

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Haute cour de justice – Cour de justice de la République.** – Résultats des scrutins pour l'élection d'un juge titulaire et d'un juge suppléant (p. 3).
2. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

### ÉCONOMIE ET FINANCES

#### I. – Charges communes

#### II. – Services financiers

### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

### COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

#### TAXES PARAFISCALES

M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes.

M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers et les Monnaies et médailles.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

MM. Gérard Manuel,  
Pierre Ducout,  
Georges Hage,  
Jean-Jacques Jegou.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

**Réponses** de M. le ministre aux **questions** de MM. Etienne Garnier et Claude Gatignol.

### ÉCONOMIE ET FINANCES

#### I. – Charges communes

#### Etat B

Titres I<sup>er</sup> et II. – Adoption (p. 24)

Titre III (p. 24)

Amendement n° 238 de la commission des finances : MM. Yves Fréville, rapporteur spécial ; le ministre, Didier Migaud. – Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV (p. 25)

Amendement n° 411 du Gouvernement : MM. le ministre, Yves Fréville, rapporteur spécial. – Adoption.

Amendement n° 239 de la commission : MM. Yves Fréville, rapporteur spécial ; le ministre, Augustin Bonrepaux. – Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

#### Etat C

Titre V. – Adoption (p. 25)

Titre VI (p. 25)

Amendement n° 240 de la commission : MM. Yves Fréville, rapporteur spécial ; le ministre, Adrien Zeller, Etienne Garnier, Didier Migaud. – Adoption de l'amendement n° 240 rectifié.

Adoption du titre VI modifié.

Article 65. – Adoption (p. 27)

Après l'article 65 (p. 27)

Amendement n° 51, deuxième rectification, de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le ministre, Adrien Zeller. – Retrait.

#### II. – Services financiers

#### Etat B

Titre III (p. 30)

Amendement n° 352 de M. Yves Deniaud : MM. Yves Deniaud, le ministre, André Fanton, Jean-Jacques Jegou. – Retrait.

Amendement n° 375 de M. Royer : MM. Jean Royer, rapporteur spécial ; le ministre. – Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. – Adoption (p. 32)

#### Etat C

Titre V. – Adoption (p. 32)

Après l'article 68 (p. 32)

Amendement n° 354 de M. Yves Deniaud : MM. Yves Deniaud, Jean Royer, rapporteur spécial ; le ministre. – Adoption de l'amendement n° 354 rectifié.

Amendement n° 243 de la commission : MM. Jean Royer, rapporteur spécial ; le ministre. – Adoption.

### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES (p. 34)

Adoption des crédits ouverts aux articles 38 et 39.

Après l'article 39 (p. 34)

Amendement n° 302 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, rapporteur spécial ; Jean Royer, rapporteur spécial ; le ministre. – Retrait.

### COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (p. 35)

Article 40. – Adoption (p. 35)

Article 41 (p. 36)

Amendement n° 373 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, rapporteur spécial ; le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 41 modifié.

Après l'article 41 (p. 36)

Amendements nos 303 de M. Devedjian et 313 rectifié de M. Mariton : MM. Patrick Devedjian, rapporteur spécial ; Hervé Mariton, le ministre, Jacques Le Nay, Yves Deniaud, Augustin Bonrepaux. – Rejets.

Article 42. – Adoption (p. 39)

Article 43 (p. 39)

Amendement n° 310 de M. Devedjian : M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. – Retrait.

Amendement n° 314 de M. Mariton : M. Hervé Mariton. – Retrait.

Adoption de l'article 43.

Articles 44 à 47. – Adoption (p. 39)

Après l'article 47 (p. 39)

Amendement n° 304 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, rapporteur spécial ; le ministre. – Retrait.

TAXES PARAFISCALES (p. 39)

Article 48 et état E (p. 39)

Lignes 1 à 19 de l'état E. – Adoption (p. 39)

Amendement n° 412 de M. Bégault : MM. André Fanton, Jean Tardito, rapporteur spécial ; le ministre, Claude Pringalle. – Adoption.

Lignes 21 à 45 de l'état E. – Adoption (p. 39)

Les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Lignes 48 à 50 de l'état E. – Adoption (p. 39)

Adoption de l'article 48 et de l'état E annexé (p. )

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

**3. Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution**  
(p. 39).

**4. Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat**  
(p. 39).

**5. Ordre du jour** (p. 39).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures trente.*)

1

### HAUTE COUR DE JUSTICE COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la proclamation des résultats des scrutins pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute cour de justice et pour l'élection d'un juge suppléant de la Cour de justice de la République, qui ont été clos à dix-neuf heures.

#### Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de Justice

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute cour de justice :

Nombre de votants .....	275
Nombre de suffrages exprimés .....	263
Majorité absolue .....	132

A obtenu :

M. Jean-Pierre Bastiani 263 suffrages.

En conséquence, M. Jean-Pierre Bastiani ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame juge titulaire de la Haute cour de justice.

#### Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Cour de justice de la République

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Cour de justice de la République :

Nombre de votants .....	276
Nombre de suffrages exprimés .....	259
Majorité absolue .....	130

A obtenu :

M. Arnaud Cazin d'Honincthun 259 suffrages.

En conséquence, M. Cazin d'Honincthun ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame juge suppléant de la Cour de justice de la République.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n<sup>os</sup> 2222, 2270).

### ÉCONOMIE ET FINANCES

#### I. – Charges communes

#### II. – Services financiers

#### BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

#### COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR TAXES PARAFISCALES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les charges communes et les services financiers ; du budget annexe des Monnaies et médailles ; des articles 40 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes de 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E et de l'article 48 concernant les taxes parafiscales.

La parole est à M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, le budget des charges communes, c'est d'abord un budget gigantesque dont le total s'élève à 622 milliards.

C'est un budget en très forte croissance : plus de 10 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de l'an passé.

C'est un ensemble flou : on peut en déduire les dégrèvements qui atteignent 241 milliards ; on peut y ajouter les pensions qui sont rattachées en exécution.

C'est un ensemble de crédits hétérogènes dont l'appartenance aux charges communes résulte plus de leur contrôle par la direction du Trésor que de la similitude de leurs objectifs.

Les charges communes, c'est aussi un excellent champ d'observation et d'expérience, si l'on veut comprendre le dérapage des dépenses publiques et les conditions de réa-

lisation de leur maîtrise. Je n'hésiterai pas, pour ce faire, à remonter jusqu'en 1990 et à observer leur évolution en six ans, c'est-à-dire depuis le début de la grave dépression qui vient de secouer notre pays.

A structures constantes et hors dégrèvements d'Etat, les charges communes se sont accrues de 206 milliards de francs en six ans, soit une augmentation de 63 p. 100, le quadruple de celle des prix.

Bien sûr, me direz-vous, les charges communes c'est la dette, et la dette c'est les charges communes ! Eh bien non, l'augmentation de la charge nette de la dette ne représente que la moitié de l'augmentation des charges communes, et les charges hors dettes se sont, elles-mêmes, accrues d'une centaine de milliards. Toutefois, la dérive – c'est par là que je commencerai – des charges hors dettes est relativement maîtrisée, alors qu'on assiste encore à une croissance galopante de la charge de la dette.

En quoi – premier point – la dérive de la charge de la dette est-elle maîtrisée et comment ?

Trois facteurs me semblent expliquer cette dérive : les dégrèvements d'impôts locaux à hauteur de 32 milliards, les pensions et charges de compensation pour 38 milliards et les mesures exceptionnelles pour l'emploi.

Premier facteur d'augmentation qui, lui, est réprimé : la dérive des dégrèvements – j'ajoute : des exonérations – sur impôts locaux. Ces dégrèvements ont progressé, en six ans, de 26 à 58 milliards, c'est-à-dire de 123 p. 100. Prenons le cas de la taxe professionnelle : quand les collectivités locales reçoivent 100 francs, l'Etat paie 30 francs. En 1995, la taxe professionnelle doit croître de 5,5 p. 100 au profit des collectivités locales, de 4,5 p. 100 pour les entreprises, mais de 7,5 p. 100 pour l'Etat. Le plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée est un exemple d'école ; c'est une mesure qui, adaptée à une économie en expansion, devient financièrement explosive lorsque la valeur ajoutée baisse, en phase de récession.

Des mesures courageuses de redressement et de responsabilisation des élus, ont été prises l'an passé pour la taxe professionnelle et entreprises cette année pour la taxe d'habitation. Certes, elles mettront certes du temps à porter leurs fruits. Les dégrèvements de taxe d'habitation progressent encore cette année de 1,9 p. 100, mais le recul est déjà amorcé pour la taxe professionnelle – les crédits demandés reculent de 2,5 milliards. Voilà une première cause réprimée.

Deuxième cause de dérive, simplement constatée : l'évolution mécanique des charges nettes de pension qui s'accroissent cette année de 3,7 milliards. Elles auront augmenté de 36 p. 100 en l'espace de six ans. Je ne traiterai pas au fond de ce problème, qui a été excellemment étudié par notre collègue Charles de Courson...

**M. Charles de Courson.** Merci !

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** ... mais la commission des finances a adopté en ce domaine une observation, monsieur le ministre, aux termes de laquelle elle souhaite que désormais les crédits de pension soient regroupés en loi de finances initiale au budget des charges communes, ne serait-ce que pour pouvoir être comparés aux dépenses en exécution, alors qu'ils sont aujourd'hui dispersés dans tous les fascicules budgétaires et de façon pas toujours très appropriée ; par exemple, les pensions des professeurs d'université se retrouvent dans la section scolaire. Cette procédure serait d'ailleurs en conformité avec l'ordonnance organique qui prévoit que la dette viagère est inscrite au titre I.

S'agissant des charges de compensation et de sur-compensation entre régimes spéciaux, le rapport démographique entre les cotisants et les pensionnés pour les fonctionnaires, aujourd'hui un peu plus de deux, est encore plus favorable que celui du régime général de la sécurité sociale, mais il va se dégrader plus rapidement que ce dernier au cours des années à venir en raison, à la fois, des effets de la stabilisation des effectifs de la fonction publique et des différences de dates de départ à la retraite.

Du fait de ce rapport encore favorable – je ne parle pas des pensions militaires – les charges de compensation vont croissant – 7,5 milliards en six ans – et la charge de l'Etat contributeur à la surcompensation s'accroît, pour les mêmes raisons – des raisons que connaissent les élus locaux lorsqu'ils voient s'accroître les cotisations demandées à la CNRACL. Il est vrai que la charge de l'Etat est, elle, réduite par la diminution des subventions que l'Etat accorde au régime des mines ou à la SNCF. Voilà donc le deuxième facteur de croissance constaté, les pensions.

Troisième facteur de croissance, et celui-là voulu : l'explosion des aides exceptionnelles à l'emploi.

Le chapitre 44-75 des charges communes est devenu un véritable « budget du travail *bis* ». Cette enveloppe de 38 milliards aurait d'ailleurs pu être encore plus importante si l'évolution favorable de l'emploi n'avait pas permis d'annuler le versement de l'Etat à l'UNEDIC. Au cours des années passées, on a versé 19 milliards pour assainir le régime de l'UNEDIC ; grâce à la reprise de l'emploi cela n'est plus nécessaire.

Cependant, les crédits qui nous sont demandés, à hauteur de 36 milliards, représentent l'extension en année pleine des mesures d'allègement du coût du travail, au voisinage du SMIC, et le coût de la fusion de l'abattement « famille » avec la ristourne progressive. Cette mesure de lutte contre le chômage structurel, extrêmement coûteuse, devra être évaluée, messieurs les ministres, avec précision. En effet, autant elle est sans doute justifiée et efficace dans des situations marginales, autant elle peut, dans certains cas, constituer – il faudrait savoir jusqu'où – une rente dans certaines entreprises. Je ne suis pas certain que cette mesure très coûteuse doive être maintenue sans analyse précise.

Tels sont les trois facteurs de dérive des charges communes hors la dette. En dehors d'eux, les charges communes ont légèrement régressé en francs courants, de 82 à 80 milliards – c'est là, je crois, un résultat relativement remarquable – car des économies substantielles ont été réalisées. Sont-elles justifiées ? Voilà la question à laquelle je tenterai de répondre très rapidement.

Première économie, les dépenses de l'assurance-crédit à l'exportation de la COFACE sont tombées de 9 milliards en 1990 à zéro cette année. Cette décroissance spectaculaire provient de la réorientation de notre commerce extérieur vers la zone OCDE et d'une politique générale d'assainissement menée en club de Paris, qui a renforcé la solvabilité de certains de nos clients. Nous sommes, il est vrai, toujours à la merci d'un sinistre majeur – il n'en est pas tenu compte – par exemple, dans l'ex-URSS, en Iran ou encore en Algérie.

Deuxième exemple de maîtrise, celui des primes à la construction, en particulier des primes d'épargne logement. Elles sont stabilisées en 1996, mais elles ont fortement diminué, de près de 3 milliards, au cours des années passées. Cette baisse est due à un facteur peut-être défavorable, le freinage des prêts lié à la stagnation immobilière, mais aussi – c'est l'élément que je voulais

relever – à la réduction du montant moyen des primes, car les plans à fort taux de prime ouverts avant 1986 sont arrivés à échéance.

Troisième exemple de maîtrise des dépenses, celui des contributions aux organismes internationaux et à l'aide multilatérale. Les souscriptions en capital et la participation à la reconstitution des fonds – à l'aide internationale au développement, au fonds européen de développement – amorcent cette année une décrue de plus de 1 milliard.

Quatrième exemple : la réduction spontanée des charges de remise de dettes à la BFCE et à la caisse française de développement. Nous avons, au cours des années passées, été contraints d'annuler pour près de 50 milliards de francs de dettes aux pays en voie de développement, en particulier dans le cadre des mesures d'accompagnement de la dévaluation du franc CFA. Il est vrai que, de plus, des mécanismes générateurs de charges, qu'on appelle le « traitement de Naples », fonctionnent aujourd'hui au ralenti. Le résultat est quand même là : les charges de remises de dettes diminuent fortement.

Ces exemples montrent que, bien que nous ayons eu hors dette des dérives importantes, une politique d'économie efficace a été entreprise au niveau des charges communes.

En revanche, et c'est là le deuxième point de mon propos, la charge de la dette continue à grimper en suivant une progression galopante. Elle atteindra cette année 220 milliards en charges nettes, soit 17 milliards de plus que ce qui était prévu dans le collectif de 1995, 28 milliards de plus que ce qui avait été envisagé en loi de finances initiale. Depuis 1990, la charge de la dette aura augmenté de plus de 100 milliards. Vous imaginez l'effet presque dépressif que peut provoquer sur la consommation un tel transfert de 100 milliards ! Précisons d'ailleurs qu'il s'agit là de la charge nette, c'est-à-dire, selon les méthodes proposées par le Gouvernement, compte non tenu du versement du fonds de solidarité vieillesse, qui se sera élevé cette année à 12 milliards. Sans doute sera-t-il utilisé pour d'autres raisons et d'autres motifs... En revanche, cette charge incorpore déjà bel et bien les 110 milliards de dette repris à l'ACOSS.

Comment stabiliser cette part de l'endettement dans le PIB ? La charge de la dette représente pratiquement 75 p. 100 du déficit budgétaire. C'est donc ce que l'on appelle le déficit primaire, c'est-à-dire ce qui reste lorsqu'on en déduit les charges d'intérêt, qu'il faudra résorber. Mais cela ne suffira pas, car le coût moyen de la dette s'élève à plus de 7 p. 100 dans notre pays, alors que le taux de croissance de notre économie reste voisin de 4,5 p. 100. La dette s'accroît par effet boule de neige, puisque les emprunts que l'on doit contracter pour payer les intérêts vont naturellement croître au rythme de ces charges d'intérêt, alors que les recettes, par impôts, suivent celui de la croissance de l'économie. Il faudra donc également dégager un excédent primaire, aller plus loin dans la réduction des dépenses, pour stopper ce phénomène. Cela étant, il vous appartiendra, messieurs les ministres, de trouver un bon équilibre entre la réduction brutale du déficit et les autres modes d'action : réduction des taux d'intérêt et surtout progression du taux de croissance.

Dans ce cadre, comment évoluent le montant de la dette et sa structure ? L'accroissement de la dette résulte naturellement de l'empilement des déficits successifs : encore n'avons-nous pas cette année à reprendre les déficits d'autres organismes.

J'ai étudié la situation résumée des opérations du Trésor au 31 août dernier – je n'ai pas choisi la date, c'est la dernière parue. Elle paraît relativement « calamiteuse » : vous n'avez pas encore bénéficié des recettes de TVA et les recettes des privatisations n'ont rien à voir cette année avec les 50 milliards de l'année dernière. Il n'est donc pas étonnant de constater, d'août à août, un accroissement annuel de la dette de 400 milliards. La part de la dette négociable représente désormais 85 p. 100 du total.

Vous avez, monsieur le ministre, deux choix stratégiques à faire. Le premier problème de gestion à poser est le suivant : a-t-on intérêt à maintenir au niveau actuel la part des emprunts à long et à moyen termes ou, au contraire, du fait de la décrue attendue sur les taux à court terme, à accroître la part des bons à court terme ?

On a déjà constaté, au cours des années récentes, un certain raccourcissement de la durée de la dette. Mais je crois que vous avez tout à fait raison de ne pas aller trop loin dans cette voie. Il faut conserver à notre dette une structure adaptée aux besoins qu'elle couvre. Nous avons à peu près actuellement entre 340 et 400 milliards de dette à court terme et, si les taux à court terme baissent, il faut naturellement, la courbe des taux présentant une certaine homogénéité, espérer que les taux à long terme augmenteront. Dans ces conditions, si un certain raccourcissement était concevable, aller plus loin me paraîtrait assez dangereux.

Le second problème est de savoir quelle part de la dette doit être détenue par les étrangers. Nous ne souscrivons pas, du moins pas l'Etat, d'emprunts en monnaies étrangères. On peut d'ailleurs se poser la question, indirecte, de savoir, s'il n'aurait pas été inconcevable pour d'autres organismes de contracter une dette dans une monnaie étrangère. Il n'en reste pas moins que les non-résidents qui avaient souscrit pour une part importante de la dette française, à peu près 280 milliards, se sont retirés du marché français. Si l'économie redémarre, on risque d'assister à un effet d'éviction et, compte tenu de l'importance de notre besoin de refinancement, il n'est pas tout à fait impossible que les résidents étrangers reviennent sur le marché français. Je ne sais pas si c'est ce que souhaite le Gouvernement. Je fais bien entendu confiance au marché dans ce domaine, mais j'aimerais que cela soit éclairé.

Il me reste à étudier si vos prévisions sur la dette sont réalistes en termes de taux d'intérêt. C'est toujours difficile à dire. Si vous prévoyez une gamme de taux bas, on vous fera valoir que vos prévisions ne sont pas réalistes et que vous cherchez l'effet d'annonce. Si, au contraire, vous choisissez une gamme de taux élevés, on dira que vous ne croyez pas à la baisse des taux d'intérêt.

La solution que vous avez trouvée, qui consiste à proposer une séquence « 7,25 – 6,75 – 5,75 », c'est-à-dire à prendre comme base les taux du marché relevés au moment où vous avez bouclé le budget, part d'une hypothèse certes conventionnelle, mais qui a au moins le mérite de s'appuyer sur la réalité du marché. Si les taux baissent comme nous le souhaitons, eh bien, cela ira mieux : nous gagnerons 1 p. 100 sur les taux à court terme, ce qui fera 3,5 milliards de dépenses en moins sur les bons à court terme et 1,5 milliard sur les dépôts dans les chèques postaux, sont en tout 5 milliards. Et s'il y a une baisse d'un point sur les taux à long terme, ce ne sera pas sur le budget de cette année, mais sur celui de 1997 que la baisse se répercutera et que vous gagnerez. Par conséquent, messieurs les ministres, fonder votre pré-

vision non sur des aléas difficiles à cerner, mais sur la situation de fait constatée en septembre ou en octobre est la bonne solution.

Il n'en reste pas moins que la situation peut nous laisser espérer que la baisse s'effectuera sur les taux à long terme. Rappelons, mes chers collègues, que lorsque le gouvernement de M. Balladur, entre juin et décembre 1993 avait pris les déficits à bras-le-corps, il était parvenu à un résultat qui ne s'est pas retrouvé jusqu'à présent : on avait réussi à supprimer tout écart entre les taux allemands et les taux français. Il n'y a pas de raison qu'après, je ne dirai pas le changement de cap, mais l'infirmité du cap de la politique gouvernementale, ... (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Quel euphémisme !

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** ... en donnant confiance au marché, les mêmes causes, monsieur Tardito, ne provoquent sans aucun doute les mêmes effets. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela étant, la situation est quand même difficile. Le Trésor aura besoin non seulement de trouver les 290 milliards de francs nécessaires pour absorber le déficit budgétaire, mais également les 270 milliards de francs supplémentaires qu'exigera l'amortissement de la dette.

Ma conclusion, mes chers collègues, tiendra en trois points.

Premièrement, la commission des finances a donné un avis favorable à ce budget, en raison notamment des efforts d'économies et de maîtrise de la dépense qu'il manifeste.

Deuxièmement, la commission des finances a approuvé l'article 65 sur l'indexation des rentes viagères. J'avais d'ailleurs proposé une telle mesure, en tant que rapporteur spécial. Les rentes viagères étaient indexées sur les prix en prenant pour base les prix au lendemain de la Libération. Dès lors qu'il ne s'agit pas de cas particuliers, – comme les rentes des anciens combattants, bien entendu, ou les rentes liées à des préjudices résultant d'accidents –, et qu'elles passent par de grands organismes de prévoyance, capables de redistribuer leurs bénéfices financiers, l'indexation de ces rentes n'a plus de raison d'être. Il y sera mis fin, sauf dans les cas particuliers que je viens d'indiquer.

Troisièmement enfin, la commission des finances a approuvé un programme d'économies modeste, très modeste, messieurs les ministres : pour un budget de 600 et quelques milliards : il n'atteindra pas 35 millions. Pourquoi ? Simplement parce que le budget des charges communes est tout à fait particulier. C'est un budget qui traduit des obligations juridiques prises par l'Etat, et c'est un budget de crédits évaluatifs.

La commission des finances tenait à mettre au point un programme rationnel d'économies. Il n'était, bien entendu, pas possible de réduire les pensions ni la charge de la dette. Voilà qui explique la modestie du programme d'économies proposé, compte tenu de la sensibilité des secteurs concernés. Je pense, monsieur le président, mes chers collègues, qu'il pourra par conséquent être approuvé par cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et pour le budget annexe des monnaies et médailles.

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget que j'ai l'honneur de rapporter pour les services financiers a été dans l'ensemble, en cette année difficile, bien maîtrisé. Mais il souffre encore, notamment dans ses ressources, d'un défaut de transparence. Telles seront les deux directions de mon analyse.

Le budget des services financiers s'élève à 45,788 milliards en valeur absolue, c'est-à-dire à 2,5 p. 100 de l'ensemble de la masse budgétaire. Globalement, il n'a évolué, d'une année sur l'autre, que de 0,8 p. 100. Une analyse plus profonde nous permet de constater que si, d'un côté, les crédits destinés à assurer le paiement des personnels augmentent de 4,3 p. 100, les dépenses de matériel et de fonctionnement qui – du fait des efforts méritoires accomplis depuis le plan de modernisation en 1990, pour acheter du matériel, notamment informatique, développer la coordination et la communication interservices – avaient fortement augmenté, sont cette année en diminution de 25 p. 100, de même que les subventions de fonctionnement, qui baissent de 16 p. 100. En d'autres termes, bien qu'encore en augmentation assez soutenue pour couvrir les frais de personnel, ce budget a le grand mérite d'avoir comprimé ses autres dépenses ailleurs.

Mais s'il a été bien contenu, et il pourra l'être davantage encore grâce à l'amendement que, avec M. Jean-Pierre Thomas, au nom de la commission des finances, nous vous proposerons d'adopter et qui tend à réduire de 120 millions les dépenses de l'ensemble des crédits des services financiers. Ce budget manque toutefois de transparence. Voilà déjà deux ans, alors que j'en étais déjà le rapporteur, je m'étais attaqué à l'expression des fonds de concours qui servent de recettes au ministère des finances. Le produit des fonds de concours se décompose en deux grandes parties.

Dans la première, on trouve les fonds alimentés par les collectivités pour la collecte des impôts au titre de différentes opérations portant, par exemple, sur le cadastre, des perceptions de taxes, et qui, grossièrement, s'élèvent à 6,6 milliards. Or, jusqu'à présent, ces 6,6 milliards de francs ne pouvaient être relevés que dans la loi de règlement, c'est-à-dire deux années après le vote de la loi de finances initiale. Aucune prévision ne figurait dans la loi de finances, aucune indication, même approximative, sur le volume financier de ces fonds de concours.

L'année dernière, bien que j'aie été battu à deux voix près en tentant de faire adopter cette réforme, le ministère avait retenu l'apreté du débat. J'avais simplement expliqué au ministre qu'il était de son intérêt de bien connaître le tréfonds des ressources dont il disposait, plutôt que de les introduire dans son budget pour faire ensuite, comme l'habitude s'en était prise depuis des lustres, ce qu'il voulait, presque clandestinement, de ces fonds de concours. Aussi l'attitude du ministère a-t-elle évolué et désormais un « jaune » présente une estimation d'une partie des fonds de concours pour l'exercice 1996, c'est-à-dire sur 6,6 milliards de francs.

Mais il existe une deuxième partie des fonds de concours, qui représente 4,130 milliards. Il s'agit de ce que les agents des finances « récoltent » lors des opérations de redressement fiscal. Autrement dit, c'est un produit important. Voilà pourquoi je me bats devant vous

cette année pour que ce fonds de concours vienne lui aussi s'ajouter à la liste de ceux qui sont repris dans le « jaune ». Il y a là en tout plus de 10 milliards de francs dans lesquels le ministère des finances pourrait fort bien indiquer quelle partie ira dans la masse du budget, consacrant le principe d'unité et d'universalité du budget, et quelle autre partie reviendra au ministère des finances. Autrement dit, une redistribution de la recette par la connaissance totale des fonds de concours.

Mais le rapport de la Cour des comptes sur l'exercice de l'an dernier, que j'ai également examiné, avait fait état de 1,188 milliard de crédits non budgétés et ne constituant pas, à proprement parler, un fonds de concours. Je suis allé à la direction du budget et à la direction de la comptabilité publique, pour y faire le travail que l'Assemblée me demandait silencieusement de faire. (*Sourires.*) J'ai d'ailleurs été très bien reçu et même reconduit par les chauffeurs des deux directions, moi qui utilise généralement le métro. (*Sourires.*)

Finalement, les choses se sont éclairées. Nous avons d'abord constaté que cette pratique remontait à plus de deux siècles ; ensuite, que ces 1 188 millions se décomposaient, pour la direction des impôts, pour la direction de la comptabilité publique et enfin pour la douane, en respectivement 822 millions, 303 millions et 63 millions, non budgétés et à la disposition de ces trois services. La réforme complémentaire que je propose vise à faire en sorte que ces crédits soient budgétés, comme les fonds de concours. Au bout du compte, messieurs les ministres, peut-être aurez-vous aux finances une vue différente sur les 1 188 millions dont vous pourrez disposer.

**M. Eric Doligé.** Très bien !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Ainsi, le contrôle parlementaire se sera opéré en profondeur et en étendue, pour le bien même du ministère des finances, reconnu, au fond, sans privilège dans l'ensemble des crédits ministériels que nous votons. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je déposerai tout à l'heure un amendement sur ce sujet. J'espère que, cette année, je ne serai pas battu et que je serai mieux compris de la part des ministres. Je les en remercie à l'avance.

Enfin, j'en déposerai un autre avec M. Thomas, pour diminuer de 127 millions les crédits de fonctionnement et participer ainsi à l'économie de 2 milliards – et non pas 4 – qui a été décidée.

Telle est la description des techniques financières du budget.

Je souhaite maintenant examiner les effectifs des personnels, puis l'efficacité du ministère, tous services confondus, à la fois à l'intérieur du pays et dans le domaine européen ou international.

Le ministère des finances compte 177 800 agents.

**M. Germain Gengenwin.** Oh là là !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Il a été confronté cette année à un problème d'effectifs, sur lequel je voudrais m'arrêter.

Tout d'abord, il y a eu 283 suppressions d'emplois : 250 aux douanes ; 10 à l'administration centrale, à la demande du Premier ministre ; 10 à la prospection économique à l'étranger, qui était déjà bien pourvue et efficace ; 10 à la Cour des comptes, auxquels nous ajouterons 3 autres postes, à l'INSEE et à l'administration centrale.

Ensuite, des créations d'emplois ont été demandées par le ministère des finances. Elles portaient sur 520 postes, non de vacataires mais de titulaires : 400 pour la direction des impôts au titre du contrôle, 100 pour la comptabilité publique, et 20 pour la Cour des comptes, afin de contrôler les versements du FEOGA.

J'ai interrogé le ministère qui m'a appris – et les syndicalistes que j'ai rencontrés aujourd'hui même à l'Assemblée nationale le savent aussi – que 750 postes de vacataires étaient simultanément supprimés. Il convient donc de retrancher de la dépense entraînée par la création de postes de titulaires l'économie réalisée sur les postes de vacataires. En fin de compte, il y a eu une limitation des effectifs, qui correspond à l'esprit de rigueur que nous avons développé. C'est pourquoi j'ai retiré l'amendement que j'avais déposé devant la commission des finances, tendant à supprimer les 520 créations de postes demandés.

Voilà ce que j'avais à vous dire concernant les effectifs.

Par ailleurs, les services ont été modernisés et informatisés. Ils ont été déconcentrés et coordonnés. 17 000 heures de formation professionnelle continue ont été dispensés à 350 000 agents.

Le grave malaise qui avait affecté nos services financiers en 1989 s'est dissipé. Un nouveau courage, une nouvelle confiance dans leur mission s'est saisie des personnels.

Je me souviens avoir visité en 1989 les services de la direction générale des impôts à Tours, alors en pleine effervescence et en pleine grève. J'avais constaté des retards dans l'organisation matérielle de services, des insuffisances dans l'exercice de leurs fonctions, sans compter, dans d'autres villes, la pauvreté et l'inconfort des locaux.

Il y a donc eu un effort méritoire de notre pays sur lui-même, dans le cadre des crédits de l'Etat, pour mettre ces services à la hauteur de leurs servitudes et des difficultés qu'ils affrontent.

Cela me conduit maintenant à jager leur efficacité.

Vous savez qu'il y a eu une transformation importante de l'action des services financiers sous pression de la Communauté européenne.

Le service des douanes s'est vu attribuer les contributions indirectes, tandis que la direction générale des impôts recouvrait la totalité du rendement de la TVA nationale et de la TVA communautaire. Il y a eu échange de fonctions, les gens de la DGI ayant été « adoptés » pour partie par les douanes. Et j'ai plaisir à vous dire que, selon les rapports fournis à nos questionnaires, les prévisions des douanes et les prévisions de la DGI pour le rendement ont été tenues, notamment la deuxième année où l'on a constaté une progression des ressources, qui sont passées de 80 à plus de 115 milliards.

Mes chers collègues, des circuits de fraudes sont organisés à l'intérieur de la Communauté européenne sur des produits comme l'alcool, le tabac ou le sucre, et ces fraudes portent sur des milliards de francs.

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Absolument !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Il faut donc souhaiter que nos services aient toutes les armes voulues pour déjouer ces complots financiers et cette érosion de nos ressources. C'est pourquoi il faut soutenir leur moral et leur esprit de décision.

Il faut se préoccuper aussi de la lutte contre l'argent sale. Le TRACFIN continue à faire son travail, et un bon travail, alors que plus de mille milliards sont en cause

dans la tentative mafieuse d'expansion de la drogue. Les dernières statistiques que j'ai fait étudier sont d'ailleurs inquiétantes. Vous savez que la loi permet à des banques de faire des rapports de suspicion ou de dénonciation, afin de traquer ceux qui croient pouvoir amasser l'argent sale dans une « cachette miraculeuse ». Voici un an environ, on comptait à peu près cinquante rapports par mois. Aujourd'hui, c'est quatre-vingts demandes de clarification sur fonds douteux qui sont déposées chaque mois. Par conséquent, le fléau, bien que freiné, n'est pas encore contenu.

Je voudrais appeler votre attention sur un autre problème. Toutes les bourses de la terre traitent à titre commercial des capitaux, avec les fonds de pension, les banques ou les compagnies d'assurance, pour environ douze milliards de dollars par jour. Cela est tout à fait normal. Mais dans la même journée, avec les progrès de l'informatique et la spéculation, c'est mille milliards de dollars qui deviennent l'autorité de fait pour l'évolution des politiques monétaire et budgétaire de nations entières !

**M. Jacques Myard.** Exact !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** On ne parle pas suffisamment de ce véritable fléau, contre lequel il faudra s'armer.

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Je vous proposerai quelques orientations. Ne serait-il pas possible d'instituer des règles pour prévenir toute tentative de spéculation monétaire ? Par exemple, ne pourrait-on pas exiger, avant un emprunt important dans une monnaie faible, de déposer une caution ? Et après la manœuvre qui enrichit le spéculateur, ne pourrait-on lui appliquer un bon petit impôt de 80 p. 100 sur ses bénéfices ? (*Rires.*) Ne trouvez-vous pas, mes chers collègues, que nous pourrions regarder nos billets avec plus de sympathie encore si nous prenions de telles précautions ?

Le GATT a bien réussi à mettre de l'ordre dans le commerce mondial – un ordre dont on n'est pas toujours très satisfait, d'ailleurs. Néanmoins, il comporte des règles de concurrence. Il faudra, comme dans le Fonds monétaire international ou dans la Banque mondiale, établir des règles internationales si l'on veut contrôler au plus près ce déferlement de capitaux qui profite du jeu, de la violence et de la surprise. Il est important que nous le sachions et que nous réagissions politiquement.

Les missions dans l'environnement des services financiers sont donc multiples.

Venons-en au service des Monnaies et des médailles.

J'ai fait mon travail au fond. Je suis allé visiter l'Hôtel des monnaies et son musée. (*Exclamations sur divers bancs.*) J'ai même vu au musée le premier franc de Jean II le Bon, qui porte son effigie en cavalier.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Gardez-vous à droite, gardez-vous à gauche !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** C'était le premier « franc fort ». J'ai donc réfléchi à ce qu'était la force. Elle est quelquefois un peu cavalière ! (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Je suis tombé en admiration, devant le talent remarquable de nos techniciens, de nos artistes, les graveurs. J'ai d'ailleurs promis au directeur de soutenir devant vous la création d'une école de graveur. Il y a de moins en moins de candidats graveurs et il serait utile de pouvoir dispenser une formation artisanale traditionnelle, afin d'en attirer.

Mais quel est l'état de l'Hôtel de la monnaie ?

L'Hôtel de la monnaie disposait l'an dernier de 606 millions de francs de ressources, et les prévisions pour 1996 sont de 638 millions. Il ne se portait pas tellement bien. Il se serait sans doute mieux porté s'il n'avait eu besoin de recourir aux subventions d'équilibre de l'Etat. L'an dernier, celles-ci se sont élevées à 154 millions de francs. Cette année, un progrès important a déjà été réalisé, puisqu'il n'en réclame plus que 114 millions. J'ai discuté avec son directeur...

**M. Charles de Courson.** Un homme remarquable !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** J'ai constaté le très bon travail qu'il effectuait auprès des personnels, auxquels il a annoncé que le service avait perdu du terrain en matière de la fabrication des pièces de monnaie pour la circulation intérieure. En effet, bien que nous allions avoir bientôt de splendides pièces de cent francs, le nombre de pièces de dix francs et de vingt francs est très nettement inférieur à ce qui avait été prévu.

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** C'est pour cela qu'il y en a beaucoup de fausses maintenant !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** En revanche, un effort sans précédent est engagé pour conquérir les marchés extérieurs et fabriquer les monnaies étrangères. Un supplément de recettes de 40 millions a d'ailleurs été prévu à cet effet. Cette activité a l'air d'être très bien organisée, qui allie la prospection commerciale, l'effort artistique sur les monnaies, les médailles et les bijoux, et le personnel est mobilisé. Ce dernier est d'ailleurs assez important, puisqu'il compte 600 ouvriers à Pessac et 400 personnes à Paris.

Le directeur a indiqué qu'au plus tard, en 1998, l'équilibre budgétaire serait atteint et que l'Hôtel de la monnaie, qui dépend directement de l'Etat, n'aurait plus besoin d'une subvention d'équilibre. Ce serait un très bon résultat. Il paraît que le personnel y est encouragé.

A ce propos, je m'excuse auprès de M. Devedjian – qui se souvient sans doute de notre complicité en commission des finances – que je ne pourrais pas voter son amendement. Je le regrette bien.

Tel est l'ensemble du dispositif. Tout a été bien contrôlé. Je suis fier et heureux de vous le dire.

La commission des finances, vous demande de voter le budget annexe des monnaies et médailles et des services financiers de l'Etat, ainsi que les amendements qu'elle a présentés et qu'elle soutiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les comptes spéciaux du Trésor – au nombre de quarante-quatre cette année – représentent 44 milliards de francs. C'est une progression importante, puisqu'ils ne représentaient que 27,8 milliards dans la loi de finances initiale de 1995. Mais cela correspond aussi à une diminution de 16 milliards si l'on tient compte de la loi de finances rectificative du 4 août.

Ces variations s'expliquent essentiellement par une modification des estimations de recettes de privatisation et par leur changement d'affectation.



La forte progression résulte essentiellement de l'augmentation du produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes, qui passe de 1 milliard à 2,13 milliards, et du prélèvement sur les organismes collecteurs pour la participation des employeurs à l'effort de construction, d'un montant de 900 millions, qui est destiné au financement du prêt à taux zéro.

Certains de ces comptes appellent quelques remarques. Le goût, la mode des économies s'est naturellement étendue aux comptes spéciaux du Trésor. Certes, les tentations sont fortes. Mais je crois que l'Assemblée et la commission des finances ne disposent pas encore d'un instrument qui leur permettrait de bien connaître les soldes. Comme la pire chose serait de pratiquer des coupes aveugles, je me suis abstenu de procéder à des diminutions de recettes.

J'ai tout de même relevé quelques pistes, que je voudrais indiquer au Gouvernement.

La première piste, à propos de laquelle je ne trancherai pas, concerne le Centre national de la cinématographie qui se caractérise par une trésorerie extrêmement abondante. Il a devant lui 800 à 900 millions de francs, soit près de deux années de trésorerie, ce qui représente tout de même beaucoup d'argent. Je sais bien que cela s'explique par le système en vigueur et que cette trésorerie n'est pas perdue, dans la mesure où elle est gérée par la direction du Trésor, qui ne saurait en faire mauvais usage. C'est autant que l'Etat emprunte en moins. J'avais envisagé un amendement concernant le CNC mais j'ai l'intention de le retirer. Il n'empêche qu'il conviendrait peut-être d'y regarder de plus près.

La deuxième piste concerne la redevance télévision. Certes, son produit augmente régulièrement, mais le coût de son recouvrement est de 480 millions – 4,19 p. 100 de son produit, 21,90 francs par compte –, ce qui est très élevé. Nous pourrions donc tenter des comparaisons avec ce que font EDF, France Télécom ou étudier des synergies avec le service du recouvrement de la redevance du câble ou de Canal. Ce serait souhaitable.

La troisième piste concerne le Fonds national du livre. Celui-ci n'offre pas de solde tentateur. Mais on pourrait se pencher sur l'utilité ou non – et à mon avis c'est plutôt non – du maintien de la taxe sur l'édition. Cette taxe rapporte vingt-cinq millions de francs, sur des recettes de 110 millions de francs au total. C'est assez peu mais cela pénalise l'édition française. Or le fonds est principalement financé par une taxe de 3 p. 100 sur les achats de photocopieurs. Je me demande si on ne pourrait pas supprimer la modeste taxe sur l'édition, et augmenter un peu la taxe sur les achats de photocopieurs. J'ai d'autant moins de scrupules à faire cette proposition que ces photocopieurs sont en général importés et que ma suggestion revient en fait à remplacer une taxe sur les éditeurs français par un petit supplément de taxe sur les importations ; ça ne me choque pas vraiment.

J'en viens aux haras nationaux. L'Etat possède, dans vingt-trois sites, 1 304 étalons entretenus par 935 personnes : presque une personne par étalon.

**M. Charles de Courson et M. Jean-Jacques Jegou.** Ça fait beaucoup !

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** L'entretien de ces chevaux représente entre 800 et 900 millions de francs par an. On peut se demander si certaines synergies ne pourraient être envisagées avec la fédération hippique, car le cheval, c'est aussi une activité sportive.

En tout état de cause, je m'interroge – et j'ai déposé un amendement – sur le point de savoir s'il faut maintenir le caractère de compte spécial pour les haras nationaux ou si une évolution vers un établissement public industriel et commercial ne pourrait pas mettre un terme à un certain archaïsme et conduire progressivement à une gestion plus raisonnable.

Je me suis enfin posé des questions – que je n'ai pu résoudre car, je le répète, l'Assemblée n'a pas les moyens de ses investigations – sur les quatre comptes de commerce du ministère de la défense. Ceux-ci présentent un solde permanent d'un peu plus d'un milliard de francs, le solde du compte des constructions navales et militaires étant de 617 millions de francs. Il y a peut-être là un peu d'argent à récupérer.

Mon rapport ressemble un peu à un inventaire à la Prévert car les rubriques se succèdent sans grande cohérence, mais c'est inévitable...

Je viens aux recettes de privatisation qui enregistrent une diminution considérable : 16,7 milliards en 1995 contre 61,8 milliards en 1994. Le montant attendu pour 1996 est de 22 milliards. Cette diminution a deux raisons principales.

La première, que chacun peut constater, c'est la baisse générale de la Bourse, qui rend les privatisations plus difficiles. Celles-ci sont d'autant plus délicates que chacun peut voir que le cours des actions des entreprises privatisées est presque toujours inférieur à celui de l'offre publique de vente.

On comprend, dans ces conditions, que le Gouvernement ralentisse les privatisations afin de ne pas brader ces entreprises.

La deuxième raison de ces recettes moindres, c'est qu'on a d'abord privatisé les entreprises qui valaient le plus et que celles qui restent ont une valeur inférieure, voire sont en difficulté.

En 1995, nous avons privatisé la SEITA pour 5,7 milliards de francs, Usinor pour 10,4 milliards, Bull pour 0,5 milliard seulement, et le Gouvernement vient d'annoncer le lancement de la privatisation de Pechiney, dont on attend entre 5 et 6 milliards de francs.

**M. Didier Migaud.** C'est bradé !

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Ces recettes ont évidemment une contrepartie : les dotations en capital aux entreprises publiques. En 1995, c'est Air France qui a bénéficié de l'essentiel, voire de la totalité de ces dotations, pour 7,3 milliards de francs. Vous savez que le plan de recapitalisation de l'entreprise représente 20 milliards ; il sera entièrement satisfait.

Quant aux entreprises publiques, le motif de préoccupation tient au montant de la dette. Celui-ci était de 620 milliards de francs à la fin de 1994. C'est d'une certaine manière une dette de l'Etat, puisque l'Etat est propriétaire de ces entreprises, et la dette de la seule SNCF s'élève à 155 milliards de francs.

Ces observations invitent à un examen plus approfondi – que l'Assemblée n'est pas pour l'instant en mesure de mener – car la situation actuelle offre manifestement des possibilités d'économies.

La commission des finances a approuvé les comptes que j'ai la charge de rapporter et je propose à l'Assemblée de faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le taux, l'assiette et les modalités de recouvrement des taxes parafiscales sont établis par décret en Conseil d'Etat.

L'intervention du législateur se limite donc à l'approbation en bloc de la reconduction pour l'exercice suivant des taxes existantes. C'est l'objet de l'article 48 du projet de loi de finances, auquel est annexé l'état E, qu'il vous est demandé d'adopter.

Ces taxes financent des actions collectives – formation, recherche, développement et promotion – menées par différents secteurs de la vie économique ou sociale.

L'état E présenté pour 1996 se caractérise par sa stabilité: même nombre de taxes, même nomenclature. Cependant, l'écart se creuse entre cette apparence et la réalité, ce qui, au demeurant, tend encore à relativiser la portée de l'intervention du Parlement, qui est appelé à se prononcer sur la base d'un document ne rendant pas parfaitement compte de la situation effective.

Plusieurs taxes sont en effet, depuis plusieurs années, en voie de suppression ou de réforme profonde. L'extrême lenteur des négociations avec les professionnels concernés par ces évolutions explique le maintien juridique de taxes qui, parfois, ne sont même plus mises en recouvrement, ce que notre collègue de Courson a souligné souvent.

Si l'on ajoute à cela la lenteur de la procédure d'approbation par les instances communautaires, on ne s'étonnera pas de trouver dans l'état E une quinzaine de taxes régies par des textes venant à échéance en 1995 et qui n'ont pas encore été renouvelées; encore peut-on se réjouir que le nombre de taxes déjà échues soit cette année en nette diminution; c'est la première fois depuis trois ou quatre ans.

Les taxes des lignes 46 et 47 de l'état E – redevance télévision et taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée – sont rattachées pour le débat parlementaire au fascicule Communication. La redevance, avec un produit supérieur à 11 milliards de francs, pèse près de trois fois plus que toutes les autres taxes parafiscales réunies.

Le produit estimé des quarante-huit taxes – 4,38 milliards de francs en tenant compte d'un indice des prix de 2,2 p. 100 – correspond à une reconduction en francs constants par rapport à 1995. Mais soyons prudents: cette apparente stabilité recouvre des évolutions disparates du rendement. On observe ainsi un dynamisme pour les taxes perçues dans un intérêt social, une stabilité pour les taxes perçues dans le domaine de l'industrie, des fluctuations pour ce qui concerne les taxes perçues en matière d'environnement, d'agriculture, de pêche, du fait des effets de structure que les réformes en cours ne manqueront pas d'entraîner.

Ces évolutions sont extrêmement lentes. De plus, le renouvellement des taxes parafiscales, dont la validité est limitée à cinq ans, peut entraîner des retards lourds de conséquences et, M. de Courson l'a fait remarquer en commission.

**M. Charles de Courson.** Cela peut conduire à la concussion!

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** L'absence de base légale pour la perception ouvre la voie à des contestations, jette le doute sur la constitutionnalité des validations législatives rétroactives et permet le délit consistant à percevoir une contribution sans titre l'autorisant.

Les retards, souvent inacceptables, sont dus aux processus complexes d'établissement ou de renouvellement des taxes: multiplicité des branches professionnelles, études ministérielles, le Conseil d'Etat et la Commission européenne étant, en outre, de plus en plus associés à l'élaboration des textes. Les discussions s'éternisent et les organismes bénéficiaires en subissent les conséquences.

Le renouvellement est donc trop lent et, s'il s'agit de réformes ou de remplacements, les obstacles sont quasiment insurmontables; je pense notamment aux taxes sur l'horticulture et à celles destinées à l'ANDA.

Dans le bref laps de temps qui m'est imparti, je m'attarderai sur quelques-unes des quarante-huit taxes parafiscales.

Deux taxes sont perçues avec un objet de compensation des nuisances portées à l'environnement: la taxe sur la pollution atmosphérique et celle sur les huiles de base. L'une et l'autre vont à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

La taxe sur la pollution atmosphérique a permis de développer une politique de réduction des émissions de polluants en incitant les industriels à anticiper les échéances réglementaires en s'équipant de matériels plus performants. Elle a également permis de financer des programmes de recherche et de développement et des réseaux de surveillance.

Même si la pollution atmosphérique est en grande partie due à l'automobile – nous l'avons encore constaté hier dans la région parisienne –, la diminution des rejets explique une baisse du rendement de la taxe pour 1995 et 1996, malgré l'augmentation de son montant, qui est passé de 150 à 180 francs par tonne, et l'élargissement de son assiette.

La taxe sur les huiles de base est assise sur les huiles de base neuves ou régénérées mises sur le marché en France. S'élevant à 150 francs par tonne, elle a été prorogée par un décret du 31 août 1994.

Un nouveau décret serait en préparation pour reconduire la taxe existante en y incluant les additifs qui entrent, avec les huiles de base, déjà taxées, dans la composition des huiles mises à la consommation, et en exonérant les huiles qui n'engendrent pas d'huile usagée.

La modification proposée de l'assiette de la taxe conduirait à une diminution de l'ordre de 7 p. 100 de son produit. Il ne serait cependant pas envisagé de modifier le taux, qui est actuellement de 150 francs par tonne.

La réforme qui était envisagée semble abandonnée. Elle consistait à supprimer la taxe parafiscale destinée aux ramasseurs agréés et à confier directement aux producteurs de lubrifiants la responsabilité de la filière de collecte et de recyclage ou d'élimination des huiles usagées, ce qui aurait été dangereux. J'avais souhaité que les intérêts des collectivités locales qui ont investi dans la collecte des huiles usagées fussent en tout état de cause préservés. Je ne peux donc qu'être satisfait de cette perspective de pérennisation du dispositif existant, pour autant que les conditions de la viabilité de la filière de recyclage des huiles usagées soient enfin réunies, ce qui n'est actuellement pas le cas.

L'agriculture est le secteur où les taxes sont les plus nombreuses: vingt-six taxes pour un rendement attendu en 1996 de 1 296 millions de francs.

L'Association nationale pour le développement agricole est le plus gros bénéficiaire des taxes parafiscales perçues dans l'agriculture. C'est aussi l'un des organismes dont le financement est le plus dépendant de la parafiscalité, puisque celle-ci représente 90 p. 100 du budget de l'ANDA.

Les taxes ANDA sont assises pour la plupart sur le volume des différentes livraisons agricoles. Depuis plusieurs années, leur réforme est envisagée afin d'assurer une meilleure répartition de la charge entre les productions agricoles et de tirer les conséquences de la réforme de la politique agricole commune, qui a entraîné une diminution en prix et en volume de certaines productions, et donc du produit des taxes afférentes. Ces discussions auraient enfin abouti, et le ministère de l'agriculture a préparé des décrets de renouvellement des taxes qui en tirent les conséquences.

Les principes de la réforme sont les suivants. On assisterait à un rééquilibrage des taxes assises sur les produits agricoles avec la diminution de la contribution relative aux grandes cultures, une augmentation de celles de l'élevage, de la viticulture, des fruits et légumes, et la taxation de productions non concernées actuellement, comme l'aviculture. De plus, une taxe forfaitaire par exploitation soumise à la TVA est envisagée.

La prévision de 540 millions de francs pour 1996 intègre ces données.

Cependant, l'évolution des taux, jointe aux difficultés de l'agriculture et aux effets de la réforme de la politique agricole commune, a surtout, jusqu'à présent, entraîné un effondrement des ressources parafiscales de l'ANDA : 645 millions de francs en 1993, 534 millions en 1994, 478 millions attendus en 1995.

Dans ce contexte, l'ANDA a dû progressivement réduire ses dépenses et financer son budget sur fonds propres. Mais l'épuisement de ses réserves, malgré la rigueur appliquée aux lignes de dépenses, rend indispensable l'aboutissement de sa réforme au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'état E continue à comporter une taxe sur les produits horticoles affectée au Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières, avec un produit qui serait de 30 millions de francs en 1996 contre 20 millions de francs en 1995. Il faut pourtant rappeler que le CNIH a échappé de justesse au dépôt de bilan en mai 1994 du fait du refus de nombreux professionnels d'acquitter la taxe : seul son statut public l'a alors sauvé.

L'autre organisme interprofessionnel, l'ANIHORT, de statut privé, n'a pas eu cette chance et a disparu, ce qui a déjà entraîné la perte de plus de trente emplois. La création d'une structure de remplacement du CNIH a été annoncée : l'Institut français de l'horticulture et du paysage.

Cet organisme, déjà contesté par avance par certains professionnels, prendrait la forme d'une association « loi de 1901 » et serait transformé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1996 en comité professionnel de développement économique.

Je ne peux que souhaiter l'aboutissement rapide d'une réforme qui a déjà pris beaucoup trop de retard. Avec le CNIH ou l'organisme qui lui succédera, c'est, outre une bonne centaine d'emplois, tout un capital de savoir et de savoir-faire acquis en trente ans qui est en jeu.

Le produit des trois axes du secteur de la pêche et de la conchyliculture est estimé à 53,8 millions de francs pour 1996. Les organismes théoriquement attributaires

sont le comité national et les comités locaux des pêches maritimes, le FIOM, qui assure la régulation des marchés de la pêche maritime et des cultures marines, l'IFREMER. Je signale que la part de la taxe sur la conchyliculture affectée à l'IFREMER, contestée par les professionnels, n'a pas été mise en recouvrement en 1994, ni pour l'heure, en 1995. Une réforme est, paraît-il, envisagée dans ce domaine également.

Douze taxes continuent à être perçues dans le secteur de l'industrie, pour un rendement total évalué à 1 980,9 millions de francs pour 1996.

La taxe perçue au profit de l'Institut français du pétrole reste de loin celle dont le produit est le plus important : celui-ci atteindrait 1 169 millions de francs en 1996.

Les autres taxes perçues dans le secteur industriel bénéficient principalement à deux types d'organismes : les comités professionnels de développement économique, qui jouent un rôle dans la modernisation des branches, encore caractérisées par l'existence de nombreuses PME confrontées à l'évolution rapide de leur environnement ; les centres techniques industriels, qui ont un rôle important vis-à-vis des PME en matière de recherche appliquée, de diffusion des techniques, de normalisation et d'amélioration de la qualité.

Or ces organismes sont menacés d'une modification de leur régime fiscal d'assujettissement à la TVA qui, toutes choses égales par ailleurs, porterait un coup très dur à leurs activités, et nous avons déjà parlé de ce problème lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

Dans un récent avis, le Conseil d'Etat a tranché sur l'assujettissement ou le non-assujettissement à la TVA de certaines taxes parafiscales, précisément sur celle instituée dans le secteur des industries de la mécanique au profit du GIE COREM.

En application de la définition stricte donnée par la réglementation communautaire du champ des opérations soumises à la TVA, le Conseil d'Etat a exclu l'assujettissement de la taxe parafiscale de la mécanique à la TVA.

Le même risque existe pour de nombreuses taxes parafiscales, perçues notamment dans le secteur de l'industrie et plus particulièrement au profit des centres techniques industriels, mais aussi dans le secteur de l'agriculture où seraient concernés le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et le Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.

Les conséquences d'une exclusion du champ de la TVA seraient lourdes pour les centres techniques. Elle n'apporterait rien aux entreprises, puisque la TVA qui leur était facturée était déductible de leur TVA finale ; elle entraînerait apparemment l'assujettissement des centres techniques attributaires des taxes à la taxe sur les salaires, ce qui augmenterait leurs dépenses salariales ; ces centres ne pourraient plus déduire la TVA payée sur leurs achats de leur TVA finale puisque celle-ci n'existerait plus, d'où un surcoût d'environ 10 p. 100 sur ces achats.

En conséquence, l'équilibre des centres techniques bénéficiaires de taxes parafiscales ne pourrait être préservé que grâce à une diminution d'au moins 15 p. 100 de leurs activités, avec des pertes d'emplois, ou grâce à une augmentation comparable du tarif des taxes parafiscales.

Certaines entreprises, avant tout soucieuses de réduire à court terme leurs charges, ont été amenées à contester la régularité de taxes parafiscales. Cependant, dans les secteurs industriels caractérisés par la prédominance des

PME, l'utilité d'actions collectives n'est guère discutable. Les centres techniques existants représentent un capital d'expérience et de savoir-faire tout à fait spécifiques, qu'il serait regrettable de disperser au nom d'une règle de droit européen lointaine et alors même que leur compétence n'est pas remise en cause.

Une étude au cas par cas des conséquences de l'assujettissement ou du non-assujettissement à la TVA des différents centres techniques pour ce qui concerne leurs ressources parafiscales est en cours. Pour certains, le maintien de la situation actuelle pourrait être envisagé, au besoin à l'aide d'ajustements juridiques, mais, dans d'autres cas, le non-assujettissement à la TVA paraît acquis. Il convient donc d'en compenser les effets sur les centres techniques concernés, d'autant que, parallèlement, les centres techniques sont menacés d'une entrée dans le droit commun pour la fiscalité directe, ce qui aggraverait leurs difficultés.

Une solution partielle consisterait à maintenir le non-assujettissement actuel de ces centres à la taxe sur les salaires. Cette solution ne remettrait pas en cause l'éventuel désassujettissement des organismes concernés de la TVA, mais en supprimerait la conséquence immédiate. A ce propos, il est à noter que de nombreuses activités, en particulier celles qui répondent à une fonction reconnue d'utilité publique, bénéficient déjà d'exonérations ou d'abattements sur la taxe sur les salaires.

J'ai déposé, lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour 1995, cet été, puis dans le cadre de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, un amendement ayant cet objet. M. le ministre de l'économie et des finances a indiqué que ses services travaillaient à la recherche d'une solution – c'est à peu de choses près, la réponse qui nous avait été faite cet été et qui a conduit au retrait de l'amendement. Cependant, ce type de réponse quelque peu dilatoire ne saurait être répété trop de fois et, je resterai vigilant sur cette question essentielle pour l'avenir des centres techniques et d'autres organismes bénéficiaires de taxes parafiscales.

Enfin, les taxes d'intérêt social, outre les taxes sur les spectacles permettant de soutenir le théâtre et les variétés, comprennent les taxes relatives à la formation professionnelle dont le rendement important permet de former des milliers d'apprentis dans le bâtiment et les travaux publics, les transports et la motorisation.

Dans ces trois secteurs, qui dépendent soit du ministère de l'éducation nationale, soit du ministère de l'équipement et des transports les bénéficiaires sont très inquiets devant les délais de renouvellement des décrets et arrêtés arrivant à expiration le 31 décembre 1995.

Mes chers collègues, la commission des finances a adopté les taxes parafiscales figurant aux lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E. Je vous demande en son nom de les adopter à votre tour, tout comme l'article 48, qui tend à autoriser la perception desdites taxes pendant l'année 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant entendre les orateurs des groupes.

La parole est à M. Gérard Manuel, pour le groupe du RPR.

**M. Gérard Manuel.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1996 au titre des charges communes et du budget annexe des Monnaies et des médailles répondent aux objectifs d'efficacité et de trans-

parence souhaités par le Gouvernement et le Parlement. Le budget des services financiers doit permettre une mise en œuvre exemplaire des directives de rigueur. C'est de là que l'exemple doit venir.

Le total des crédits de paiement pour ces services, au titre de 1996, s'élève à 45,78 milliards de francs, soit une progression de 0,87 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1995.

Le montant des fonds de concours est maintenant défini par chapitre, d'où, pardonnez-moi le terme –, une meilleure « lisibilité » de l'affectation des fonds de concours. Le Parlement peut ainsi mieux apprécier la répartition des dotations. Pourtant, comme l'a noté Jean Royer dans son rapport très complet, il serait souhaitable d'apporter plus de clarté dans le cadre de la répartition des fonds rattachés au chapitre 31-92, intitulé « Indemnités pour travaux extraordinaires ».

S'agissant des comptes extra-budgétaires, le rapport de la Cour des comptes de l'année dernière avait souligné leur absence de précision. Cette année, un effort certain a été réalisé. Pourtant, dans son rapport, le même Jean Royer a justement souligné qu'il conviendrait de s'interroger sur l'intérêt d'en intégrer le dispositif au budget général, répondant ainsi aux principes d'unité et d'universalité budgétaires.

Au titre des satisfactions, figure l'action de modernisation du ministère de l'économie et des finances. C'est un des domaines dans lesquels il nous faut poursuivre notre effort d'adaptation.

La pierre angulaire de ce plan est la politique du personnel. Les effectifs budgétaires globaux s'accroîtront de 0,14 p. 100 par rapport à 1995. Ce résultat marque un effort d'adaptation dans deux domaines : d'une part, le personnel de la direction générale des douanes a été réduit de quelque 250 emplois en raison de la suppression des contrôles aux frontières intra-communautaires ; d'autre part, 520 postes ont été créés, dont 400 à la DGI. Au total, le ministère des finances confirmera en 1996 une certaine stabilisation des effectifs intervenue en 1995.

Un effort significatif – mais à quel coût ! – a été fait pour accroître la qualification des agents et répondre aux attentes du personnel dans les domaines de la formation professionnelle et de la modernisation des services. La gestion de l'ensemble des personnels du ministère de l'économie et des finances a donc été homogénéisée grâce à l'aménagement de plans de carrière et à l'harmonisation des statuts.

Un projet ambitieux, certes nécessaire, a également vu le jour, celui de la mise en place d'un conseil de prospective et d'évaluation. Composé de trente personnalités extérieures au ministère, ce conseil a pour mission de réfléchir à l'organisation et aux modes de fonctionnement des services financiers afin de répondre toujours mieux aux évolutions de notre société. Il est, de plus, chargé d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre. En cette période de rigueur, peut-être pourrait-il également nous dire s'il n'y aurait pas moyen de réaliser de nouvelles économies sans pour autant porter atteinte à l'efficacité des services.

Les services financiers doivent aussi répondre rapidement aux besoins nés de la construction européenne. Nous devons être extrêmement vigilants car le développement du transit communautaire s'accompagne d'un développement sans précédent de la fraude intra-communau-

taire. De véritables filières organisées au niveau international étendent leur influence à l'ensemble de la Communauté.

Une extrême vigilance et une coopération administrative et financière renforcée par des moyens nouveaux devront permettre dans les prochaines années de relever ce défi.

Le maintien, voire le renforcement sur le terrain de l'action des services douaniers et fiscaux, est plus que jamais nécessaire. En effet, Schengen ou pas, il nous faut impérativement continuer à contrôler le flux des marchandises et le transit des personnes.

Pour ce qui est du flux de marchandises, il ne s'agit pas simplement de lutter contre le blanchiment de l'argent et les trafics de drogues, mais aussi d'être vigilants, et cela ne se fera pas sans moyens, sur les importations de marchandises, notamment dans le secteur du textile et de l'habillement. En la matière, le volume importé en dehors des quotas prévus par les accords internationaux semble croître d'année en année sur notre sol. Cela n'est pas sans conséquences sur nos rentrées fiscales et sur l'emploi.

S'agissant du transit des personnes, chacun se plaît à dire – mais c'est là aussi une évidence – que ce n'est pas le moment de relâcher nos efforts.

Par ailleurs, sur le plan international, il est nécessaire, dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, de mieux coordonner les politiques de prévention, de contrôle et de sanction. En l'occurrence, les objectifs justifient les moyens budgétaires.

Enfin, comme dans notre pays tout se termine par des médailles et des décorations – c'est une bonne habitude –, il me faut aborder le budget annexe des Monnaies et médailles.

A cet égard, le budget de 1996 s'inscrit dans une perspective beaucoup plus prometteuse que celle des budgets précédents. Depuis plusieurs années, le budget des Monnaies et médailles se dégradait. En 1995, des moyens nouveaux ont été dégagés et le retour à l'équilibre a été obtenu grâce à une subvention de 154 millions de francs.

Dans le présent projet de loi de finances, il est proposé de limiter la subvention à 114 millions de francs, et même d'envisager sa suppression totale en 1998. Il s'agit d'un salutaire retour à l'équilibre dû à une remontée des recettes et à une meilleure maîtrise des dépenses. Néanmoins, ne faut-il pas s'interroger sur l'organisation de cette institution et sur sa compétitivité au regard de ce qui se fait chez nos voisins, en particulier outre-Manche ? Cette interrogation, soyons justes, doit être modérée par la grande qualité artistique de la production.

Pour conclure, je rappellerai qu'un effort de rationalisation des dépenses est réalisé. Dans le contexte budgétaire, il est indispensable. Le voile bien opaque des fonds de concours a été en partie rendu à la transparence. Il convient en conséquence de poursuivre l'effort.

L'approche secteur par secteur trouve rapidement ses limites. De nouvelles économies sont possibles ; elles découleront à l'avenir d'efforts plus globaux de rationalisation.

Dans l'ensemble, les orientations sont dans le bon sens. C'est la raison pour laquelle vous pouvez compter sur notre soutien vigilant, mais ferme.

Le groupe du RPR votera donc les crédits des charges communes, des services financiers, le budget annexe des Monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor et

les taxes parafiscales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ducout, pour le groupe socialiste.

**M. Pierre Ducout.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera particulièrement sur le budget annexe des Monnaies et médailles et, plus généralement, sur le personnel du ministère de l'économie et des finances.

Je veux tout d'abord redire l'atout que représente pour notre pays l'établissement des Monnaies et médailles, établissement de prestige héritier d'une longue tradition d'excellence, symbole à la fois de la puissance régaliennne de notre pays, de son rayonnement économique, politique et culturel de par le monde. Cela a d'ailleurs été bien souligné par le rapporteur spécial Jean Royer.

Il est nécessaire de réaffirmer le rôle de cet établissement qui, dans tous les cas, devra être maintenu pour que la France prenne toute sa place en intégrant la dimension européenne et le passage à la monnaie unique. Il est nécessaire de lui donner les moyens de poursuivre dans les meilleures conditions ses missions, dans un cadre de responsabilité, de performance et d'adaptation aux progrès sociaux et économiques.

Le plan d'entreprise pour les cinq années à venir devrait ainsi prévoir des investissements susceptibles à la fois de garantir l'indépendance de l'établissement et de limiter la sous-traitance, qui peut présenter des risques sur la qualité, voire favoriser les contrefaçons.

Parallèlement, il conviendra d'assurer une gestion active du personnel tenant compte des besoins réels et permettant de limiter la tendance au gonflement des heures supplémentaires. Il faudra aussi assurer des possibilités de formation – celle-ci est indispensable au maintien des compétences – et prendre en compte pour tout le personnel des conditions satisfaisantes de déroulement de carrière. Qu'en est-il du plan d'entreprise ?

J'évoquerai maintenant les problèmes lourds – sur les plans tant technique et commercial que social – qui se posent aujourd'hui aux Monnaies et médailles.

Les unités de fonderie et de laminoir à Pessac font partie intégrante de la fabrication des monnaies. Pour les pérenniser, pour les adapter à l'évolution technologique, il est indispensable d'investir rapidement. Il faut faire de même pour suivre la mise au point de la fabrication de l'alliage au cupronickel. Pouvez-vous vous engager à ce sujet ?

Sur le plan commercial, il faut saluer les efforts et les résultats obtenus pour les monnaies étrangères, récemment avec la Tunisie et le Yémen, et rappeler la compétitivité et les capacités de notre établissement, que nous ne pouvons laisser mettre en doute par certains parlementaires de droite.

Il faut également saluer l'effort de commercialisation des médailles et des bijoux, dont le stand installé pour le Congrès des maires de France – que je vous invite à visiter, mes chers collègues – est une illustration.

**M. Daniel Mandon.** Nous l'avons visité !

**M. Pierre Ducout.** Bravo !

Vous avez tous eu en main une pièce de vingt francs, trop rare sur le marché, alors que c'est une belle réussite. Bien dimensionnée, elle correspond à un besoin évident. Allez-vous, monsieur le ministre, inciter la Banque de France à la mettre en circulation dans des conditions satisfaisantes ?

Sur le plan social, enfin, je dirai, après avoir rappelé la qualité et la conscience professionnelle du personnel de la Monnaie, qu'il importe de poursuivre la concertation engagée par le directeur dans une volonté de dialogue, dans le cadre du plan d'entreprise à cinq ans, en prenant en compte les problèmes pendants, en remédiant au vieillissement des personnels et aux surcharges par des embauches, éventuellement avec des cessations progressives d'activité. Ces embauches sont nécessaires pour assurer un plan sérieux de formation.

Il faut assurer un déroulement de carrière satisfaisant aux personnels des basses catégories et aux agents de bureau. Il faut aussi régler le problème de la retraite des agents qui ont quitté l'établissement avant 1989, – c'est une mesure d'équité que j'évoque tous les ans : en effet, ils sont défavorisés par rapport à leurs collègues, ce qui est difficilement acceptable compte tenu du coût financier limité de la mesure.

**M. Michel Hannoun.** C'est vrai !

**M. Pierre Ducout.** J'en arrive aux personnels du ministère de l'économie et des finances.

Le 10 octobre dernier, la grève de la fonction publique a été largement suivie par les fonctionnaires du ministère, parmi lesquels on comptait 70 p. 100 de grévistes, toutes directions et tous services confondus.

Le débat budgétaire traduit un climat général, celui des attaques contre la fonction publique. D'une manière générale, le Gouvernement montre du doigt les fonctionnaires, les désignant comme des privilégiés. Le gel des salaires pour 1996 est, de ce point de vue, inacceptable. Au-delà du climat général, il y a une spécificité « ministère des finances » qu'il convient d'évoquer.

L'administration des finances est trop souvent désignée comme une administration vieillotte, voire archaïque. De telles attaques sont injustifiées. Les dernières années, les fonctionnaires des finances ont su s'adapter à de nouvelles missions, notamment aux douanes, mais aussi à la direction générale des impôts, à la comptabilité publique et à la direction de la répression des fraudes. Il est nécessaire d'assurer la qualité des missions de service public, de renforcer la présence de l'administration sur l'ensemble du territoire et de mieux lutter contre la fraude fiscale.

La proposition de création de cinq cent vingt postes dans le cadre du budget des services financiers s'inscrivait dans cette démarche qui, par ailleurs, permettait la résorption du travail précaire. L'amendement de la commission des finances, retiré lors du débat sur la première partie du projet loi de finances pour 1996 et visant à supprimer ces cinq cent vingt postes, a provoqué l'inquiétude unanime des organisations syndicales qui ont vu là une remise en cause des engagements du ministre.

**M. Michel Hannoun.** Hélas !

**M. Pierre Ducout.** Le Gouvernement doit savoir résister à la pression de sa majorité qui, en l'occurrence, cède à la volonté de réduire les dépenses au détriment de la qualité du service public et des conditions de travail des fonctionnaires.

Paradoxalement, la suppression de deux cent cinquante emplois à la direction des douanes, prévue dans le projet de loi de finances, est incompatible avec la volonté du Gouvernement de créer cinq cent vingt postes dans les autres directions.

Les missions des douanes et la qualité de l'exercice de ses missions sont tout aussi importantes.

Les douanes sont mises à contribution sur des dossiers importants : lutte contre le trafic des stupéfiants – cela a été dit – contrôle aux frontières. Les fonctionnaires ont su s'adapter à ces nouvelles missions. La suppression de deux cent cinquante emplois est inacceptable. Le groupe socialiste est attaché à la défense du statut de la fonction publique et souhaite la titularisation des auxiliaires.

Nous sommes face à deux conceptions du service public.

**M. Jean-Michel Boucheron.** Eh oui !

**M. Pierre Ducout.** Pour la majorité, l'administration c'est d'abord un coût qu'il faut réduire. Pour nous, l'administration constitue un outil de la nation tout entière. Cela sous-entend des moyens et des choix politiques : ils sont insuffisants, notamment au sein du ministère des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage pour le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Georges Hage.** M'applaudirait-on avant même que je ne m'exprime ? Miracle ce soir dans l'hémicycle ! (*Sourires*)

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Nous vivons le temps des miracles permanents !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues ! Monsieur Hage, vous seul avez la parole !

**M. Georges Hage.** Avant d'aborder l'examen du projet de budget des Monnaies et médailles, ôtez-moi d'un doute, monsieur le ministre. L'engagement avait été pris par le gouvernement de M. Balladur de transformer un certain crédit d'heures en 450 postes. Les suppressions systématiques de crédits sont généralement plus ou moins déplorables. Elles seraient ici particulièrement malencontreuses. Nous partageons l'inquiétude de l'ensemble des fédérations syndicales des finances. En tout état de cause, votre ministère ne donnerait pas en supprimant des crédits, l'exemple de la lutte pour l'emploi et contre la précarité cependant que cette décision nuirait à la qualité de vos services, ce que nous ne pourrions accepter.

*Quid* du devenir des services du ministère à l'étranger et de la lutte contre l'évasion fiscale évaluée à 220 milliards de francs, chiffre qui, par sa grandeur, souligne l'impertinence d'une économie globale de quelque 2 milliards de francs.

J'ai l'an dernier formulé mon inquiétude à l'égard du sort de l'institution des Monnaies et médailles, exposée au danger de sa transformation en établissement public industriel et commercial. Le recul de 49 p. 100 à 39 p. 100 des recettes de sa fonction régaliennne de battre monnaie ne prépare-t-il pas la disparition pure et simple à terme de la fabrication de monnaie française ?

Peut-on partager l'optimisme du rapporteur à l'égard du plan de charge dont bénéficierait l'établissement dans la fabrication de la monnaie européenne ? En tout état de cause, la décroissance des effectifs se poursuit au rythme du départ naturel des ouvriers et si la création d'une école de graveur est envisagée, ce que nous approuvons, attachés que nous sommes à ce rôle de conservatoire de la belle ouvrage que cet établissement a historiquement assumé, cette école n'aura qu'un très faible effectif, cependant qu'apparaît dans les embauches une catégorie d'ouvriers non professionnels, dits polyvalents, à l'utilisation

flexible, cependant que les incitations au temps partiel et à la cessation progressive d'activité n'induisent pas la création d'emplois. Un membre de la commission a évoqué l'existence à l'étranger de très nombreux ateliers monétaires et le niveau comparablement élevé de notre coût de fabrication de monnaies. Nous espérons qu'il ne songe pas à je ne sais quelle délocalisation contre laquelle la prolifération des fausses pièces de dix francs doit nous prémunir.

En conclusion, je souhaiterais que soit réduit le désavantage dont souffrent les retraités des Monnaies et médailles d'avant 1989, que soit préservé le statut de l'établissement et celui des personnels et que Pessac reste inséparable de la maison mère.

L'an dernier, j'avais déclaré que, de même que nous ne saurions vendre Versailles, nos cathédrales, la Sainte-Chapelle ou le Palais-Royal, nous ne saurions vendre non plus les Monnaies et médailles. Le doute qui plane sur le devenir de cet établissement nous conduit à ne pas voter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de budget que nous examinons s'élève à plus de 620 milliards de francs représentant, cette année, 40 p. 100 du total des dépenses budgétaires. L'importance de cette masse contraste sensiblement avec la diversité des actions qu'elle recouvre, allant des charges communes aux taxes parafiscales, en passant par les services financiers, le budget annexe des Monnaies et médailles ou les comptes spéciaux du Trésor. Dans cet ensemble considérable, mais disparate, il convient de mentionner quelques lignes budgétaires spécifiques qui, par leur ampleur ou leur nature, constituent l'essentiel de ce budget.

Je veux particulièrement appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur le titre I du « bleu » des charges communes, relatif à la dette publique et aux dépenses en atténuation de recettes. La croissance rapide de ces dépenses de plus de 20 milliards, après deux années de baisse, leur fait aujourd'hui atteindre un montant de près de 243 milliards de francs. Cette hausse est essentiellement due aux restitutions d'impôt sur les sociétés et surtout de TVA.

Quant à la dette, son poids, devenu insupportable dans le budget, obère considérablement les marges de manœuvre de notre politique économique et financière. Le seul encours de la dette atteignait, pour l'Etat, 2 921 milliards de francs fin 1994, soit 39,6 p. 100 du PIB contre 30,2 p. 100 seulement deux ans plus tôt. Rappelons pour mémoire que cet encours s'élevait à 463 milliards en 1980. Cette contrainte fait croître de manière mécanique la charge budgétaire nette des intérêts de la dette d'environ 20 à 25 milliards de francs par an. C'est ainsi que le seul service de la dette, c'est-à-dire le simple paiement des intérêts, captera plus de 226 milliards de francs en 1996, en hausse de 8,3 p. 100 par rapport à la loi de finances rectificative pour 1995.

Il suffit, pour prendre la véritable mesure de ces chiffres, de les comparer aux prévisions de recettes procurées en 1996 par l'impôt sur le revenu 309 milliards. En équivalence, le service de la dette représente donc plus des deux tiers de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi que la charge des intérêts de la dette publique constitue le

deuxième poste, par son importance, dans le budget de l'Etat comme l'a montré notre commission des finances et son rapporteur général. Le déficit de l'Etat s'accroît actuellement de 0,3 point de PIB par an du seul fait de la montée spontanée de la charge de sa dette. Encore faudrait-il, pour saisir la dimension du problème, ne pas limiter notre analyse aux seuls intérêts mais appréhender l'ensemble de la dette publique qui a atteint, en 1994, près de 3 700 milliards de francs, soit plus de 50 p. 100 du PIB.

Cette véritable explosion de la dette, qui n'atteignait que 564 milliards de francs en 1980, est d'autant plus inquiétante qu'à l'heure actuelle certains de nos partenaires européens réussissent à maîtriser leurs dépenses publiques. Il nous appartient donc à tous, mes chers collègues, de soutenir le Gouvernement dans son combat contre les déficits publics qui, en pompant les ressources du marché financier et en contribuant à la hausse des taux d'intérêt, corsètent notre croissance et favorisent le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Faut-il enfin rappeler la loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques que nous avons votée en janvier 1994, selon laquelle le déficit du budget de l'Etat devrait être ramené à 2,5 p. 100 du PIB dans la loi de finances de 1997, ainsi que l'engagement du Gouvernement de le ramener à tout le moins à 3 p. 100 du PIB pour pouvoir passer à la monnaie unique.

Sur le fond, ces déficits s'expliquent globalement par trois phénomènes : la dérive du déficit budgétaire *stricto sensu*, la reprise par l'Etat des découverts de la sécurité sociale et le niveau particulièrement élevé des taux d'intérêt.

Sur le premier point, le groupe UDF se félicite, monsieur le ministre, de la priorité accordée dans ce budget à la réduction du déficit. Au-delà de l'objectif, ce sont les moyens engagés qui recueillent notre assentiment. En limitant l'augmentation des dépenses budgétaires à 1,8 p. 100 par rapport au collectif de juillet, et à 0,2 p. 100 si l'on exclut la charge de la dette et les mesures en faveur de l'emploi, le Gouvernement inaugure une politique d'économie tout à fait remarquable, qui emporte l'entier soutien du groupe UDF. Notre groupe, monsieur le ministre, vous a même aidé dans cette voie, en faisant adopter par l'Assemblée nationale un amendement de réduction des crédits de 2 milliards de francs. Cet état d'esprit, relativement nouveau chez les parlementaires, souligne leur volonté de soutenir le Gouvernement dans cette action.

En ce qui concerne la reprise par l'Etat des déficits de la sécurité sociale, le problème qui se pose à nous me paraît plus difficile à résoudre. D'un point de vue structurel, il apparaît en effet que, malgré les efforts de redressement entrepris depuis des années par différents gouvernements, les dépenses continuent à croître plus vite que les recettes. Dès lors, les concours de l'Etat, du fonds de solidarité vieillesse, alimenté principalement par la CSG, et les prélèvements affectés aux régimes de base de la sécurité sociale sont passés de 150 milliards en 1991 à 242 milliards en 1995. Cette situation ne peut perdurer. Les principes d'équité et de responsabilité auxquels le groupe UDF est très attaché commandent que les protocoles entre l'ACOSS et la Caisse des dépôts soient revus, et tout à l'heure, Charles-Amédée de Courson déposera sur ce point un amendement que nous avons cosigné. Il est clair que vous ne pouvez plus, monsieur le ministre, signer des avances de plusieurs dizaines de milliards par an

aux organismes de sécurité sociale. Je souhaiterais que vous vous exprimiez sur ce sujet, en complément de ce qui a été dit dans le cadre du débat sur l'évolution de la protection sociale.

Le dernier point sur lequel il est nécessaire d'insister s'agissant du problème de la dette est celui des taux d'intérêt. Le poids de la dette met en péril notre souveraineté et notre indépendance financière. Aujourd'hui, 21 p. 100 de la dette négociable sont détenus par des non-résidents. C'est en partie pour cette raison que notre politique économique et budgétaire est jugée en permanence par les marchés financiers internationaux, qui suivent avec une attention toute particulière l'évolution de nos taux d'intérêt. Sans naturellement empiéter sur un domaine aujourd'hui réservé à la Banque de France, nous plaçons tous pour une baisse de ces taux, qui rendrait moins insupportable le poids des intérêts de la dette et permettrait de revivifier des marchés actuellement attentistes et atones, tout en permettant la reprise des investissements productifs et de la consommation.

J'en arrive à la seconde priorité affichée par le Gouvernement dans ce projet de loi de finances, après la lutte contre les déficits : les mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. Là encore, l'effort déployé par le Gouvernement mérite d'être souligné. Les crédits en faveur de l'emploi s'élèvent en effet à près de 39 milliards de francs dans le seul « bleu » des charges communes, contre 25 milliards l'année dernière.

Tout a été dit dans ce domaine à l'occasion de la discussion des crédits du ministère du travail, mais il me paraît important d'insister sur la nécessité d'entreprendre un travail de validation de cet effort. Les aides à l'emploi sont-elles aussi efficaces qu'elles sont coûteuses ? Vous me permettrez cependant de regretter, monsieur le ministre, la présence de ces crédits dans le budget des charges communes : sur la forme, tout d'abord, car elle réduit sensiblement la lisibilité du budget ; sur le fond, ensuite, car il me paraît être de meilleure gestion de confier l'ensemble des crédits relatifs à l'emploi au ministre chargé de cette politique.

S'agissant des services financiers, il semble, monsieur le ministre, que vous ayez montré l'exemple d'une hausse limitée des dépenses, puisque les crédits du ministère de l'économie et des finances ne progressent que de 0,8 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1995. Divers amendements de la commission des finances vous aideront d'ailleurs à persévérer dans cette voie de la modération. Dans cet esprit, beaucoup de parlementaires attendent que vous vous prononciez sur la réorganisation des effectifs du ministère de l'économie et sur l'opportunité de créer 250 emplois titulaires à Bercy.

Du fait de la nouvelle nomenclature budgétaire, les recettes en provenance des privatisations figurent désormais dans un compte d'affectation spéciale. La poursuite de cette politique de cessions des actifs de l'Etat, que le groupe UDF soutient dans son principe et dans ses modalités, a rapporté 61 milliards de francs de ressources en 1994 et 17 milliards en 1995.

Sur le fond, la situation délicate dans laquelle se trouve l'Etat actionnaire, que vous qualifieriez, monsieur le ministre, d'ambiguë, notamment dans le secteur bancaire, justifie pleinement les privatisations actuellement envisagées. Je pense en particulier au Crédit Lyonnais.

Sur la forme, il faut à nouveau nous réjouir de l'affectation des recettes exceptionnelles que génèrent les privatisations sur des comptes spéciaux du Trésor, rompant

ainsi avec cette mauvaise tradition d'une affectation en recette du budget général, comme contrepartie de dépenses courantes.

Au-delà de leur caractère assez disparate, les crédits que nous examinons aujourd'hui reflètent, de par la masse financière qu'ils véhiculent, la mise en œuvre concrète des priorités gouvernementales exprimées dans ce projet de budget : la réduction des déficits et les mesures en faveur de l'emploi. A ce titre, les dispositions proposées par le Gouvernement vont dans le bon sens. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe UDF votera les crédits « Economie et budget ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voilà au terme des interventions des rapporteurs spéciaux et des orateurs des différents groupes politiques de l'Assemblée nationale sur les crédits du ministère de l'économie et des finances, qu'il s'agisse des charges communes, des services financiers, des Monnaies et médailles, des comptes spéciaux du Trésor, des entreprises publiques, des privatisations ou des taxes parafiscales.

Le projet de budget du commerce extérieur, présenté par M. Yves Galland, a été examiné vendredi 10 novembre.

Je voudrais remercier tous les intervenants, et en particulier les rapporteurs spéciaux, pour la qualité de leur travail. Traduisant les contributions de la commission des finances, ils ont fait un effort d'explication, de pédagogie et ont bien mis en évidence les enjeux de ce budget. Mes remerciements vont également aux orateurs qui se sont exprimés au nom de leur groupe, MM. Menuel, Jegou, Ducout et Hage. Je répondrai bien sûr à leurs interventions mais je voudrais d'emblée en venir à l'examen des différents budgets qu'il vous appartient d'examiner ce soir, et d'abord au budget des charges communes.

M. Yves Fréville s'est livré à un examen extrêmement expert, pertinent et exhaustif de ce budget à travers un rapport comme toujours de grande qualité. Le budget des charges communes, je vous le rappelle, est en volume le premier budget de l'Etat avec 621,94 milliards de francs en crédits de paiement et 1,94 milliard en autorisations de programme.

Mais revenons sur la charge de la dette. La charge brute de la dette s'élève à 243,3 milliards, soit une progression de 4,5 p. 100 par rapport au collectif de printemps. La charge nette des recettes diverses de trésorerie et des coupons courus se monte, quant à elle, à 226,4 milliards, soit une progression de 8,2 p. 100 par rapport au collectif de printemps. Je voudrais, si vous me le permettez, apporter quelques précisions sur l'évolution du stock de dette et sur l'évolution de ses charges.

Ma première remarque porte sur le stock de dette de la France. Celui-ci atteint un niveau significatif puisqu'il sera, à la fin de l'année 1995, de l'ordre de 3 200 milliards et qu'il s'élèvera sans doute, à la fin de l'année 1996, à 3 485 milliards, soit un peu plus de 50 p. 100 du produit intérieur brut.

Certes, la France est actuellement l'un des moins endettés des grands pays. En Europe, elle bénéficie d'un niveau d'endettement public inférieur à celui de l'ensemble de ses partenaires, à l'exception du Luxembourg. Ce niveau lui permettra de rester en deçà des



60 p. 100 en 1996 et en 1997, ce chiffre étant, comme vous le savez, l'un des critères de convergence prévus par le traité de Maastricht.

La dynamique de la dette est cependant plus que préoccupante. En 1993, le besoin de financement des administrations publiques était de 6,1 p. 100, et de 6 p. 100 en 1994. Dès lors que le taux apparent de la dette est supérieur au taux de croissance et que le solde budgétaire des administrations publiques hors intérêts est négatif, la dette augmente naturellement, mécaniquement, plus vite que le PIB. Ces deux conditions demeurent malheureusement remplies aujourd'hui.

Pour stabiliser en 1995 la dette des administrations publiques à son niveau actuel de 48,4 p. 100 du PIB, il faudrait obtenir un besoin de financement des administrations publiques de 2,6 p. 100. Sachant que le déficit prévu pour 1995 est de 5 p. 100, l'écart avec ce niveau de déficit stabilisant la dette est de près de 2,4 points de PIB, soit 180 milliards de francs. Nous sommes donc dans une dynamique de l'endettement.

Ces déséquilibres des finances de l'Etat et de l'ensemble des administrations publiques pèsent sur les taux d'intérêt et, à terme, sur la croissance et sur l'emploi.

La stratégie du Gouvernement est donc de stopper la dynamique de la dette et de parvenir dans le moyen terme à une stabilisation du ratio d'endettement. Pour cela, il convient d'obtenir rapidement un besoin de financement des administrations publiques inférieur à 3 p. 100 du produit intérieur brut. Le Gouvernement, vous le savez, s'est engagé résolument dans cette voie en se proposant d'atteindre cet objectif dès 1997. Oserai-je dire que, si nous voulons rester en deçà de 3 p. 100, nous devons avoir pour ambition, dès 1997, un déficit prévisionnel significativement inférieur à 3 p. 100.

Il faut souligner, à cet égard, que l'objectif de réduction des déficits n'est pas seulement lié aux critères de convergence prévus par le traité de Maastricht dans une perspective européenne. Cet objectif a aussi pour vertu de conforter notre liberté, notre souveraineté nationale. Il n'y a ni liberté ni souveraineté nationale dans le déficit chronique et le surendettement qui en résulte.

Pour parvenir à limiter le besoin de financement des administrations publiques à moins de 3 p. 100 en 1997, le Gouvernement s'est fixé pour 1996 un objectif de 4 p. 100. Cela signifie principalement un effort sur le budget de l'Etat, et le projet de loi de finances qui vous est soumis en est l'illustration.

Je ne puis que me réjouir de la volonté que vous avez manifestée avec constance d'obtenir 2 milliards d'économies supplémentaires. Je vous confirme que le Gouvernement vous apportera toute son aide pour qu'il en soit ainsi au moment du vote final du projet de loi de finances.

Mais nous devons aussi nous battre résolument pour maîtriser et faire disparaître les déficits de la protection sociale. Ce sera au cœur du débat qui nous réunira demain. Le Premier ministre nous présentera un ensemble de mesures qui gageront cette volonté et cette détermination.

Il est bien clair que, dès 1997, la protection sociale devra présenter des comptes en parfait équilibre. J'examinerai avec bienveillance l'amendement dont M. Jegou s'est fait l'écho, tendant à réduire la capacité d'abondement de la trésorerie de la protection sociale par l'Etat ou la Caisse des dépôts et consignations. Il serait souhaitable

qu'à l'avenir, si malheureusement ce besoin devait se manifester, un débat puisse se tenir en temps réel devant le Parlement.

Ma seconde remarque porte sur la charge de la dette et sur les hypothèses de taux associés. A cet égard, M. Fréville a bien voulu porter une appréciation encourageante. Il nous a dit que le Gouvernement avait été prudent et sage de prendre en considération les taux en vigueur au moment où il a arrêté le projet de budget. Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, de cette appréciation.

Les hypothèses ne constituent en aucun cas, à l'évidence, une prévision de nos choix de politique monétaire, lesquels relèvent, bien sûr, de la seule Banque de France, désormais indépendante, au regard de l'évolution des marchés, dont l'attitude dépend de la confiance que leur inspirent notre rigueur et notre détermination. Il s'agit, en effet, de la simple prolongation des taux constatés au moment de l'élaboration du projet de loi de finances ; ils ne doivent donc pas être interprétés comme une quelconque anticipation sur l'évolution des taux d'intérêt, mais comme une estimation prudente de nos dotations budgétaires.

Par ailleurs, ces hypothèses de taux ne jouent que marginalement sur les charges de la dette de l'année considérée.

Ainsi que vous l'avez très bien expliqué, monsieur Fréville, une variation des taux en cours d'année n'a un effet direct que sur la seule charge de la dette à court terme. Une variation d'un point des taux courts se traduit ainsi par une variation de 4 milliards des charges liées à la dette à court terme, l'encours des BTF s'élevant à 400 milliards au 31 août 1995.

S'agissant de la dette à moyen et long terme, constituée d'OAT et de BTAN, la hausse ou la baisse des taux ne font sentir leurs effets qu'avec une année de décalage, d'abord parce qu'elles ne jouent que sur les émissions nouvelles et non sur le stock existant, ensuite parce que les effets de la variation des taux sont compensés par la variation des recettes de coupons courus, l'année d'émission.

Quelques mots sur l'assurance crédit. La réduction de son coût, entamée depuis plusieurs années, permet de n'inscrire aucune dotation au titre de la loi de finances pour 1996.

Cette inscription est en effet à resituer dans la chronique des versements de l'Etat à la COFACE au titre de l'assurance crédit depuis 1989. Puis-je vous rappeler ces chiffres ?

1989 : 12 milliards ;  
 1990 : 9 milliards ;  
 1991 : 5,335 milliards et ce malgré le sinistre irakien ; ;  
 1992 : 6,2 milliards ;  
 1993 : 6 milliards ;  
 1994 : 3 milliards.

Il est à remarquer que le chiffre de 1993 s'explique entièrement par le sinistre de l'ex-URSS, qui avait entraîné le versement de 6,1 milliards d'indemnités nettes de récupération. La consommation effective devrait être, en 1995, très inférieure aux 3 milliards enregistrés en 1994. Pour 1996, les récupérations sur sinistres antérieurs et provisionnés attendues devraient permettre la couverture des indemnités que l'on peut prévoir à ce stade. C'est une appréciation à laquelle vous avez bien voulu souscrire, monsieur Fréville.

Cette décroissance provient surtout de la réorientation de notre commerce extérieur et donc des prises de garanties vers des pays plus solvables, réorientation effectuée ces dernières années et tout spécialement en 1994, puisque la part des pays de l'OCDE et de l'Asie-Océanie dans les commandes de grands contrats est passée de 56 p. 100 en 1993 à 74 p. 100 en 1994.

Par ailleurs, sous l'égide de la France, une politique générale d'assainissement a été menée dans les différentes instances internationales : OCDE, Club de Paris, zone franc... Cette politique a renforcé la solvabilité de certains de nos débiteurs.

Enfin, quelques mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle figurent au budget des charges communes.

En plus des crédits du ministère du travail, 38,8 milliards de francs sont ouverts au chapitre 44-75 du budget des charges communes au titre des « mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ». Même si M. Barrot a eu l'occasion de présenter ces crédits, je veux cependant en dire un mot. Ils sont destinés à financer l'abattement famille et la nouvelle ristourne dégressive de cotisations sociales, fusionnés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, à hauteur de 36,5 milliards de francs ; l'aide au premier emploi des jeunes et le nouveau complément d'accès à l'emploi ; enfin, les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'emploi dans les départements d'outre-mer.

Ces dotations appellent deux commentaires principaux.

D'abord, comme je le précisais à l'instant, 36,5 milliards de francs correspondent aux mesures générales d'allègement du coût du travail pour 1996. Le Gouvernement a entendu donner une dimension nouvelle à la politique d'allègement du coût du travail sur les plus bas salaires par l'institution, dans la loi du 4 août 1995 relative aux mesures d'urgence en faveur de l'emploi, d'une ristourne dégressive - 800 francs au niveau du SMIC - pour les rémunérations inférieures à 1,2 SMIC. Dans un souci de simplification, cette ristourne sera fusionnée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996, avec l'exonération de cotisations d'allocations familiales applicable en totalité aux salaires inférieurs à 1,2 SMIC et au taux de 50 p. 100 aux rémunérations comprises entre 1,2 et 1,3 SMIC jusqu'à cette date. En conséquence, le projet de loi de finances institue une ristourne unique dégressive de 1 137 francs par mois au niveau du SMIC et applicable aux salaires inférieurs à 1,34 SMIC. Il s'agit d'une vraie mesure de simplification administrative.

C'est l'article 69 du projet de loi de finances pour 1996, déjà voté par l'Assemblée nationale lors du vote du budget du ministère du travail, qui opère la fusion de la réduction dégressive et de l'exonération des cotisations d'allocations familiales sur les bas salaires.

Autre observation que je souhaitais faire devant vous : l'amélioration des comptes de l'UNEDIC, notamment grâce à la contribution exceptionnelle de l'Etat sur la période 1993-1995, qui s'est élevée à 19,3 milliards de francs, proche de la dette actuelle de l'UNEDIC contractée auprès des marchés financiers en 1994 à hauteur de 22 milliards de francs, permet d'assurer une situation largement excédentaire, et ce sans subvention de l'Etat en 1996. La suppression de tout versement de l'Etat à ce titre est conforme à l'avenant du 5 octobre 1995 qui a modifié la convention financière Etat-UNEDIC du 13 octobre 1995.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, présenté à grands traits, le budget des charges communes qui, bien qu'hétéroclite, comprend néanmoins des dotations stratégiques pour l'appréciation de notre politique des finances publiques.

J'en viens maintenant au budget des services financiers, qui a été au cœur d'un rapport très apprécié de M. Royer. Je tiens à saluer toute la conviction et le talent de son propos.

Les crédits inscrits s'élèvent à 45,78 milliards de francs, soit une progression limitée à 0,87 p. 100 par rapport au budget de 1995, si l'on exclut le transfert au budget des charges communes du forfait postal fiscal.

Nous avons en effet voulu que les services s'inscrivent dans la logique de la réduction du déficit budgétaire grâce à une réelle maîtrise des dépenses publiques. La lutte pour l'emploi et le souci d'adapter les structures du ministère aux évolutions du tissu économique et social ont également servi de trame à l'élaboration de ce budget.

C'est ainsi que le projet de budget pour 1996 s'articule autour de deux axes majeurs : il contribue aux efforts d'économie indispensables pour réduire les déficits publics et favoriser l'emploi ; il permet aux services financiers, grâce à un redéploiement des moyens, d'assumer pleinement leurs missions et de poursuivre l'effort de modernisation entrepris depuis plusieurs années.

Le projet de loi de finances traduit la participation des services financiers à la nécessaire rigueur budgétaire. Il en va notamment ainsi du redéploiement de ses crédits informatiques et d'investissement, de l'évolution maîtrisée de ses crédits de fonctionnement et du réexamen attentif de l'ensemble de ses crédits d'intervention.

Ainsi que l'a souligné M. Royer, les crédits des moyens informatiques sont en baisse, certes, mais la modernisation des équipements se poursuit à des niveaux de prix plus compétitifs. Il y a là une démarche cohérente et rigoureuse.

Les dépenses d'investissement sont en baisse sensible puisque les opérations majeures ont été menées à leur terme. La diminution des crédits de paiement est la conséquence logique de l'aboutissement de ces programmes lancés depuis 1989-1990. Néanmoins, les dotations seront suffisantes pour couvrir les opérations en cours, notamment la construction de l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique à Rennes, ou celles qui seront lancées en 1996. Elles permettront donc de poursuivre l'effort de modernisation du parc immobilier du ministère.

L'une des caractéristiques de ce budget est aussi l'évolution maîtrisée des crédits de fonctionnement. La dotation des crédits de fonctionnement courant s'établit en effet à 3,359 milliards de francs, soit une progression de 0,28 p. 100. Vous vous interrogez très certainement, mesdames, messieurs les députés, sur la possibilité de réaliser des économies sur ces crédits. Sachez que cette dotation, qui ne représente que 7,3 p. 100 du budget des services financiers, a été calculée au plus juste pour permettre à ce département d'accomplir ses missions.

Si l'on prend en compte l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix en 1996 - 2,2 p. 100 en moyenne annuelle - le budget des services financiers connaît, toutes choses égales par ailleurs, une baisse en francs constants. Nous avons en effet procédé, je vous l'ai dit, à un réexamen attentif de l'ensemble des crédits d'intervention.

Les crédits de subvention diminuent de 20,84 p. 100, passant de 216 à 171 millions. Par ailleurs, la subvention d'équilibre au budget annexe des monnaies et médailles baisse de 154 à 114 millions. Cette administration de production a pu en effet améliorer son résultat d'exploitation grâce à une augmentation de sa productivité et à une réduction de ses frais d'exploitation.

Les crédits d'intervention publique sont réduits de 12,7 p. 100, passant de 354 millions en 1995 à 309 millions en 1996. Cette diminution résulte d'un redéploiement des moyens d'organismes tels que le CFCE, Centre français du commerce extérieur, ou le CFME, Centre français des manifestations à l'étranger, ainsi que du réexamen des dotations de l'ACTIM, Agence pour la coopération technique industrielle et économique, et du fonds d'ingénierie, soit une diminution totale des crédits supérieure à 25 millions de francs. S'y ajoute la prise en compte de l'ouverture, en 1995, de crédits non reconductibles pour le CFCE. Il s'agit, vous l'avez compris, d'organismes à la réorganisation desquels nous sommes en train de travailler.

Le secteur de la consommation fait, pour sa part, l'objet d'un réexamen approfondi.

L'Institut national de la consommation a bénéficié d'une ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 10 millions dans le cadre du collectif de printemps ; il voit en contrepartie sa subvention diminuée de 5 millions dans le projet de loi de finances pour 1996. La dotation de l'INC passe donc de 33,5 à 28,5 millions.

Les aides aux organisations de consommateurs ont subi une annulation de 5 millions au cours du collectif de printemps. La dotation inscrite dans le projet de loi de finances s'élève à 55 millions contre 57 millions en 1995, soit une diminution de 2 p. 100.

Nous poursuivons l'effort de modernisation des services financiers. Les choix opérés en matière d'emploi traduisent cette volonté d'adaptation, et je remercie M. Jean Royer d'avoir insisté sur ce point.

Cependant, je veux lever immédiatement une ambiguïté. Dans son rapport général sur le projet de loi de finances pour 1996, M. Auberger mentionne la création de 520 emplois au budget des services financiers. Je dois dire que ce n'est pas tout à fait exact. En effet, les effectifs budgétaires vont croître de 251 emplois en 1996 et non pas de 520, pour s'établir à 177 830, soit une augmentation de 0,14 p. 100.

C'est la première fois depuis dix ans que les effectifs du ministère connaissent une progression. Convenez qu'elle est modeste, car, entre 1985 et 1995, les services financiers auront réduit de plus de 10 300 le nombre de leurs agents.

Cette progression résulte de trois mesures.

Il s'agit en premier lieu de suppressions d'emplois : 283 au total. Elles concernent principalement la direction générale des douanes, pour 250 postes. Cette mesure traduit l'adaptation de ce service aux conséquences du grand marché intérieur. La diminution des effectifs ne portera toutefois pas atteinte à l'exercice des missions, pour lesquelles des moyens financiers complémentaires ont été dégagés. Les crédits de fonctionnement de la direction générale des douanes et droits indirects progressent en effet de 1,35 p. 100 en 1996 par rapport à 1995.

Les autres suppressions d'emplois s'analysent de la façon suivante :

Dix emplois à l'administration centrale – cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts demandés par le Premier ministre pour la réduction des effectifs des services centraux – ceux-ci auront diminué de 14 p. 100 de 1985 à 1995.

Dix emplois dans les postes d'expansion économique à l'étranger, dans le cadre du plan de restructuration pluriannuel du réseau de soutien à l'exportation.

Dix emplois dans les chambres régionales des comptes.

Un solde net négatif de trois emplois résulte de transformations effectuées pour l'amélioration de la structure fonctionnelle des emplois dans deux services – administration centrale et INSEE.

Il s'agit ensuite de créations de postes, vingt au total, et de transformations de crédits d'auxiliaires – je dis bien de transformations – en emplois de titulaires, 500 au total. Ainsi que M. Royer l'a rappelé, ils concernent pour l'essentiel le recrutement d'agents titulaires dans deux services : 400 agents de constatation à la direction générale des impôts, et 100 agents de recouvrement à la comptabilité publique. Ces créations de postes dans des secteurs où il est souvent fait appel à des vacataires entrent dans le cadre de la lutte contre l'emploi précaire, qui constitue un des objectifs majeurs de la politique gouvernementale.

Viennent s'ajouter vingt créations de postes d'assistant de vérification à la Cour des comptes afin de permettre à cette dernière d'assurer dans de bonnes conditions le contrôle des opérations du FEOGA, et sans doute de déjouer certaines tentations de fraude intolérables. Il s'agit là d'une mission nouvelle pour la Cour des comptes, dont les enjeux en termes de finances publiques sont très importants, et qui revêt politiquement une dimension particulière vis-à-vis de la Commission de Bruxelles.

Il s'agit, enfin, du transfert de quatorze emplois, ainsi que des agents qui les occupent, du budget du ministère de l'agriculture au budget des services financiers.

Ces transferts concernent onze emplois de militaire de carrière affecté à la direction générale des douanes et droits indirects, et trois emplois d'attaché agricole affecté à la direction des relations extérieures économiques.

Il est également prévu la transformation de près de 10 000 emplois visant à accroître la qualification offerte aux agents et à adapter la structure fonctionnelle des emplois à l'évolution des missions.

Les dépenses de personnel s'élèvent, au total, à 38,1 milliards de francs, soit 83,3 p. 100 du total des dépenses prévues. Elles progressent de 4,2 p. 100 par rapport à 1995. Ce taux de progression résulte de la prise en compte de la hausse de valeur du point dans le calcul des rémunérations, de la prise en compte de l'effet GVT et de la mise en œuvre de la septième tranche du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

Mesdames, messieurs les députés, vous pouvez ainsi apprécier combien le projet de budget des services financiers pour 1996 entend clairement participer à l'effort de rigueur budgétaire décidé par le Gouvernement et par vous-mêmes. Il le fait sans rupture brutale avec les budgets précédents car il vise, naturellement, à poursuivre la modernisation de l'administration des finances. Mais ce double objectif peut être atteint grâce à un redéploiement des moyens, qu'il s'agisse de l'informatique, du fonctionnement ou de l'investissement, et à une meilleure répartition des moyens humains mis en œuvre.

Il s'agit de conduire une réflexion permanente sur les structures et l'organisation des services, compte tenu de leurs missions. Ainsi, au cours de l'année 1995, a été réa-

lisée la dernière partie du transfert des contributions indirectes de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects – 1 532 emplois – et les moyens de fonctionnement correspondants sont transférés à cette direction.

Pour l'avenir, les services financiers ont pris une part active aux projets de réformes de l'Etat que conduit mon collègue M. Perben et le commissariat à la réforme, récemment institué.

A cet égard, il me semble important et nécessaire de rappeler quelques données relatives aux missions du ministère de l'économie et des finances, afin de resituer l'activité des services au regard des moyens que je viens d'évoquer.

L'activité des directions et services financiers s'inscrit au cœur des missions régaliennes de l'Etat. Ces missions requièrent une très forte technicité, une disponibilité et une adaptation constante aux évolutions du tissu économique. Le ministère de l'économie et des finances s'est voulu exemplaire en augmentant sa productivité, en modernisant ses modes d'intervention et surtout en opérant un examen très sévère de ses crédits.

Les services extérieurs du Trésor, par exemple, ont recouvré en 1994 pour le compte de l'Etat et des collectivités locales 1 249 milliards de francs de recettes ; ils ont aussi en charge plus de 110 000 comptabilités locales. Quant au taux net de recouvrement de l'impôt, il a atteint en 1994 le niveau record de 98,17 p. 100. Le réseau du Trésor public a aussi placé pour 5,67 milliards de francs de bons du Trésor et d'emprunts publics.

Pour sa part, la direction générale des impôts a, pour l'année 1994, traité plus de 29 millions de déclarations d'impôt sur le revenu. Elle a, par ailleurs, opéré 753 milliards de francs de recouvrement – TVA, droits d'enregistrement, etc. – contre 729 en 1993. Quant à la mission de contrôle fiscal, instrument de l'égalité des citoyens devant l'impôt et d'une concurrence loyale, ses résultats ont progressé très sensiblement de 13,4 p. 100 entre 1994 et 1993.

En ces temps difficiles, marqués trop souvent par des altérations de recettes fiscales, par des moins-values fiscales – et, de ce point de vue, l'année 1995 est assez significative – nous ne devons pas lésiner sur les moyens. Nous devons disposer des équipes, des experts et des compétences pour traquer toutes les formes de fraude. Si nous voulons faire respecter le pacte républicain, nous devons manifester la plus grande rigueur quant au recouvrement de l'impôt, quant au respect des obligations légales.

De même, la direction générale des douanes, outre son active participation au plan Vigipirate, a constaté plus de 83 000 infractions en 1994, soit une progression de 18,6 p. 100 par rapport à 1993. Elle a saisi 55 tonnes de stupéfiants. Il faut rappeler aussi les nombreuses enquêtes de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sur les contrefaçons, la sécurité des biens et services offerts aux consommateurs, dont les offres d'emplois trompeuses.

Il serait trop long de citer l'ensemble des réalisations du ministère. Mais je n'ai pas besoin de vous dire que ces missions sont assurées avec efficacité par un personnel particulièrement dévoué et compétent. Je vous l'ai dit, nous sommes là au cœur des missions régaliennes de l'Etat.

Quelques mots à présent sur le budget annexe des Monnaies et médailles. Je voudrais tout d'abord remercier M. Jean Royer qui a procédé à un examen sur pièce et sur place et qui a pu nous faire part de son opinion.

Le budget des Monnaies et médailles, d'un montant global de 764 millions de francs pour 1996 au lieu de 768 millions de francs pour 1995, marque à la fois une volonté de rigueur et une étape importante dans le redressement de la situation de ce service public industriel et commercial. C'est un budget de rééquilibrage et de modernisation.

La clarification des comptes engagée en 1994 et 1995 a conduit à l'application du principe de vérité des coûts dans les prix de cession des monnaies métalliques vendues par l'administration des monnaies au Trésor. En contrepartie, il a fallu inscrire au budget annexe une subvention d'équilibre qui s'est élevée à 154 millions en 1995.

Il s'agit maintenant d'assurer l'assainissement financier et le retour progressif à l'équilibre du budget annexe. C'est ainsi qu'il est prévu de réduire d'un quart en 1996 le déficit de 1995, la subvention d'équilibre étant ramenée de 154 millions de francs en 1995 à 114 millions en 1996. Nous devons avoir pour objectif la suppression de cette subvention.

Quels sont les moyens du redressement ? Quelles sont les principales caractéristiques de ce budget ? J'en vois au moins quatre : l'augmentation en volume du programme de frappe, le niveau volontariste des recettes commerciales, une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement et un effort exceptionnel d'investissement.

Première caractéristique : l'augmentation en volume du programme de frappe est de 10 p. 100. Elle traduit l'accroissement de la circulation monétaire lié à la croissance. Le programme de frappe passe ainsi de 487 millions en 1995 à 538 millions de pièces en 1996.

L'augmentation porte sur les petites coupures et les pièces en nickel. Compte tenu des réserves disponibles, il n'est pas prévu de frapper des pièces de 10 et 20 francs tandis que le contingent des pièces de 100 francs reste maintenu à 2 millions d'exemplaires. Le calcul du prix de cession de ce programme s'en tient strictement au respect du principe de la vérité des coûts, que je viens d'indiquer. Eu égard à la répartition des coupures prévue pour 1996, il en résulte une légère baisse de la recette correspondante, qui s'établit à 247 millions de francs au lieu de 258 millions en 1995.

Deuxième caractéristique de ce budget, le niveau volontariste des recettes commerciales, c'est-à-dire des recettes autres que celles attendues de la fabrication des monnaies françaises.

C'est ainsi que le produit de la fabrication des monnaies étrangères est en hausse de 30 p. 100, passant de 30 à 40 millions de francs en 1996. Cette augmentation reflète des progressions obtenues dès cette année et consolide l'orientation prioritaire donnée à la commande des monnaies étrangères. Il est également prévu une importante augmentation des ventes de médailles, décorations, bijoux et fontes, dont le produit total est porté de 98 millions à 131 millions de francs.

Cette progression de 30 p. 100 repose notamment sur le dynamisme des éditions particulières, c'est-à-dire des médailles fabriquées spécialement pour une collectivité, une entreprise ou des particuliers, sur la qualité des produits nouveaux et sur une prospection commerciale soutenue, notamment pour ce qui concerne les décorations.

Les recettes tirées des monnaies de collection françaises se stabilisent à un niveau élevé, mais légèrement inférieur à celui inscrit pour 1995 puisque la prévision s'élève à 154 millions en 1996 contre 158 millions précédemment. Il est en effet apparu qu'au cours des années antérieures les prévisions avaient excédé les parts réelles de marché que la direction des Monnaies et médailles avait pu conquérir dans ce domaine.

Les thèmes envisagés pour les monnaies de collection ont trait notamment à la coupe du monde de football, aux monuments d'Europe, au 1 500<sup>e</sup> anniversaire du baptême de Clovis...

**M. Charles de Courson.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... et aux trésors des plus grands musées.

Troisième caractéristique, une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement. Globalement, les dépenses ordinaires du budget annexe restent stables pour 1996 par rapport à 1995.

Quatrième caractéristique, un effort exceptionnel d'investissement. L'amélioration des performances des monnaies et médailles passe par des investissements de modernisation et des progrès de productivité.

Le programme exceptionnel d'investissement de 1996 s'élève à 24 millions de francs. Il comprend trois volets : deux presses monétaires, une ligne électrolytique et une ligne supplémentaire de conditionnement en rouleaux.

En conclusion, mesdames et messieurs les députés, je voudrais souligner que le budget de la direction des monnaies et médailles pour 1996 est un budget d'avenir, un budget qui veille à doter cette institution – qui est en même temps une entreprise – des moyens indispensables dont il lui faut disposer pour affronter la concurrence. Je souhaite que ce grand établissement public entre pleinement dans une logique d'entreprise et qu'il se donne pour ambition de faire disparaître la subvention à laquelle il fait appel.

J'en viens aux comptes spéciaux du Trésor. Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur spécial, M. Devedjian, qui a fait un rapport tout à fait remarquable. Parmi les quarante-quatre comptes, le compte spécial de privatisation est celui qui nous intéresse le plus évidemment.

Je rappelle que la loi de finances pour 1995 prévoyait un montant de 55 milliards de francs de recettes de privatisations, dont 8 milliards étaient affectés aux dotations en capital des entreprises publiques et 47 étaient portés sur le budget général. Le collectif de printemps de 1995 a modifié en profondeur ce mécanisme.

Tout d'abord, compte tenu notamment de la situation des marchés financiers, l'évaluation du niveau des recettes de privatisations a dû être ramenée de 55 à 40 milliards de francs. Ensuite, pour que l'Etat puisse jouer pleinement son rôle d'actionnaire, la part des recettes consacrées aux dotations en capital aux entreprises publiques a été portée de 8 à 14,5 milliards de francs. Il faudrait d'ailleurs aller au-delà si nous voulions doter convenablement nos entreprises publiques. Enfin, dans le souci d'améliorer les finances publiques et la présentation des budgets, le Gouvernement a décidé d'affecter le solde des recettes de privatisations au désendettement de l'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau compte spécial du Trésor n° 902-27 créé à cet effet.

Est-il besoin de le souligner, il s'agit là d'un changement important de philosophie par rapport aux années précédentes. En effet, plus aucune recette de privatisation n'est désormais portée en ressource du budget général,

puisque ces recettes ont maintenant vocation à être affectées à la recapitalisation des entreprises publiques ou au désendettement de l'Etat. Dans ces conditions, nous n'avons pas la même exigence d'atteindre l'objectif prévu par le budget.

Le projet de loi de finances pour 1996 est bien entendu construit sur le même principe. Il prévoit l'inscription de 22 milliards de francs de recettes en 1995, ce qui porterait à 62 milliards le niveau des recettes de privatisations perçues sur les deux années 1995 et 1996, c'est-à-dire 40 milliards de francs, prévision modifiée au cours de l'année 1995, et 22 milliards de francs de recettes pour 1996.

Selon toute vraisemblance, et M. Devedjian l'a rappelé, le produit des privatisations en 1995 sera inférieur aux 40 milliards de francs prévus. Alors que nous venons de lancer la privatisation de Pechiney, je pense que le produit des privatisations en 1995 devrait se situer dans une fourchette de 22 à 25 milliards de francs, non pas qu'il y ait incertitude de 3 milliards de francs sur le produit de privatisation de Pechiney qui est chiffré entre 5 et 6 milliards de francs...

**M. Didier Migaud.** C'est bradé !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... mais parce que quelques opérations de moindre importance peuvent être bouclées d'ici à la fin de l'année.

Ce qui n'aura pas été réalisé en 1995 le sera sans doute, si le marché le permet, en 1996. C'est la raison pour laquelle je retiens une estimation globale de 62 milliards sur la période 1995-1996. Je rappelle qu'il s'agit de prévisions de recettes, dont la réalisation dépend bien entendu des décisions du Gouvernement d'engager telle ou telle privatisation en fonction de l'état du marché et avec le souci de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'Etat ne peut pas brader son patrimoine.

**M. Didier Migaud.** C'est pourtant ce qu'il fait !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il s'agit aussi de protéger les épargnants.

Par ailleurs, la part des recettes consacrée aux dotations en capital a été portée de 14,5 milliards en 1995 à 16,5 milliards en 1996. Au total, en deux ans, 31 milliards devraient être ainsi consacrés aux entreprises publiques. Permettez-moi de vous dire qu'elles en ont largement besoin. L'Etat actionnaire a bien du mal à faire face à ses obligations lorsqu'il s'agit de recapitaliser les entreprises publiques.

Quelques mots, enfin, sur les taxes parafiscales qui ont fait l'objet d'un exposé très complet de M. Tardito que je tiens à remercier.

J'insisterai sur un point : le Gouvernement n'a créé aucune taxe parafiscale dans le projet de loi de finances pour 1996.

**M. Didier Migaud.** Il l'avait tellement fait l'année dernière !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Cinquante taxes sont ainsi dénombrées comme en 1995 et leur produit ne progresse que de 1,4 p. 100 par rapport à l'évaluation initiale de 1995. Cette décision a été guidée par le souci de ne pas alourdir le poids de la parafiscalité...

**M. Didier Migaud.** On a déjà battu le record !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... et donc le taux des prélèvements obligatoires sur l'économie.

Je me réjouis enfin, comme le rapporteur spécial, de la forte réduction, cette année, du nombre de taxes qui n'avaient pas été renouvelées dans les délais.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les commentaires que je souhaitais faire, les précisions que je souhaitais apporter sur le projet de budget pour les services des charges communes, les services financiers, les Monnaies et médailles, les comptes spéciaux et les taxes parafiscales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions. Vous connaissez la règle : chacun dispose de deux minutes pour poser sa question.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Etienne Garnier.

**M. Etienne Garnier.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous commençons à savoir ce qui sera proposé demain à propos de la protection sociale.

Quelles seront, en matière de prélèvement...

**M. Didier Migaud.** Le record des prélèvements obligatoires sera encore battu !

**M. Etienne Garnier.** ... et de financement des réformes de structure, les répercussions sur le collectif de fin d'année ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, la journée de demain sera une journée marquante.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Aujourd'hui, c'est déjà demain.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** En effet, vu l'heure, nous y sommes. La journée qui vient de commencer sera une journée marquante.

Pendant que vous délibérez des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, Alain Lamassoure et moi-même présenterons au conseil des ministres le projet de collectif de fin d'année de 1995.

Ensuite, cet après-midi, nous entendrons le Premier ministre annoncer les mesures contenues dans le plan dont l'objet sera d'assurer l'équilibre de la protection sociale, afin de la sauver pour qu'elle reste au cœur du pacte républicain et de la solidarité nationale. Vous comprendrez que je ne puisse évoquer son contenu, puisque nous nous retrouverons dans quelques heures chez M. le Premier ministre, à Matignon, pour opérer les derniers ajustements.

Quant au collectif de fin d'année, il n'a pas été facile à équilibrer car nous avons tenu à respecter l'objectif d'un déficit de 322 milliards. Aucune modification ne sera apportée par rapport au collectif de printemps. Pourtant l'exercice a été ardu parce qu'il a fallu prendre en compte près de 25 milliards de moins-values fiscales supplémentaires par rapport aux prévisions établies lors du collectif de printemps, lequel en avait déjà intégré 10 milliards de francs. Il y aura donc au total 34 milliards de francs d'écart entre les prévisions fiscales élaborées pour 1995 et le volume des produits fiscaux réellement encaissés.

**M. Didier Migaud.** Pour quelles raisons ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** La première est une érosion de l'impôt sur les sociétés.

**M. Didier Migaud.** Eh oui !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** En effet le sinistre immobilier qui a pris corps au début des années 90, ce dont vous vous souvenez peut-être, a fini par peser, lorsqu'il a été enfin reconnu par les entreprises et pris en compte en dépréciation, ce qui a réduit l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

L'impôt sur le revenu connaîtra également un manque très sensible, car la crise a eu ses effets sur les rémunérations. Il faut aussi y ajouter le recours à certains produits défiscalisés. Cela ouvre le débat sur l'article 55 que vous examinerez demain.

Enfin la diésélisation accrue du parc automobile a développé le recours à un carburant un peu moins taxé en TIPP que le super sans plomb et le super.

Ajoutez à cela un optimisme qui ne s'est pas vérifié et vous arriverez à une moins-value fiscale de 34 milliards de francs.

Pour le compenser nous avons dû faire preuve de la plus grande rigueur, demander de grands sacrifices aux ministres – nous allons annuler certains crédits – et programmer quelques ressources complémentaires. Nous aurons l'occasion, Alain Lamassoure et moi-même, de vous présenter en détail l'ensemble de ce dispositif.

En tout état de cause – je m'empresse de le souligner – aucun prélèvement supplémentaire n'est envisagé. Il serait d'ailleurs trop tard pour mettre un nouvel impôt en recouvrement. Nous espérons surtout beaucoup d'économies supplémentaires.

Vous verrez que l'année 1995 aura battu un record absolu en matière d'annulations de crédits. Il s'agira de plus de 38 milliards de francs, contre 10 milliards en 1994, 29 milliards en 1993, 17 milliards en 1992 et un peu plus de 8 milliards en 1991.

Telles sont, monsieur le député, les quelques indications que je suis en mesure de vous apporter en réponse à votre question.

**M. le président.** Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Claude Gatignol.

**M. Claude Gatignol.** A ce point du débat budgétaire, nous revenons sur un énorme point noir déjà connu des gouvernements précédents et évoqué par les rapporteurs, par les intervenants et par vous-même, monsieur le ministre : la dette publique et son corollaire, le paiement des intérêts.

Le volume de ce dernier, inscrit à hauteur de 205 milliards de francs dans le budget pour 1995, est estimé à 226 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1996, ce qui représente un accroissement de 21 milliards, soit encore 3 p. 100 de plus que dans le collectif de juillet. Représentant plus de 15 p. 100 des dépenses budgétaires, il constitue le deuxième poste de dépenses.

S'il est intéressant de comparer cette ligne budgétaire tant avec les recettes provenant de l'impôt sur le revenu qu'avec le déficit annoncé, il faut souligner qu'elle ne rend qu'imparfaitement compte du poids de la dette sur notre économie. Lorsque l'on englobe les dettes des collectivités locales, des organismes de sécurité sociale, des entreprises publiques, on constate que la dette est supérieure à 3 700 milliards de francs, dépassant les 50 p. 100 du PIB. Je rappelle que ce taux n'était que de 13 p. 100 en 1974 et que nous avons constaté une dérive certaine au cours des dix dernières années.

Cette situation est grave car cela assèche les marchés financiers, retarde les investissements, joue sur la valeur des taux et porte atteinte à notre souveraineté nationale puisque plus de 20 p. 100 de la dette sont détenus par des non-résidents. La dette concerne donc, par ses conséquences, à un moment ou à un autre, chaque Français quelle que soit sa place dans la société.

Il n'est pas douteux que l'amélioration passe par la réduction des déficits, dont vous avez fait, monsieur le ministre, l'une de vos priorités. De ce point de vue, je vous félicite. Néanmoins, nous connaissons les limites de l'exercice, et les débats ont bien montré combien il était difficile d'obtenir les 2 milliards de francs d'économies que nous recherchons.

**M. Didier Migaud.** M. le ministre vient de faire mieux : 25 milliards !

**M. Claude Gagnol.** C'est une autre gymnastique !

Pourtant la situation actuelle ne peut pas durer. La dérive des comptes sociaux – pour laquelle nous aurons sans doute des solutions demain –, les 600 milliards de francs d'endettement des grandes entreprises publiques sont autant d'éléments préoccupants. Il faut donc prendre des mesures immédiates et durables pour améliorer les comptes de la nation.

Monsieur le ministre, bien au-delà du cadre budgétaire, *stricto sensu*, c'est une véritable politique de lutte contre tous les déficits qu'il faut engager, mais – j'insiste – sans utiliser la solution de facilité qui consiste à augmenter les prélèvements pour lesquels notre pays connaît des taux records.

Quelles orientations précises envisagez-vous de suivre et quels moyens allez-vous mettre en œuvre pour limiter d'abord, résorber ensuite, l'endettement de la France, condition absolument nécessaire de l'amélioration de notre économie, donc de la situation de l'emploi ? En la matière, les Français et les Françaises attendent beaucoup du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, vous avez mis le doigt sur l'une des données lourdes de notre gestion publique. En effet, alors que la dette publique représentait 418 milliards de francs au 31 décembre 1980...

**M. Charles de Courson.** Eh oui !

**M. le ministre de l'économie et des finances** ... elle s'élèvera à 3 200 milliards à la fin de l'année 1995. Les intérêts à inscrire en dépenses au titre 1<sup>er</sup> du budget seront ainsi passés d'à peine 5 p. 100 des recettes fiscales en 1980 à plus de 20 p. 100 en 1996.

Puisque vous avez évoqué l'endettement des entreprises publiques, je vais prendre l'exemple de la SNCF.

Dans son bilan, trois chiffres sont identiques : ceux des frais de personnel, du chiffre d'affaires et des subventions. Sur les 170 milliards de dette de la SNCF...

**M. Charles de Courson.** Non, 240 milliards !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** L'Etat en a repris une partie dont la charge est prise en compte dans le budget.

**M. Charles de Courson.** Il y a 40 milliards de francs de crédit-bail immobilier en Suisse !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous avez certainement raison, monsieur de Courson.

Quoi qu'il en soit, je veux souligner qu'une partie significative de la subvention de l'Etat correspond à la charge de la dette de la SNCF. Si vous ajoutez entre 15 et 20 milliards d'intérêts supplémentaires aux 226 milliards de francs de la charge de la dette de l'Etat, vous dépassez les 240 milliards de francs.

Ce processus est d'autant plus terrifiant que nous sommes dans une période de stabilité des prix. Il fut un temps où l'inflation permettait de rembourser toutes les dettes, y compris les dettes publiques, mais cette époque est révolue. Nous ne pouvons donc plus continuer dans cette voie. D'ailleurs, la démonstration a été apportée que le préalable à l'emploi est la suppression des déficits publics, donc des dettes publiques.

Cela nécessitera beaucoup d'abnégation de la part des gestionnaires publics, en rupture avec la pratique de budgets plus ou moins virtuels, trop longtemps utilisée. Il faut une discipline collective.

Il convient aussi de préciser que, même si cela est indispensable dans la perspective de la mise en place de la monnaie unique européenne, nous devrions, de toute façon, réduire drastiquement nos déficits publics.

**M. François Rochebloine.** Bien sûr !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Cela est vrai tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales et la protection sociale.

Qu'allons-nous faire pour qu'il en soit ainsi ?

Il sera d'abord indispensable d'assurer à la fois le bon fonctionnement de l'Etat et des services publics, et la maîtrise de la dépense publique. Il conviendra donc, dès l'année prochaine, de faire preuve d'autant de rigueur que cette année. Je ne peux d'ailleurs que louer vos efforts pour contenir la dépense publique.

Nous devons également modifier le travail budgétaire. Je ne doute pas que M. Lamassoure sache mener cette tâche à bien. Ainsi, dès le début de l'année 1996, nous préparerons ensemble le budget pour 1997 au travers d'un débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, un travail de contrôle sur pièces et sur place devra être accompli durant toute l'année. Il faudra rechercher, dans les différentes administrations, des poches d'économies possibles, en faisant preuve de beaucoup de rigueur et de détermination. Nous avons à convaincre l'ensemble de nos collaborateurs, les agents de la fonction publique, de cette nécessité, car c'est tous ensemble que nous ferons la réforme de l'Etat. Telle est la volonté du Gouvernement.

Toutefois, le travail accompli au niveau de l'Etat, notamment en modifiant les pratiques budgétaires pour mieux cerner les domaines sur lesquels nous devons faire porter notre effort de rigueur, doit trouver un écho au plan local, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions. Tous les échelons de l'appareil de l'Etat, toutes les institutions publiques doivent être imprégnés de cette exigence.

Nous devons également faire comprendre à nos compatriotes que cette action ne procède pas d'une forme de masochisme. Elle est engagée parce que nous ne pouvons pas agir autrement. Pour que, demain, cela aille beaucoup mieux ; pour que, demain, chacun soit à l'aise dans notre société, il est indispensable d'engager ces réformes structurelles, de maintenir cette pression constante pour tenir la dépense publique et de cesser de croire que l'Etat est providentiel.

Si nous voulons trouver des marges de manœuvre, si nous voulons une vraie liberté, nous devons accepter une discipline collective. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### I. – Charges communes

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Charges communes » et l'article 65 rattaché à ce budget.

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

- « Titre I : 28 591 456 000 francs ;
- « Titre II : 228 628 000 francs ;
- « Titre III : 928 817 000 francs ;
- « Titre IV : 14 358 524 000 francs. »

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

#### TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 131 370 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 88 370 000 francs. »

#### TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 811 886 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 514 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I<sup>er</sup>.

(*Le titre I<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre II.

(*Le titre II est adopté.*)

**M. le président.** MM. Auberger, rapporteur général, Yves Fréville et Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, réduire les crédits de paiement de 2 millions de francs. »

La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** La commission des finances propose une réduction des crédits de paiement relativement modique, car elle a eu soin, lorsqu'elle a fait ses propositions d'économies dans le cadre de la mesure générale de 2 milliards, de ne pas toucher aux crédits évaluatifs ou provisionnels ni à ceux résultant d'une obligation juridique. Par conséquent, elle s'est bornée à proposer de réduire de 2,5 p. 100 les 80 millions de francs de crédits concernés à l'état B, titre III, du budget des charges communes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement constate que cet amendement contribue à la réalisation de l'économie globale de 2 milliards, votée en première partie. Il donne donc son accord à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Je sais que les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais je constate que, malgré le souci d'économies affiché, il y a beaucoup de difficultés à atteindre l'objectif recherché.

**M. Charles de Courson.** Attendez demain !

**M. Didier Migaud.** Alors que l'on avait annoncé 2 milliards de francs d'économies, nous en sommes à peu près à 750 millions. Or, pour respecter les règles établies par le Conseil constitutionnel, vous serez bien obligés de trouver les 2 milliards de francs d'économies.

Cela dit, il convient de relativiser l'importance de cette économie en la comparant aux 1 500 milliards de francs de budget et aux 290 milliards de francs du déficit affiché par le Gouvernement, un déficit pourtant sous-estimé puisque diverses mesures de débudgétisation sont incluses dans le budget.

Si votre préoccupation de réaliser des économies budgétaires est louable ; si nous partageons également votre idée de réaliser un grand audit des dépenses publiques, nous n'approuvons pas la façon dont la commission des finances s'y est prise pour opérer des coupes aveugles. Patrick Devedjian, lui-même, s'est élevé contre cette méthode et il n'a pas été le seul, en soulignant que ce n'était pas sûrement pas la meilleure façon de travailler. En l'occurrence, il s'agit d'une petite somme, mais la démarche procède exactement du même esprit.

En réalité, avec cet amendement comme avec d'autres, nous faisons de la mauvaise régulation budgétaire.

**M. André Fanton.** Exactement !

**M. Didier Migaud.** M. le ministre a expliqué que, en 1995, il aura battu le record des annulations de crédits avec 38 milliards de francs ! Or l'Assemblée a péniblement trouvé 750 millions de francs d'économies.

**M. Charles de Courson.** Et l'opposition les conteste !

**M. Didier Migaud.** Peut-être parviendrez-vous demain à 2 milliards, mais sans jamais avoir étudié les conséquences de ces prétendues économies.

Ainsi, hier vous avez supprimé des postes FONJEP, alors que vous parlez beaucoup de la nécessité de réduire la fracture sociale.

**M. Charles de Courson.** Toujours plus !

**M. Didier Migaud.** Vous négligez complètement les conséquences des économies que vous faites décider par l'Assemblée nationale. On marche complètement sur la tête.

Cet amendement est une illustration supplémentaire de cette manière de procéder et il y en aura d'autres. En tout cas, nous n'acceptons pas cette démarche et nous voterons contre cet amendement, comme nous voterons contre ceux qui suivent, car, je le répète, ils procèdent d'une très mauvaise méthode de travail.

**M. Charles de Courson.** Alors, pas d'économies !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 238.

(*L'amendement est adopté.*)



**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 238.

*(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 411, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV, de l'état B, réduire les crédits de 40 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Les petits ruisseaux font les grandes rivières, a dit M. Migaud *(Sourires.)*

**M. André Fanton.** Là, nous en sommes à la gouttelette ! *(Sourires.)*

**M. le ministre de l'économie et des finances.** C'est un amendement de coordination, dont le montant reste modeste. Nous essayerons de faire mieux la prochaine fois ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** Amendement non examiné, mais avis personnel favorable.

**M. André Fanton.** La commission des finances a trouvé plus fort qu'elle !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 411.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, M. Yves Fréville et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, réduire les crédits de paiement de 20 000 000 de francs. »

La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** Nous progressons ! Je me rappelle le temps où M. Charasse, ministre du budget, nous mettait au défi de proposer la moindre économie.

**M. Jean-Jacques Jegou.** « Dites-moi où » !

**M. Charles de Courson.** C'est fait !

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** M. Charasse nous lançait, en effet : « Dites-moi où ! » Eh bien voilà, nous proposons une réduction de crédit de 20 000 francs...

**M. André Fanton.** C'est bien ce que je disais ! Une gouttelette ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Jacques Jegou.** De 20 millions !

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** Pardon, je voulais parler d'une réduction de 20 millions sur le titre IV.

Comme nous sommes responsables, nous demandons au ministre de ne pas faire porter cette réduction sur le chapitre 44-95, où sont retracées les charges de garantie de l'Etat à SOFARIS, excellente méthode qui monte en puissance pour un partage du risque entre l'Etat et les petites et moyennes entreprises.

L'économie porterait donc sur le chapitre 42-01 « dons en faveur de l'ajustement structurel ». Elle tient compte de l'amélioration de la situation économique des pays en développement, notamment à la suite de la dévaluation du franc et des annulations de dettes très importantes qui ont été réalisées dans le cadre du plan « Dakar II ».

**M. André Fanton.** Il faut le dire vite !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cette discussion est un peu caricaturale !

Il est vrai que notre pays connaît des difficultés mais, pour la majorité, la discussion budgétaire se sera limitée à cette phrase : « Il faut réduire le déficit de 2 milliards », c'est-à-dire de 1 p. 100 du budget. Sur chaque budget, nous avons vu les mêmes amendements de suppression de M. Thomas – je ne le vois pas ici ! – retirés précipitamment parce que tous ses collègues y étaient opposés. Mais, ce qui concerne les services de la santé, on a maintenu quelques amendements, par exemple, la suppression des crédits de formation des infirmières, des crédits de fonctionnement des DDASS, au moment où cette administration ne peut même pas payer ses frais de télécommunication : elle doit 30 millions de francs à France Télécom !

En supprimant quelques brouilles, vous n'arrivez qu'à la moitié de l'objectif que vous vous étiez fixé. Et demain, ou plutôt après-demain matin, M. le ministre demandera une seconde délibération, précisément parce que, malgré votre bonne volonté, vous n'avez pas été capables d'atteindre l'objectif. Il faudra donc rediscuter pour réduire ce budget de 2 milliards, c'est-à-dire, dans certains domaines – nous les reverrons tout à l'heure – causer des difficultés aux administrations, des difficultés à notre économie.

Vous donnez l'impression, chers collègues, que vous ne faites pas confiance à vos ministres qui, dans quelque temps, vont peut-être encore faire des régulations budgétaires plus importantes que celles que vous aurez faites.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Sûrement !

**M. Charles de Courson.** Dix fois !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il y a quelque temps on nous expliquait qu'on allait revaloriser le Parlement : ne le déconsidérez pas !

Et, s'il est possible de demander quelque chose au Gouvernement, qu'il ne le déconsidère pas en délibérant à sa place. Qu'il le laisse délibérer plutôt que de prendre des ordonnances !

**M. Charles de Courson.** Ne faites pas comme la gauche !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 239.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par les amendements adoptés.

*(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général et M. Yves Fréville et M. Jean-Pierre Thomas, ont présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Sur le titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 129 730 000 F et les crédits de paiement de 15 000 000 F. »

La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** La commission des finances vous propose de réduire les crédits de paiement du titre VI des charges communes de 15 millions de francs et les autorisations de programme nouvelles, de 129 millions de francs.

La mesure ne porterait pas – parce que monsieur Bonrepaux, monsieur Migaud, nous faisons notre travail sérieusement – sur les travaux de sécurité prévus dans les écoles et les autres établissements qui ont été dotés, dans les charges communes, de 500 millions de francs. Elle porterait en revanche sur les autres chapitres à hauteur de 2,2 p. 100 des crédits de paiement.

La réduction porterait sur d'autres chapitres. Je tiens à préciser que les réductions sur le chapitre 64-00, « Interventions en faveur des petites et moyennes entreprises », sont justifiées par le fait que la consommation des crédits sur ce chapitre est très faible. En 1994, dernière année connue, le taux de consommation n'était que de 44 p. 100. Par conséquent, l'abattement que nous proposons ne réduirait pas de façon significative l'aide que nous apportons aux PME pour lesquelles le Gouvernement présentera un plan spécifique dans peu de temps.

Autant la commission des finances tient à la réduction des crédits de paiement de 15 millions, autant, en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, pour lesquelles elle applique la même règle d'abattement de 2,2 p. 100, elle accepterait une réduction en fonction des nécessités, notamment en matière d'ajustement structurel, article 10 « aide extérieure » du chapitre 68-00.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Toutefois, le rapport entre la réduction des autorisations de programme et les annulations de crédits de paiement est un peu déséquilibré. M. Fréville vient d'ailleurs de laisser entendre qu'on pourrait revoir cette pondération. J'exprime une certaine réserve sur l'ampleur de la réduction des autorisations de programme. Si nous pouvions nous en tenir à 35 millions, je serais plus à l'aise pour vous donner un plein accord, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Monsieur Fréville, acceptez-vous cette rectification ?

**M. Yves Fréville, rapporteur spécial.** Tout à fait, monsieur le président.

Comme je le disais, autant pour les crédits de paiement, l'évaluation a été précise, autant pour les autorisations de programme nouvelles, nous ne pouvions pas, en particulier pour l'aide extérieure, en préciser le montant. La proportion de 2,2 p. 100 était peut-être trop forte. J'accepte 35 millions pour les autorisations de programme.

**M. le président.** L'amendement est donc ainsi rectifié : « Réduire les autorisations de programme de 35 millions de francs et les crédits de paiement de 15 millions de francs. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Messieurs les ministres, il y a six mois environ, j'ai rédigé un rapport adressé au précédent gouvernement concernant l'aide aux PMI, PME et TPE.

Après avoir étudié la situation, j'ai suggéré que l'on regroupe les compétences et les administrations qui s'occupent des PMI et des PME.

Nous savons que, sur le terrain – je suis parti d'en bas –, s'occupent aujourd'hui des PME les chambres de commerce et d'industrie, les départements, les régions et les services extérieurs de l'Etat.

Dans une conception plus rationnelle des choses, on pourrait imaginer que, par exemple, les régions non seulement mènent leur politique, ce qui est légal et normal, mais gèrent sur le terrain les politiques de l'Etat à l'égard des PME. De réelles économies de fonctionnement seraient possibles si on déléguait aux deux régions pour accomplir sur le terrain le travail de l'Etat, qui, lui, est souvent très loin.

Mon plaidoyer vise ainsi à obtenir – cette année, nous sommes un peu pris de court – des économies intelligentes pour l'avenir en réduisant les frais de fonctionnement de l'administration par des regroupements, des clarifications et des simplifications de compétences. Monsieur le ministre, je suis sûr que nous y gagnerions beaucoup. Si l'Etat veut faire des choses sur le terrain, qu'il conclue des conventions avec les régions car elles sont parfaitement capables d'exécuter les politiques de l'Etat sur place.

Nous parviendrions ainsi à une simplification, à une clarification et donc à une plus grande efficacité. C'est une simple suggestion. Nous avons l'occasion de faire des économies intelligentes au lieu de simples coupes budgétaires.

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Garnier.

**M. Etienne Garnier.** Il est dommage que la proposition de notre collègue Adrien Zeller ne puisse pas être transformée en amendement ; nous l'aurions tous votée unanimement. Malheureusement, ce n'est pas un amendement. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que le précédent en était un ! (*Sourires.*)

Voilà donc la situation un peu ridicule dans laquelle se trouve notre assemblée depuis l'affaire des 4 puis des 2 milliards, avec des interventions dans tous les sens.

Sans vouloir prendre la place de M. Raffarin qui est capable de parler, je vous rappelle, mes chers collègues, que, dans quelques jours, le Gouvernement nous présentera un plan d'aide pour renforcer le tissu de nos PME-PMI. Dès lors, votre acharnement sans discernement, même s'il s'agit de petites sommes, corrigées au bénéfice d'une rectification, montre à tout le monde – et tant mieux – que ce n'est pas ainsi qu'une discussion budgétaire devrait se dérouler.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Cette discussion, édifiante, montre le caractère particulièrement grotesque de la procédure choisie par la commission des finances, et par quelques-uns de nos collègues qui ont monté une entreprise de désinformation à objectif purement médiatique.

**M. André Fanton.** Ce sont « les cheveu-légers de Bercy » !

**M. Didier Migaud.** Pour montrer que les députés sont également capables de faire des économies, on fait n'importe quoi.

Pour répondre à M. Fréville, vous seriez plus crédibles dans votre démarche, mes chers collègues, si vous recherchez des économies sur le budget de la défense un budget qui, comme par hasard, a été voté sans pratiquement aucune réduction.

Vous seriez peut-être plus crédibles aussi si vous vous interrogiez, comme l'a fait d'ailleurs notre collègue Zeller dans le cadre du débat sur la protection sociale, sur certains abattements fiscaux bénéficiant à ceux qui ont les revenus les plus importants dans notre pays. Là, les gisements sont de plusieurs milliards de francs.

Vous pourriez aussi vous interroger sur l'utilité de nombreuses mesures d'allègement de charges en direction des entreprises, mesures dont les effets sur l'emploi sont pratiquement nuls. Autant de gisements d'économies qui représentent des dizaines et des dizaines de milliards de francs !

En l'occurrence, on chipote, on entend le ministre de l'économie expliquer que 130 millions de francs d'autorisations de programme c'est un peu trop, qu'il faudrait se limiter à 35 millions.

**M. Charles de Courson.** Ah, ce n'est pas comme avec Charasse !

**M. Didier Migaud.** Puis, notre collègue Garnier explique que, la semaine prochaine, vraisemblablement, le ministre du commerce et de l'artisanat annoncera un plan en direction des PME.

Pour la revalorisation du Parlement, mes chers collègues, vous montrez un piètre exemple !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 240 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 240 rectifié.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

**Article 65**

**M. le président.** « Art. 65. – I. – Les taux de majoration applicables aux rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers et aux rentes viagères visées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions, sont ainsi fixées :

Taux de la majoration (en pourcentage)	Période au cours de laquelle est née la rente originaire
81 346,4 .....	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914
46 442,6 .....	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918
19 500,5 .....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925
11 921,8 .....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938
8 577,4 .....	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940
5 182,9 .....	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944
2 507,9 .....	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945
1 160,3 .....	Années 1946, 1947 et 1948
619,3 .....	Années 1949, 1950 et 1951
444,3 .....	Années 1952 à 1958 incluse
354,1 .....	Années 1959 à 1963 incluse
329,6 .....	Années 1964 et 1965
309,7 .....	Années 1966, 1967 et 1968
287,2 .....	Années 1969 et 1970
245,9 .....	Années 1971, 1972 et 1973
164,3 .....	Année 1974
149,9 .....	Année 1975

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet
Nomenclature 1995	Nomenclature 1996		
128,5 .....		Années 1976 et 1977	
112,1 .....		Année 1978	
93,5 .....		Année 1979	
71,7 .....		Année 1980	
52,2 .....		Année 1981	
41,3 .....		Année 1982	
34,3 .....		Année 1983	
28,4 .....		Année 1984	
25,0 .....		Année 1985	
22,8 .....		Année 1986	
20,0 .....		Année 1987	
17,2 .....		Année 1988	
14,5 .....		Année 1989	
11,3 .....		Année 1990	
8,6 .....		Année 1991	
5,9 .....		Année 1992	
3,8 .....		Année 1993	
2,1 .....		Année 1994	

« II. – Dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 4 bis, et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1994 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« III. – Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1995 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. – Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 58-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par l'article 81-VII de la loi de finances pour 1995 (n° 94-1162 du 29 décembre 1994), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. – Les taux de majoration fixés au I ci-dessous sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65.

L'article 65 est adopté.

**Après l'article 65**

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 65.

MM. de Courson, Jean-Pierre Thomas, Gengenwin, Jegou, Dominati et Cazin d'Honinchtun ont présenté un amendement, n° 51, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, l'Etat ne peut pas accorder à l'Agence centrale des organismes de

sécurité sociale des concours financiers sous forme d'avances de trésorerie supérieures à 20 milliards de francs.

« A titre transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et jusqu'au 31 décembre 1996, l'Etat ne peut accorder d'avances à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale supérieures à 50 milliards de francs.

« Les montants visés aux alinéas précédents intègrent les sommes qui pourraient être avancées par tout établissement public. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** L'amendement n° 51 – certains y verront un clin d'œil marnais (*Sourires.*) – peut être considéré comme un élément fondamental du retour à la discipline budgétaire en matière de sécurité sociale.

Mes chers collègues, vous êtes-vous déjà posé cette question toute simple : pourquoi le principe de l'équilibre budgétaire des trois caisses nationales de sécurité sociale, la CNAM, la CNAF et la CNAV, fixé par les articles R. 251-3, R. 251-5, R. 251-15 et R. 251-24 du code de la sécurité sociale, n'est-il pas respecté ?

La réponse est toute simple : parce qu'il n'existe aucune disposition législative plafonnant le montant des avances ou des prêts accordés à l'ACOSS ou, ce qui revient au même, interdisant à l'Etat de faire directement ou indirectement des prêts ou des avances à l'ACOSS.

Ainsi l'Etat peut directement, sous forme d'avances du Trésor, ou indirectement, sous forme d'avances ou de prêts de la Caisse des dépôts et consignations, financer à crédit la protection sociale, ce qui est la négation même de toute discipline budgétaire, et ce sans aucune autorisation parlementaire, en contradiction avec les principes mêmes d'une société démocratique.

Prenons l'exemple des exercices 1992, 1993, 1994 et 1995. Que s'est-il passé ? La Cour des comptes, dans ses récents rapports publics, a analysé avec précision comment le régime général a pu accumuler 230 milliards de dettes en quatre ans.

Première phase : à la veille d'élections législatives qui s'annonçaient périlleuses – c'est le moins que l'on en puisse dire ! –, le gouvernement de l'époque décide de ne pas apurer le déficit du régime général constaté à la fin de 1992, soit 50 milliards. Comment ? Tout simplement par une astuce. Certains, comme M. le ministre en tant qu'expert-comptable de formation, diront qu'il s'agit d'un non-respect des règles budgétaires, mais tout simplement en faisant reprendre du 24 décembre 1992 – le cadeau de Noël ! – au 3 janvier 1993, l'encours des avances du Trésor, afin d'éviter l'inscription, dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 1992, de ces 50 milliards et de renvoyer au début de l'exercice suivant, sur l'ACOSS, le financement de cette charge. Il va de soi que ce même gouvernement ne prend aucune mesure de redressement.

Deuxième phase : l'Etat reprend les avances du Trésor et les porte progressivement à 90 milliards, jusqu'au 20 octobre 1993. J'entends encore le ministre de l'époque me dire : « Charles, quand je suis arrivé à ce ministère, signer chaque mois des autorisations d'avances progressives me terrorisait ; après, c'est comme l'opium, tu t'y habitues. »

**M. André Fanton.** Quel était ce ministre opiomane ? (*Sourires.*)

**M. Charles de Courson.** A la différence du précédent, le gouvernement de l'époque prend un certain nombre de mesures courageuses, mais encore insuffisantes pour revenir à l'équilibre.

Troisième phase : à partir du 20 octobre 1993, la Caisse des dépôts et consignations fait, à la demande du ministre des finances, un prêt de 110 milliards à l'ACOSS.

Quatrième phase : l'article 105 de la loi de finances pour 1994 transfère à l'Etat ces 110 milliards de dette. Le tour est joué, mes chers collègues ! Entre parenthèses, jamais on n'a inscrit 110 milliards en autorisation du point de vue du crédit, puisque l'on a considéré que c'était une opération de trésorerie qui n'est apparue en opération budgétaire qu'au détour d'une loi de règlement.

Cinquième phase : en 1994 et en 1995, le déficit se creuse derechef. Il atteindra environ 120 milliards cumulés fin 1995 et sera financé à nouveau par des avances du Trésor, décidées par le ministre de l'économie et des finances qui, au début, « terrorisé » par son prédécesseur, par ces signatures mensuelles, peu à peu, s'y habitue. Je crois que le dernier, ne s'y habitue toujours pas !

Sixième phase : demain, le Gouvernement nous proposera sans doute de reprendre ces 120 milliards de francs, directement ou indirectement, dans la dette de l'Etat.

Mes chers collègues, voulons-nous, oui ou non, mettre progressivement fin, d'ici à 1997, à cette politique de facilité qui tend à différer les inéluctables mesures d'économie ou de majoration de recettes et qui n'aboutit qu'à les rendre plus douloureuses encore ?

Si oui, vous voterez pour cet amendement qui consiste tout simplement à plafonner à 20 milliards, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, les avances à l'ACOSS pour 1996, et à 50 milliards pour 1996, compte tenu du déficit 1996 qui ne doit pas dépasser 30 milliards. Vous garantirez ainsi à la nation la pérennité d'un régime de protection sociale auquel elle est légitimement attachée et vous aurez enclenché le cercle vertueux menant au redressement de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** C'est beau !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, l'analyse et les propositions de M. de Courson rejoignent la préoccupation du Gouvernement. Il n'est pas besoin d'attendre la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale pour savoir où en est celle-ci. Lorsqu'on a, dès le premier jour, des besoins de trésorerie, on doit y faire face. Certains pourraient même considérer que l'Etat est en quelque sorte en situation de commandite.

Je souhaite en tout cas, pour ma part, que l'on mette un terme à ces avances automatiques.

**M. Charles de Courson.** Excellent !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je vois donc venir votre amendement avec beaucoup de bienveillance, monsieur de Courson, bien que vous me paraissiez manquer d'ambition,...

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Ce n'est pas nouveau !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... puisque vous prévoyez un déficit de 30 milliards alors que l'objectif est d'arriver à l'équilibre.

**M. Charles de Courson.** En 1997, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** En tout cas, vous avez raison d'être prudent, car il faut compter avec des mouvements erratiques...

**M. Charles de Courson.** Et récurrents !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... et les recettes ne correspondent pas toujours aux décaissements.

Mais nous sommes à quelques heures de la présentation par M. le Premier ministre des dispositions relatives à la maîtrise des dépenses de protection sociale et à la disparition programmée et rapide du déficit, comprenez mon hésitation. Disons que la chronologie est perfectible.

Oserai-je vous demander d'attendre pour présenter cet amendement notre prochain rendez-vous, c'est-à-dire le collectif ? Ayant eu, entre-temps, connaissance des dispositions proposées par le Gouvernement, pour lesquelles, je l'espère, vous aurez manifesté votre approbation, nous serons mieux en mesure de déterminer les besoins de trésorerie.

Mais, sur le fond, j'adhère totalement à l'idée qui préside à la rédaction de cet amendement. Si nous voulons mettre un terme à la dérive dénoncée, il faut que, dès le premier besoin, la protection sociale puisse venir devant le Parlement présenter son problème, afin que nous trouvions collectivement la bonne réponse.

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** La vie démocratique ne pourra qu'y gagner. Je vous donne donc, sur le fond, mon plein accord, mais je souhaite, pour respecter la chronologie – le « phasage » des débats – que nous puissions reprendre votre amendement à l'occasion du collectif, c'est-à-dire dans quelques semaines.

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je m'inscris contre cet amendement.

**M. Etienne Garnier.** Nous aussi !

**M. Adrien Zeller.** Non que je ne sois pas soucieux de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale – ceux qui m'ont entendu hier soir ont senti que la volonté de réforme m'animait largement –, mais, lorsqu'on présente un amendement de ce type, il faut en mesurer les conséquences, et pas seulement les conséquences immédiates. Je pense aussi aux assurés qui risqueraient de se voir punis pour des carences qui relèvent non pas d'eux, mais de l'Etat – du Gouvernement – ou du Parlement lui-même.

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Il a raison !

**M. Adrien Zeller.** Il faut savoir dire les choses comme elles sont.

Charles de Courson, je voudrais vous rappeler que les dépenses de la branche vieillesse sont, au centime près, déterminées par des dispositions votées à l'Assemblée nationale.

**M. Charles de Courson.** Non, réglementaires !

**M. Adrien Zeller.** C'est nous qui avons voté des réformes. Au centime près, l'indexation des pensions et bien d'autres dispositions dépendent de nous. Pour la branche famille, je me souviens que nous avons voté une loi famille – qui d'ailleurs, nous le voyons bien, n'était pas provisionnée. Autant dire que, pour l'essentiel, les dépenses de la branche famille résultent de dispositions législatives.

Pour l'assurance maladie, chacun peut se rendre compte que seules des dispositions législatives seront susceptibles d'enrayer les dérives et les dérapages, et nous serons probablement amenés à les prendre. En ne permet-

tant pas d'assurer le financement des dépenses courantes de la sécurité sociale, je crains que ce ne soient les assurés en bout de chaîne qui soient punis, alors qu'ils ne sont guère responsables de l'état « calamiteux », pour employer une expression connue, des finances de la sécurité sociale. Qu'il faille ardemment souhaiter que les déficits, les découverts se réduisent, nous en sommes tous ici convaincus, sinon nous ne serions pas là. Mais ne donnons pas l'impression de nous tromper de responsables et de faire payer ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre.

L'intention est louable, le dispositif est séduisant, mais je ne pense pas que ce soit le moment de voter une telle disposition. Ayons le courage de voter des lois sur la gestion de l'assurance maladie, sur la politique familiale et – pourquoi pas ? – sur l'assurance vieillesse, des lois qui enrayerent les déficits : c'est le meilleur service que nous pourrions rendre demain à nos assurés et au pays.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** J'aime beaucoup, chacun le sait, mon collègue Adrien Zeller, mais je ne voudrais pas laisser dire un certain nombre de choses qui relèvent d'une interprétation erronée de l'article 34 de la Constitution.

En matière de prestations sociales, les principes sont certes fixés par voie législative, mais pour l'essentiel les dispositions sont arrêtées par voie réglementaire, y compris les réévaluations. Rappelons que le code de la sécurité sociale prévoit que les caisses nationales doivent transmettre, avant le début de l'année, un état prévisionnel des recettes et des dépenses pour vérifier que les caisses sont bien en équilibre. Il ne faut donc pas nous dire que l'on ignore si l'équilibre sera ou non atteint. On a toujours su quelle était l'ampleur du déficit, à quelques milliards près.

**M. André Fanton.** A quelques milliards près ? Vous parlez comme la commission des finances !

**M. Charles de Courson.** De quoi discutons-nous cette année ? D'un déficit de 60 ou de 64 milliards ? Mais c'est « epsilon » !

On connaît parfaitement l'ampleur du déficit. Fin 1992, quand M. Bérégovoy a refusé de réunir la commission de la sécurité sociale, tout le monde, tout Paris savait le montant du déficit : une cinquantaine de milliards de francs, à 2 ou 3 milliards près, pour la seule année 1992. Cessons de dire qu'on ne sait pas ! Du reste, pour ceux qui s'intéressent, il suffit de consulter la SROT, comme Yves Fréville, qui, passionné du *Journal officiel*, lit aussi régulièrement la SROT. (*Sourires.*)

**M. André Fanton.** C'est quoi ? (*Sourires.*)

**M. Charles de Courson.** La situation résumée des opérations du Trésor. Vous saurez *grosso modo* où en est, mois par mois, la situation de l'ACOSS et du régime général. Cessons de dire que l'on est incapable de prévoir ! On en est parfaitement capable. Depuis des années, on connaît parfaitement le déficit.

Contrairement à ce qu'affirme Adrien Zeller, mon amendement n'a pas pour objet de fragiliser le système, mais tout au contraire de le sécuriser et d'obliger les pouvoirs politiques, quels qu'ils soient, de gauche, de droite, du centre ou d'ailleurs, à prendre leurs responsabilités. Car on ne peut pas accepter dans un pays démocratique que l'on distribue des prestations à crédit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Mon cher collègue, entendez-vous répondre au souhait de M. le ministre ?

**M. Charles de Courson.** Monsieur le ministre, vous me proposez de retirer mon amendement et de le redéposer dans le cadre du collectif où, d'après ce que vous nous avez indiqué et je vous en remercie, vous le soutiendrez. Comme le collectif doit être approuvé demain en conseil des ministres, je veux bien le retirer.

Je vous demanderai seulement un petit coup de main technique. Vous avez estimé que le plafond de 50 milliards était même encore trop élevé. Pour ma part, je m'étais basé sur les propos du Premier ministre, qui a prévu pour 1996 un déficit du régime général de 30 milliards. Sachant qu'il faut un volant de 15 à 20 milliards à peu près pour passer les crêtes de trésorerie de fin de mois, 20 plus 30, cela fait 50. Voilà pourquoi j'avais prévu un plafond de 50 milliards en 1996, et de 20 milliards l'année suivante, puisque l'objectif que nous a indiqué le Premier ministre est de zéro pour 1997.

On peut probablement « gratter » 3 ou 4 milliards. La direction du budget sait le faire : elle peut parfaitement, elle le fait depuis des années, verser les cotisations sociales un peu avant ou un peu après, même si la convention désormais passée entre l'ACOSS et l'Etat a tout de même un peu amélioré la situation. Il n'y a donc, techniquement, aucun problème à voter mon amendement. A 3 ou 4 milliards près, il est à peu près bon.

Mais je le retire et je le redéposerai dès demain.

**M. André Fanton.** Une bonne et une mauvaise nouvelle en même temps ! (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 51, deuxième rectification, est retiré.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

### II. – Services financiers

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services financiers ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : moins 271 540 802 francs ;

« Titre IV : moins 26 673 959 francs. »

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 437 372 000 francs ;

« Crédits de paiement : 206 333 000 francs. »

L'amendement n° 409 de M. Pierre Bernard n'est pas défendu.

M. Yves Deniaud a présenté un amendement, n° 352, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, réduire les crédits de 57 738 417 francs.

La parole est à M. Yves Deniaud.

**M. Yves Deniaud.** Cet amendement avait déjà été présenté par notre rapporteur général et nous n'allons pas reprendre cette discussion. Je me suis servi de ce prétexte pour interpellier le Gouvernement sur deux sujets. Peut-il d'abord nous confirmer quelles économies le ministère de l'économie et des finances entend s'appliquer à lui-même, pour donner l'exemple ?

**M. André Fanton.** Pas beaucoup !

**M. Yves Deniaud.** Ensuite, puisqu'il s'agit de créer des emplois, notamment à la direction générale des impôts, je tiens à appeler très fermement l'attention du ministère sur l'ampleur énorme qu'a malheureusement prise la fraude de la TVA depuis l'instauration du marché unique, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, et sur la nécessité de consacrer des moyens humains considérables, à la hauteur du problème, pour la réprimer.

Certains postes, notamment d'inspecteurs des impôts, malheureusement utilisés à des fonctions d'études, ici ou là, dans des services divers, pourraient être regroupés et employés plus utilement à lutter contre la fraude à la TVA, ce qui fait rapporter des milliards de francs à l'Etat. Je voudrais avoir des assurances sur ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le député, je comprends et je partage totalement votre préoccupation. Il n'est pas tolérable, dans une démocratie, dans une République, de manifester la moindre complaisance à l'égard des fraudeurs. Il n'y a pas de liberté, pas de commerce, pas de transactions pas de loyauté sans un combat résolu contre toutes les formes de fraude. Je vous confirme donc que nous avons besoin de moyens humains, de compétences, d'experts ; nous avons besoin de leur disponibilité, de leur dévouement et de leur abnégation.

Ces efforts sont prioritaires et nous entendons nous battre avec la plus extrême rigueur contre tous ceux qui cherchent à se soustraire à leurs obligations contributives. Nous entendons faire respecter la loi. Il n'y a plus de République possible si nous nous montrons tolérants à l'égard des fraudeurs. De plus, les risques sont considérables, en raison notamment des échanges intracommunautaires.

Actuellement, une mission est conduite par l'inspection générale des finances pour détecter les lacunes dans nos procédures actuelles. Elle doit être menée en étroite relation avec les autres administrations fiscales des pays membres de l'Union économique et monétaire. Sur ces points, nous adhérons totalement à votre préoccupation, monsieur le député.

Par ailleurs, le ministère de l'économie et des finances participera lui aussi, je vous le confirme, à l'effort d'économies, afin d'atteindre l'objectif fixé dans l'article d'équilibre que l'Assemblée nationale a voté : réduire les dépenses de 2 milliards. Nous apporterons notre contribution à hauteur de 127 millions sur les services financiers et de 37 millions sur les charges communes, soit au total 10 millions de plus que ce que prévoyait une demande initiale. Notre ministère prendra toute sa part dans la répartition de l'effort, mais nous avons besoin des emplois dont la création est prévue au budget pour mener à bien cette action essentielle, qui est au cœur des missions régaliennes de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Je voudrais poser une question à la commission des finances. En effet, la réponse du ministre est intéressante, dans la mesure où je l'ai entendu dire, contrairement à ce que soutient la commission des finances, que le Gouvernement a besoin de fonctionnaires supplémentaires... Je crois d'ailleurs avoir compris qu'il les avait déjà recrutés, de sorte que nous sommes placés devant le fait accompli.

Pourquoi la commission des finances, si vigilante vis-à-vis des dépenses supplémentaires, si désireuse de faire des économies, après avoir adopté un amendement de cette nature, y a-t-elle tout d'un coup renoncé? Voilà qui serait intéressant à savoir, car si la vigilance à l'égard des autres ministères est digne du plus grand respect, on ne peut pas, monsieur le ministre, ne pas se demander si tous ces amendements ne seraient pas en réalité venus de votre maison, avec l'objet de remettre en cause, par la voie la plus modeste, les arbitrages budgétaires arrêtés par le Premier ministre.

Car c'est tout de même à cela que nous avons assisté tout au long de la discussion budgétaire. Un budget avait été arbitré par le Gouvernement, puis présenté au nom du Gouvernement de la République devant notre Parlement; soudain, l'on a vu surgir des amendements, si détaillés pour certains d'entre eux qu'on ne pouvait pas imaginer qu'ils étaient simplement le fait du hasard, qui visaient à remettre en cause un certain nombre de décisions. Je ne voulais pas que cette discussion se termine sans avoir dit tout haut ce que je pense très fort.

**M. Didier Migaud.** Intéressante discussion!

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Le complot est démasqué! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je remercie M. Fanton et je me réjouis de l'entendre s'exprimer ainsi, car s'il y a un malentendu ou une suspicion, je voudrais les dissiper. C'est bien la commission des finances qui a, me semble-t-il, dans sa diversité, dans sa majorité, retenu le principe de cette économie.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Jean-Pierre Thomas!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement avait procédé au cours de l'été à un certain nombre d'arbitrages. La commission des finances nous a dit qu'elle voulait encore 4 milliards de francs d'économies. Je suis intervenu ici même pour exprimer mes doutes sur la possibilité d'atteindre cet objectif, compte tenu de l'âpreté des arbitrages estivaux. Nous sommes tombés d'accord sur 2 milliards de francs et si j'ai cru pouvoir donner mon accord, c'est après m'en être entretenu avec M. le Premier ministre qui, en conseil des ministres, nous a demandé à tous un effort de compréhension afin que, à l'issue de l'examen des fascicules budgétaires, le total des économies votées par l'Assemblée nationale atteigne bien 2 milliards de francs.

Pour ma part, je vous avais mis en garde, estimant qu'il eût peut-être été plus prudent d'attendre l'examen des différents fascicules budgétaires pour faire ensuite l'addition des économies ainsi votées.

**M. Etienne Garnier et M. André Fanton.** Tout à fait!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Mais ne revenons pas sur ce choix: la majorité de l'Assemblée est souveraine, elle a tenu à voter l'article d'équilibre dans les conditions que j'ai rappelées.

Quand au caractère très précis des amendements, je signale qu'il y a des visites assez fréquentes aux services de Bercy, du fait des contrôles exercés sur place et sur pièce par les rapporteurs spéciaux.

**M. André Fanton.** Soit.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous sommes à la disposition du Parlement. Nos collaborateurs dans les cabinets ou certains fonctionnaires, sur notre autorisation, rencontrent les rapporteurs, dans un souci de transparence, et pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Heureusement!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** C'est dans ces conditions que certains d'entre vous ont estimé pouvoir avancer des propositions assez ciblées et assez techniques...

**M. Etienne Garnier.** C'est certain!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... pour qu'elles puissent prendre toute leur place dans le débat parlementaire et être crédibles. C'est ce qui s'est passé. A cet égard, dissipons tout malentendu, monsieur Fanton, que les choses soient parfaitement claires entre nous.

Voilà donc ce que je souhaitais préciser. Bien sûr, le jour où l'Assemblée nationale, et sans doute le Sénat, se seront dotés de leurs propres instruments d'expertise...

**M. Etienne Garnier.** De l'office d'évaluation.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je ne suis pas le mieux placé pour en parler. Disons alors, l'ancien parlementaire s'exprimant, que si nous voulons assurer le bon fonctionnement de nos institutions, le Parlement doit avoir une plus grande autonomie d'expertise et d'analyse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Etienne Garnier.** Tout à fait!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Nous y gagnerons du point de vue du fonctionnement de nos institutions. C'est ainsi que nous serons mieux en mesure de détecter telle ou telle économie possible, de cibler avec davantage de précision et de déjouer toute présomption de connivence entre l'exécutif et le Parlement.

**M. Etienne Garnier.** Tout à fait!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Cela, il faut le faire vivre. Il faut sortir d'une présomption d'auto-contrôle, d'auto-inspection, que sais-je?

**M. André Fanton.** D'auto-suggestion!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Il faut donc qu'un corps de contrôle, que des moyens d'expertise soient à la disposition du Parlement qui accomplira ses diligences comme il l'entend. Il faut qu'au Parlement un débat contradictoire s'engage avec l'exécutif, avec le Gouvernement, sur des bases que vous aurez vous-mêmes établies – et je n'ajouterai pas avec une plus grande indépendance, car je sais quelle est votre indépendance d'esprit. On ne pourra plus dire que ceci, ou cela, a été préparé avec l'aide des services.

**M. André Fanton.** Je n'ai pas dit avec l'aide des services! J'ai pensé à la suggestion des services!

**M. le ministre de l'économie et des finances.** L'aide des services pourra être maintenue, mais les données auront été validées auparavant par...

**M. Etienne Garnier.** Par l'office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... par l'office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires.

Je ne voudrais pas préjuger le vote de tout à l'heure. J'exprime l'espoir, vous l'imaginez bien, que l'Assemblée vote les différents budgets du ministère de l'économie et des finances. Au-delà de toutes les péripéties, que certains ont mises en évidence, je crois que le résultat sera très probant car, en définitive, tous les budgets auront été votés – ce qui n'était pas arrivé depuis bien longtemps.

**M. André Fanton et M. Etienne Garnier.** Merci !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Deniaud, j'ai omis, mais c'était implicite, de vous demander, sous le bénéfice des indications que je vous ai apportées, de retirer votre amendement, s'il vous plaît.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Deniaud.

**M. Yves Deniaud.** Dans ces conditions, je le retire volontiers, en espérant qu'en 1996 nous aurons, à l'inverse de cette année, de bonnes surprises en ce qui concerne l'exécution de la récupération des fonds de la TVA.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Je remercie M. le ministre d'avoir remis les choses en place. Depuis le début de cette discussion budgétaire, la commission des finances a été mise sur la sellette...

**M. Etienne Garnier.** Nous sommes tout à fait de votre avis !

**M. André Fanton.** Elle s'y est mise elle-même !

**M. Jean-Jacques Jegou.** ... et ce débat me paraît tout à fait déplaisant. Car si les Français ne sont pas des veaux, les députés de la commission des finances ne sont pas des boeufs, et ils ont retrouvé leurs attributs, monsieur Fanton !

**M. André Fanton.** Je n'ai jamais parlé de boeufs !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Je suis désolé, mais je trouve que certains ont été particulièrement déplaisants à l'encontre de collègues qui ne font que leur travail.

Le travail des rapporteurs spéciaux, le travail des députés, qui ne sont pas des godillots, consiste bien à contrôler les dépenses de l'Etat. C'est dans cette perspective que nous avons travaillé au sein de la commission des finances, sur la base des rapports des rapporteurs spéciaux et en fonction des demandes de réduction de crédits.

Pour ma part, en tant que rapporteur spécial, je regrette qu'en présence de propositions concrètes un certain nombre de députés – particulièrement des députés qui n'appartenaient pas à la commission des finances – se soient élevés contre les demandes des rapporteurs spéciaux.

**M. Etienne Garnier.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Venir nous dire maintenant que nous n'avons pas réussi à faire suffisamment d'économies, je trouve cela un peu grotesque. A mon avis, ceux qui sont grotesques, ce ne sont pas ceux qui ont travaillé au sein de la commission des finances.

**M. Etienne Garnier.** Ce qui est grave, c'est de ne pas comprendre ce que nous avons voulu vous dire !

**M. André Fanton.** C'est-à-dire d'avoir compris exactement le contraire !

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** C'est une tempête dans un verre d'eau !

**M. le président.** L'amendement n° 352 est retiré.

M. Royer et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 375, ainsi rédigé :

« Sur le titre III, de l'état B, réduire les crédits de 127 millions de francs. »

La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Cet amendement est conforme à l'esprit d'économie qui a animé la commission des finances.

Dans une première phase, celle-ci s'était prononcée pour une réduction des crédits de 170 millions de francs environ, supérieure aux 127 millions soumis à votre approbation. La commission des finances avait donc, dans le principe, accepté l'application de l'amendement de M. Thomas aux services financiers.

Ensuite, j'ai fait mon devoir de rapporteur, prenant contact avec l'entourage du ministère pour voir comment étaient perçues les choses. Là, nous sommes passés, et je m'exprime devant vos collaborateurs, monsieur le ministre, d'un total de 170 millions à 127 millions. C'est le montant sur lequel j'accepte de rapporter en toute responsabilité maintenant devant l'Assemblée. Voilà pour la forme politique.

J'en viens au fond, et je vous fais observer qu'il s'agit de crédits de fonctionnement et des matériels correspondants. Vous le lirez dans l'exposé sommaire.

D'aucuns pourraient s'étonner d'une contradiction entre l'optimisme que j'avais affiché au sujet du développement de l'informatique au sein des services financiers et la réduction de crédits proposée. Il n'y a pas contradiction. En fait, un gros effort a été accompli pendant plusieurs années et il nous est apparu possible de tasser quelque peu l'expression des besoins, pour un total de 127 millions de francs.

En tout cas, cette solution est bien meilleure qu'une réduction supplémentaire sur les dépenses de personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, le Gouvernement est d'accord avec l'amendement présenté par M. Jean Royer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 375.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III, modifié par l'amendement n° 375.

*(La réduction de crédits, ainsi modifiée, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

*(La réduction de crédits est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

#### Après l'article 68

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 68.



M. Yves Deniaud a présenté un amendement, n° 354, ainsi rédigé :

« Après l'article 68, insérer l'article suivant :

« A compter du projet de loi de finances pour 1997, les recettes et dépenses extrabudgétaires des services financiers sont réintégrées au sein du budget général. »

La parole est à M. Yves Deniaud.

**M. Yves Deniaud.** Curieusement, un certain nombre de recettes, et corrélativement de dépenses, ne dépassent jamais le stade des trésoriers-payeurs généraux. Pourtant, il s'agit de sommes importantes.

Les recettes proviennent de diverses sources : le cadastre, les hypothèques, les « remises et commissions sur emprunts et émissions de correspondants nationaux », la « masse des douanes », ou les « frais de service des comptables du Trésor ». En dépenses, il s'agit de primes et de rémunérations diverses. Les sommes en jeu sont tout de même assez considérables, je le répète, puisque les dépenses extrabudgétaires se sont élevées en 1994 à 365 millions de francs.

L'amendement que je propose tend à réintégrer dans le budget général ces recettes et ces dépenses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Après avoir écouté ma présentation générale du budget, vous ne vous étonnerez pas que je soutienne cet amendement qui concerne des crédits non budgétés n'ayant rien à voir avec les fonds de concours qui, eux, sont budgétés en partie. J'y reviendrai à propos d'un autre amendement que j'ai déposé. A ce sujet la Cour des comptes a dressé un constat modéré, sans l'assortir d'un commentaire. Dans un souci de complète transparence, ce commentaire, faisons-le nous-mêmes !

Si les fonds de concours deviennent tous transparents et s'intègrent dans le budget général en vertu du principe de l'unité et de l'universalité budgétaires, il n'y a pas de raison pour que les crédits dont il s'agit ici – même s'ils sont très anciens et relèvent de pratiques remontant au XIX<sup>e</sup> siècle – ne soient pas également intégrés, à un moment où nous avons besoin d'utiliser au mieux nos ressources.

Je vous donne donc parfaitement raison et, à titre personnel, puisque la commission des finances n'a pas examiné cet amendement, je vous apporte mon appui, monsieur Deniaud.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Monsieur Deniaud, le Gouvernement est partisan de la transparence. Sous réserve d'expertise – mais comme votre amendement prendrait effet en 1997, nous aurons l'année 1996 pour la mise au point. Ensuite, je voudrais être sûr qu'on ne se polarise pas sur les services financiers. Par hypothèse, il y a sans doute d'autres services,...

**M. Charles de Courson.** L'industrie, par exemple !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... dans d'autres administrations d'État, qui sont amenés à des opérations dont nous recherchons, les uns et les autres, la pleine transparence.

Je vous proposerai donc un sous-amendement, à moins, monsieur Deniaud, que vous n'acceptiez une rectification.

**M. Yves Deniaud.** Volontiers !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Au lieu de mentionner les recettes et dépenses extra-budgétaires « des services financiers » accepteriez-vous d'écrire : les recettes et dépenses extrabudgétaires « de toutes les administrations d'État », le reste sans changement.

**M. Yves Deniaud.** Tout à fait d'accord pour cette rectification !

**M. le président.** L'amendement n° 354 est donc ainsi rectifié.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean Royer ont présenté un amendement, n° 243, ainsi rédigé :

« Après l'article 68, insérer les dispositions suivantes :

« Services financiers

« A compter du projet de loi de finances pour 1997, les crédits rattachés au budget des services financiers et correspondant au prélèvement institué par le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, font l'objet d'une évaluation par chapitre, pour l'exercice dont les crédits sont soumis à l'examen du Parlement, dans l'annexe donnant l'état récapitulatif des crédits de fonds de concours. »

La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Le Gouvernement a bien voulu, dans deux débats sur des exercices différents, accepter notre proposition de l'année dernière consistant à faire figurer les fonds de concours dans un document jaune – il a remplacé le document vert d'autrefois – qui permet désormais non seulement de constater l'évolution des fonds de concours de l'année 1995 par rapport à ceux de 1994 mais de prévoir, lors du débat budgétaire, les fonds de concours pour 1996. Je vous renvoie à la page 55.

Mais on peut, on doit même aller plus loin, car une partie des fonds de concours n'a pas trouvé place dans le document. Se montant à 4,133 milliards, ils proviennent des produits perçus par les services financiers à la suite des redressements fiscaux et mériteraient donc de figurer à la même page, dans le « jaune ». Avec notre amendement, au total fonds de concours et crédits non budgétés représenteraient tout de même 11,880 milliards exactement !

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter cet amendement et au Gouvernement de me répondre dans le même esprit que celui qu'il a manifesté en acceptant cette transformation vraiment opportune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Sur le fond, le Gouvernement est en plein accord avec la préoccupation exprimée par M. Royer dans son amendement. Néanmoins, je ne suis pas sûr qu'il faille recourir à un « jaune ». Je dis cela sous bénéfice d'expertise – après tout, les navettes parlementaires répondent bien à cette nécessité.

Quoi qu'il en soit, j'accepte cet amendement. Nous verrons s'il y a matière d'ici à l'examen au Sénat. Et si ce n'est pas dans le « jaune », on trouvera un autre support. En l'état, je vous donne mon accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 243.

*(L'amendement est adopté.)*

## BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

**M. le président.** J'appelle les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 38, au titre des services votés, au chiffre de 740 837 190 francs.

*(Ces crédits sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 39, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 48 735 000 francs.

*(Ces autorisations de programme sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 39, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 23 764 808 francs.

*(Ces crédits de paiement sont adoptés.)*

## Après l'article 39

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 39.

M. Devedjian a présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :

« après l'article 39, insérer l'article suivant :

« I. – Le budget annexe des monnaies et médailles est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

« II. – Les modalités d'application du présent article seront fixées, en tant que de besoin, par décret en conseil d'Etat. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** L'administration des monnaies et médailles pratique très largement une activité commerciale et depuis de nombreuses années, on envisage sa transformation en EPIC.

Dans le cadre du traité de Maastricht et de la monnaie unique, cette administration se trouve en concurrence avec quinze ou vingt ateliers monétaires dispersés en Europe – dont trois en Allemagne. En termes de productivité, elle n'est certainement pas la plus performante, hélas, bien qu'en termes de qualité, cette administration traditionnelle, qui remonte à Louis XIV, soit certainement au-dessus de tout éloge. Il paraît donc tout de même nécessaire de la préparer à trouver des synergies avec ses concurrents dans les autres pays européens, au moment où l'on va réaliser la monnaie unique.

Car cette monnaie unique, qui va la fabriquer ? C'est un enjeu qui est posé dès aujourd'hui, et notre administration des monnaies et médailles est la moins bien préparée à cette concurrence. C'est pourquoi je propose de la transformer en établissement public, industriel et commercial si possible.

Je sais bien que le rapporteur spécial, M. Royer, dont je respecte beaucoup le travail sur les monnaies et médailles, n'est pas très favorable à cet amendement. Certes, il est consciencieux et précis dans son travail : mais j'ai été moi aussi rapporteur spécial du budget des monnaies et médailles et j'ai été moi-même « mené en bateau » d'année en année à propos de cette fameuse transformation en établissement public. En dépit de sa sincérité, pour laquelle j'ai le plus grand respect, j'ai peur que M. Royer ne connaisse le même sort que moi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Je pourrais presque commencer en disant : n'ayez pas peur ! *(Sourires.)*

Pour vous répondre sur la capacité de cet établissement à programmer la fabrication de la monnaie unique européenne, je vais vous lire un extrait de la lettre – elle est annexée à mon rapport – que le nouveau directeur a envoyée à son personnel :

« Un programme exceptionnel d'investissements pour préparer la frappe de la monnaie unique européenne.

« Ce programme exceptionnel, qui s'ajoute aux investissements courants, s'élève à 24 millions de francs et comprend trois volets :

« Deux presses monétaires rapides, qui s'ajouteront aux deux autres commandées en 1995 et financées par redéploiement, afin d'assurer une modernisation rapide de notre parc de presses ;

« Une ligne électrolytique de revêtement de flancs, pour garantir à la monnaie la maîtrise technologique des nouveaux produits ;

« Une ligne supplémentaire de conditionnement en rouleaux.

« Ces investissements exceptionnels s'inscrivent dans le cadre du projet d'entreprise à horizon pluriannuel en préparation et seront accompagnés d'une série de mesures en matière notamment de formation, de productivité et de gestion prévisionnelle des effectifs. »

La réponse est donc positive et, que l'on soit ou non favorable à l'application stricte de Maastricht et de la monnaie unique – c'est un autre problème –, il faut reconnaître que l'établissement y est prêt, ou s'y prépare.

En second lieu, je ne soutiendrais pas avec autant de foi le projet du directeur si je n'étais allé avec lui au fond des choses. Il essaie vraiment de rétablir l'équilibre afin de pouvoir se passer, en 1998 au plus tard, de toute subvention d'équilibre. Il donne déjà l'exemple cette année puisque cette subvention est réduite de 40 millions de francs. De plus, il a établi des relations avec le personnel en vue de l'amener à évoluer.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Vaste programme !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Certes, mais si j'ai apprécié cette démarche, c'est parce qu'on m'a dit que les ouvriers de l'établissement auraient en quelque sorte les mêmes privilèges que ceux du Livre.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Et la même obéissance !

**M. Jean Royer, rapporteur spécial.** Ils s'opposent à certains choix, ils imposent des méthodes.

Le directeur m'a indiqué que, lorsqu'il organise des concours pour recruter des graveurs spécialisés, il n'y a pas assez de candidats ; il juge cette situation grave.

J'ai donc approuvé son projet de créer une école et je lui ai dit que je demanderais à l'Assemblée nationale de le soutenir. Il convient en effet d'avoir des candidats pour ce métier artisanal de très haute qualification, et jamais le mot artisan n'a été employé avec autant de justesse. A partir du moment où vous aurez des candidats qui passeront un concours, vous ne serez plus soumis aux décisions discrétionnaires d'un groupe, quel qu'il soit.

Le directeur a enfin diminué les crédits de fonctionnement de 8 p. 100 ; c'était absolument nécessaire. J'ai rencontré une partie du personnel technique, nous avons

parlé ensemble de ces problèmes, et mes interlocuteurs ne m'ont pas semblé le moins du monde braqués contre le directeur. Vous savez, l'être humain ressent souvent avant de connaître, heureusement ! (*Sourires.*)

Je vous demande de faire un pari et d'attendre 1998, date à laquelle le plan doit permettre de parvenir à l'équilibre. Entre-temps, il convient naturellement de donner à ce service les fonds nécessaires, de le soutenir dans ses efforts à l'exportation et pour les investissements qu'il consent à cause de la monnaie unique.

En cas d'échec, vous pourrez toujours proposer la transformation de ce service en établissement public, mais cette perspective inquiète bien évidemment le personnel, car le statut d'un EPIC n'est pas comparable au statut actuel. Si l'expérience l'impose, il conviendra de s'incliner et de prendre une décision pragmatique.

Pour l'instant, on constate un effort, et le directeur cherche à développer de bonnes relations avec son personnel, ce qui m'a beaucoup touché. Je vous demande par conséquent de donner sa chance à ce plan.

**M. le président.** Après ce brillant plaidoyer, je demanderai l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** M. Royer a rappelé que l'essentiel avait été fait et M. Devedjian a développé son point de vue.

Faut-il prévoir, dans un amendement, la mise en place d'un établissement public au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ? Je ne le crois pas. On a rappelé que cette grande maison devait tendre vers l'équilibre. La subvention est en diminution très sensible et nous devons la faire disparaître ; or il n'est écrit nulle part que le statut d'établissement public conduit automatiquement à l'équilibre budgétaire.

Je vous suggère par conséquent d'engager un processus permettant d'aboutir à cet équilibre. Il faut que, du directeur général aux artistes, qui, sur le terrain, donnent le meilleur d'eux-mêmes pour créer ces pièces qu'on nous envie, chacun manifeste une logique d'entreprise, une culture d'entreprise ; je crois que ce processus est enclenché.

Je vous suggère que nous restions unis quant à l'objectif, afin que personne ne se méprenne sur nos intentions et notre détermination, mais que nous nous donnions un peu de temps avant de recourir éventuellement à une autre forme statutaire.

Je me joins donc à M. Royer et je vous demande, monsieur Devedjian, de vouloir bien retirer votre amendement.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Je ne vous résiste pas, monsieur le ministre !

**M. le président.** L'amendement n° 302 est retiré.

#### COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

**M. le président.** J'appelle les articles 40 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor.

#### Article 40

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 40 :

#### C. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 40. – I. – Le compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels » a pour ordonnateur principal le ministre chargé de la culture.

« II. – Ce compte comporte deux sections :

« 1° La première section concerne les opérations relatives au soutien financier de l'industrie cinématographique. Elle retrace :

« a) En recettes :

« – le produit net de la taxe spéciale incluse dans le prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques prévue à l'article 1609 *duovicis* du code général des impôts ;

« – le produit de la taxe et du prélèvement prévus au II de l'article 11 de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 30 décembre 1975) ;

« – dans des proportions établies chaque année par la loi de finances, le produit de la taxe et du prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) ainsi que le produit de la taxe prévue au I de l'article 49 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) ;

« – la contribution de l'Etat ;

« – les recettes diverses ou accidentelles.

« b) En dépenses :

« – les subventions au Centre national de la cinématographie ;

« – les dépenses diverses ou accidentelles.

2° La deuxième section concerne les opérations relatives au soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels, à l'exclusion des œuvres cinématographiques, destinés aux services de télévision soumis à la taxe et au prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983). Elle retrace :

« a) En recettes :

« – dans des proportions établies chaque année par la loi de finances, le produit de la taxe et du prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), ainsi que le produit de la taxe prévue au I de l'article 49 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) ;

« – le produit des sommes que les titulaires d'une autorisation d'exploiter un service de télévision et les sociétés prévues aux articles 44 (2°, 3° et 4°) et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont tenus de verser en application des dispositions des titres II et III de ladite loi ;

« – la contribution de l'Etat ;

« – les recettes diverses ou accidentelles.

« b) En dépenses :

« – les subventions au Centre national de la cinématographie ;

« – les dépenses diverses ou accidentelles.

« III. – Par dérogation à l'affectation prévue au II ci-dessus, le soutien financier attribué peut indifféremment être utilisé pour la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles dès lors que ce soutien est destiné à la préparation desdites œuvres.

« IV. – Les modalités d'utilisation par le Centre national de la cinématographie des subventions prévues au présent article sont fixées par décret.

« V. – Dans les textes législatifs en vigueur, les références à l'article 76 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959) sont remplacées par la référence au présent article.

« – Les articles 76 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959), 64 de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966), 61 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) et le III de l'article 49 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) sont abrogés.

« VI. – A l'article 238 *bis* HF du code général des impôts, les mots "par le ministre chargé de la culture" sont remplacés par les mots "par le directeur général du centre national de la cinématographie." »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

#### Article 41

**M. le président.** « Art. 41. – Au 1° de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-885 du 4 août 1995), les mots "le produit de la contribution exceptionnelle créée à l'article 7 de la présente loi" sont remplacés par les mots "le produit de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par l'article... de la loi de finances pour 1996 (n° 95-...)." »

M. Devedjian a présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 41, après les mots : "par l'article", insérer le nombre : "16". »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Amendement de pure coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 373.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement n° 373.

(L'article 41, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 41

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant deux amendements, n°s 303 et 313 rectifié, tendant à insérer un article additionnel après l'article 41 et qui peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 303, présenté par M. Devedjian, est ainsi rédigé :

« Après l'article 41, insérer l'article suivant :

« Le compte d'affectation spéciale n° 902-19 "Fonds national des haras et des activités hippiques", créé par l'article 60 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983, est clos à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997. »

L'amendement n° 313 rectifié, présenté par M. Mariton, est ainsi rédigé :

« Après l'article 41, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, le compte spécial du Trésor n° 902-19 "Fonds national des haras et des activités hippiques" est supprimé. »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir l'amendement n° 303.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Je ne voudrais pas paraître obsessionnel mais, là encore, je propose la création d'un EPIC. Je le rappelle, le service des haras comprend 935 personnes, qui s'occupent, sur vingt-trois sites, de 1 304 étalons, pour un budget de 800 à 900 millions de francs suivant les années. Cela fait beaucoup d'argent et l'on pourrait rechercher une synergie avec la fédération hippique, en liaison avec les sociétés de courses.

Je propose que cette activité, qui revêt manifestement un caractère commercial, soit organisée sous la forme d'un EPIC. Rien ne justifie qu'on maintienne un compte spécial du Trésor pour élever des étalons.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Mariton, pour présenter l'amendement n° 313 rectifié.

**M. Hervé Mariton.** Que les choses soient claires : il s'agit non pas de remettre en cause les aides que l'Etat accorde au cheval, au titre de l'élevage ou de l'équitation, mais de dénoncer des excès caractérisés dans le fonctionnement d'un service public.

Quel est le risque si nous transformons le service des haras en établissement public ? C'est que, demain, le Parlement ait moins de moyens de contrôle qu'il n'en a aujourd'hui sur le compte spécial du Trésor, et que cette modification de statut ne renforce en fait les vices de fonctionnement des haras.

Nous devons tout à la fois rappeler la mission glorieuse des haras et mettre un terme à un fonctionnement particulièrement critiquable qui s'est attiré des remarques extrêmement sévères de la Cour des comptes. Alors même que le produit des prélèvements sur le PMU et que les interventions en faveur du cheval et de l'équitation diminuent, les dépenses de fonctionnement des haras – qui n'incluent même pas les dépenses de personnel, lesquelles figurent au budget de l'agriculture – continuent d'augmenter. Le fonctionnement de ce service n'est donc pas maîtrisé alors que les transferts dont il bénéficie diminuent de manière significative.

Ajoutons que le recours à la formule du compte spécial du Trésor épargne au service des haras les inconvénients des régulations budgétaires qui interviennent en cours d'année. Il s'agit donc d'un service protégé, pour des raisons à la fois historiques et institutionnelles. C'est sans doute sympathique, mais pouvons-nous encore maintenir, au sein de l'administration, des cases auxquelles personne ne peut toucher ?

Il n'y a aucune raison pour que le service des haras ne participe pas, avec d'autres, à l'effort d'économies et de recherche de l'efficacité dans la dépense publique. Puis-

qu'on nous annonce qu'il peut être transformé en établissement public, je propose de supprimer le compte spécial du Trésor correspondant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Ce faisant, je ne critique absolument pas l'idée même d'une aide au cheval, je veux simplement ramener le service des haras à une plus juste appréciation de ses conditions de fonctionnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** La commission des finances a rejeté cet amendement, que j'ai présenté à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement, tout en reconnaissant le bien-fondé des démarches qui inspirent ces amendements, n'est pas favorable à leur adoption. Mon collègue M. Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, est extrêmement réservé à ce sujet.

**M. André Fanton.** Plutôt hostile !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je rappelle que les ressources du Fonds national des haras et des activités hippiques, qui comprennent un prélèvement sur les enjeux du pari mutuel, et les ressources propres du service des haras permettent de verser une subvention – d'un montant de 573,8 millions en 1996 – à la Fédération nationale des sociétés de courses, ce qui correspond aux engagements pris par l'Etat dans le cadre du protocole de 1992, révisé en 1994, et aux prix de courses distribués par les sociétés de courses de province. Il s'agit d'un point très important qui n'a pas été facile à régler ; je vous demande donc d'y réfléchir à deux fois avant de modifier ce cadre général.

**M. André Fanton.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Les élus du Calvados ou de l'Orne me comprennent, mais je crois qu'il en va de même pour ceux de la Mayenne.

Ce fonds permet par ailleurs de financer le fonctionnement et les interventions du service des haras en faveur de l'élevage et de l'équitation.

Je voudrais vous rendre attentif à l'importance économique et sociale de ce secteur. On y dénombre plus de 70 000 emplois directs. Il ne me semble donc pas souhaitable de supprimer ce compte d'affectation spéciale sans une expertise préalable des réformes qui pourraient être mises en œuvre dans l'organisation du service des haras. Peut-être y a-t-il matière à étude, peut-être certaines procédures devraient-elles être revues, mais vous pouvez atteindre cet objectif sans supprimer le compte d'affectation spéciale, ce qui aurait des conséquences contre lesquelles je tiens à vous mettre en garde.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Et le rapport de la Cour des comptes ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je suis comme vous attentif aux observations de la Cour des comptes. Mais, en qualité de rapporteur spécial, vous pouvez faire beaucoup. Vous pouvez exercer votre vigilance et faire comprendre aux responsables du service des haras qu'ils doivent modifier certaines attitudes.

Sous le bénéfice de ces observations, je souhaite, messieurs les députés, que vous retiriez vos amendements, faute de quoi je serais obligé de les combattre.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Je suis étonné que l'on s'acharne à supprimer le service des haras nationaux en lui ôtant ses moyens financiers, le compte d'affectation spéciale.

**M. Hervé Mariton.** Nous proposons de supprimer non pas le service, mais le compte spécial !

**M. Jacques Le Nay.** Je suis opposé à cet amendement.

Le service des haras est un régulateur économique et un atout technique. Il remplit une mission de tutelle, c'est un organisme fédérateur. Il correspond à une nécessité pour le cheval, pour un patrimoine à conserver.

Ce service a un rôle de régulateur économique car il répartit dans la concertation la part du prélèvement sur les enjeux du pari mutuel destinée à dynamiser le secteur du cheval, qui représente 70 000 emplois directs sans compter les emplois indirects.

Mais le service des haras est aussi un atout technique. Son action n'est pas étrangère au fait que la France soit reconnue comme une grande nation hippique.

Sur le plan de l'élevage, notre patrimoine génétique est de grande qualité, et la France est l'un des rares pays à avoir conservé le patrimoine génétique de la totalité de ses races de chevaux.

Sur le plan de l'équitation, le programme de sélection mis en place par les haras nationaux en concertation avec les éleveurs est performant, comme on peut en juger par les médailles obtenues en 1995 : treize médailles ont été remportées au niveau européen et au niveau mondial dans sept disciplines.

Le service des haras nationaux remplit également une mission de tutelle, sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture, en ce qui concerne les courses, où les enjeux financiers, notamment du fait des paris, justifient une surveillance et un contrôle sur les règles de fonctionnement et d'organisation des courses.

Les haras nationaux constituent un organisme fédérateur. Un lien doit exister entre l'élevage et les activités hippiques car ces dernières constituent pour l'élevage un débouché, un banc de sélection, une vitrine et un bassin d'emplois.

Il est vrai que la cession du patrimoine immobilier occasionnerait des difficultés. Les bâtiments, pour la plupart classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments historiques, font partie du patrimoine culturel de l'Etat et participent aux activités touristiques. Ils ont en outre une conception spécifique à l'élevage et entraînent de lourdes charges d'entretien, actuellement assurées par le service des haras.

Pour toutes ces raisons, je reste fermement attaché au service des haras nationaux.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Deniaud.

**M. Yves Deniaud.** Apparemment, ce sujet fait sourire certains, qui ne voient de chevaux que sur des gravures anglaises achetées à Drouot ! Nous, nous les voyons dans la nature. Dans mon seul département, la filière hippique représente 6 000 emplois.

**M. André Fanton.** Plus que le nougat de Montélimar ! *(Sourires.)*

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** A deux heures du matin, le débat ne galope pas !

**M. Yves Deniaud.** Le service des haras nationaux, comme cela a été rappelé, contribue beaucoup à cette activité.

Si la France est le premier producteur de trotteurs, si elle est, avec l'Irlande, le premier producteur de galopeurs, c'est en grande partie grâce aux haras nationaux. Les haras privés, qui ont actuellement des difficultés, ne pourraient pas, à eux seuls, permettre de tels résultats.

Autre aspect, qui peut paraître marginal, cette activité rapporte des devises.

L'ensemble de la filière hippique française, alimentée par le PMU, a des difficultés. Si l'activité réformatrice doit s'exercer, elle devrait s'occuper en priorité du PMU, et notamment s'intéresser à la manière dont cette institution a été gérée et à ce qu'elle pourrait rapporter. Ces sommes bénéficieraient alors à la filière hippique et nous ne nous poserions pas les questions que nous nous posons ce soir.

Cela dit, on peut certainement réformer le service des haras nationaux. Mais c'est une institution historique dont l'intérêt touristique est indéniable et qui attire de nombreux touristes français et étrangers. Certes, on peut créer un établissement public et cela permettrait de redynamiser un service qui en a besoin. Mais il ne faut pas oublier que les haras ont encore de grands services à rendre à la filière hippique et au pays; ne modifions donc pas leur forme juridique au détour d'un article de la loi de finances, comme dirait le rapporteur général. Je crois que le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances, lui-même cavalier et élu d'un département où le cheval est important, sont sensibles à ce problème. Prenons le temps de raisonner calmement et de faire une réforme sérieuse et profitable, en commençant – et j'insiste sur ce point – par la nécessaire réforme du PMU, qui ne rend pas, ni financièrement ni économiquement, les services qu'il devrait rendre.

**M. le président.** Cher collègue, nous avons bien compris...

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Ce ne sont pas les idées qui galopent ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je demande à chacun d'essayer d'accéder un peu ses explications. Il est presque deux heures du matin...

**M. André Fanton.** Le sujet est important.

**Monsieur le président.** ... et vous n'en finissez pas de revenir sur vos arguments.

Je demande donc à chaque intervenant d'être bref.

Qui a demandé la parole ?...

**M. Augustin Bonrepaux.** Moi, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je souhaiterais, monsieur le président, en allant dans votre sens, ramener un peu de bon sens dans un débat qui prend, une fois de plus, un tour surréaliste.

**M. Didier Migaud.** Eh oui !

**M. Augustin Bonrepaux.** Voilà deux heures que nous vous entendons, mesdames, messieurs, faire des propositions sans que vous vous demandiez quelles sont leurs conséquences.

Nous savons ce que signifie la transformation du service des haras en EPIC car nous avons déjà quelques établissements de ce type.

Il n'y a pas de haras dans mon département, mais je me demande si, avec un EPIC, le service sera fourni de la même façon qu'auparavant. Car je connais un certain nombre d'EPIC qui n'ont pas tellement le sens du service public.

**M. Charles de Courson.** C'est une honte de dire de telles choses !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous pensez à l'Imprimerie nationale, monsieur Bonrepaux ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Les haras constituent un service important pour l'élevage, en particulier pour l'élevage traditionnel. En effet, s'il fait pour l'équitation, il fait aussi pour la valorisation de certaines races.

Je souhaiterais donc que l'on ne prenne pas de décision à la légère et que l'on fasse preuve d'un peu plus de bon sens.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Je voudrais rassurer M. Yves Deniaud et M. Bonrepaux : il ne s'agit pas de supprimer le service des haras ! Il n'est pas question de toucher à un seul de ses canassons !

**M. Charles de Courson.** Oh !

**M. André Fanton.** Des « canassons », voyons, évitez l'injure et l'impropriété ! (*Sourires.*)

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Ce que nous proposons, c'est de transformer le cadre de gestion du service, voilà tout ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Calmez-vous un peu, mes chers collègues ! Le sujet ne mérite pas autant de passion !

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Dans les haras, on trouve aussi des baudets du Poitou ! (*Sourires.*)

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Je sais que, derrière tout cela, il y a le jeu, la passion du jeu. Mais, je le répète, il s'agit seulement de moderniser le cadre de la gestion du service, et de rien d'autre ! On l'a fait pour l'Imprimerie nationale, et cela marche très bien, en dépit des résistances conservatrices de tout bord.

Par ailleurs, je n'accepte pas qu'on dise que cette réforme est proposée « au détour d'une loi ». Nous sommes en train d'examiner les comptes spéciaux du Trésor et le service des haras en fait partie. Si l'on ne peut prendre une décision qui le concerne lors de la discussion d'un projet de loi de finances, dites-moi où cela peut être fait !

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement, monsieur Devedjian ?

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président, malgré l'intervention charmeuse de M. le ministre. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Quel que soit l'attachement que l'on peut porter à un objectif – s'agissant des chevaux, il peut être grand –, il ne doit pas interdire d'examiner le fonctionnement d'un service public. Notre crainte est que la transformation en établissement public se fasse sans qu'aucune vigilance soit exercée dans le fonctionnement du service des haras.

Le débat agite d'ailleurs le milieu hippique et équestre depuis quelques semaines et nous recevons du courrier à ce sujet. Pour l'anecdote, je citerai une des lettres qui

m'ont été adressées : « Je suis éleveur de trotteurs et je pratique les haras nationaux depuis longtemps. J'avais cru en leur utilité et aux valeurs qu'ils représentaient. Mais il n'en est rien : les pratiques et la stratégie de cette institution sont contraires aux intérêts des éleveurs de trotteurs et, semble-t-il, aux éleveurs d'autres races également. »

Je n'irai pas plus avant dans le débat, mais je suis bien obligé de constater que les haras sont loin de faire l'unanimité, y compris dans les milieux professionnels.

Je maintiens, aussi mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 303.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 313 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 42

**M. le président.** « Art. 42. – Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1996, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 16 014 970 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

*(L'article 42 est adopté.)*

#### Article 43

**M. le président.** « Art. 43. – I. – Il est ouvert aux ministres pour 1996, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 29 027 400 000 F.

« II. – Il est ouvert aux ministres pour 1996, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 28 541 580 000 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	467 130 000 F
« Dépenses civiles en capital.....	28 074 450 000 F
« Total.....	<u>28 541 580 000 F.</u> »

M. Devedjian a présenté un amendement, n° 310, ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 43, réduire les crédits de paiement applicables aux dépenses ordinaires civiles de 52 215 000 F. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Cet amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 310 est retiré.

M. Mariton a présenté un amendement, n° 314, ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 43, réduire les crédits de paiement au titre des dépenses ordinaires civiles de 22 800 000 francs. »

La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** Cet amendement est également retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 314 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

*(L'article 43 est adopté.)*

#### Articles 44 à 47

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 44 :

#### II. – OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 44. – I. – Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1996, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 37 300 000 F.

« II. – Le montant des découverts applicables en 1996, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 961 000 000 F.

« III. – Le montant des découverts applicables en 1996, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 F.

« IV. – Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1996, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 336 033 500 000 F.

« V. – Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1996 au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 3 579 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

*(L'article 44 est adopté.)*

« Art. 45. – Il est ouvert aux ministres pour 1996, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 60 000 000 F et à 12 600 000 F. » – *(Adopté.)*

« Art. 46. – Il est ouvert aux ministres pour 1996, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 3 688 000 000 F. » – *(Adopté.)*

« Art. 47. – A l'article 72 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1158 du 30 décembre 1991), les mots "31 décembre 1995" sont remplacés par les mots "31 décembre 1996". » – *(Adopté.)*

#### Après l'article 47

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 304 tendant à insérer un article additionnel après l'article 47.

Cet amendement, présenté par M. Devedjian, est ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Il est créé auprès du Premier ministre une commission du patrimoine public, chargée de coordonner la politique de gestion et de cession des

actifs immobiliers appartenant à l'Etat. Elle participe à la surveillance du compte de commerce n° 904-06 "opérations commerciales des domaines". Elle est composée de parlementaires et de représentants de l'administration en nombre égal.

« Les règles précisant le fonctionnement et la composition de la commission sont fixées par décret. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à promouvoir une politique plus active du patrimoine immobilier de l'Etat. Chaque ministère a un patrimoine immobilier dormant, qui dépend en principe du service des domaines et qui est, d'une manière générale, assez peu mis en valeur.

Il s'agit de créer un organisme – on m'a proposé qu'il soit paritaire entre le Parlement et l'administration, mais ce n'est pas le fond du problème qui permettrait de conduire une politique active à l'égard du patrimoine immobilier de l'Etat, lequel représente des jachères et des immobilisations financières considérables.

On cherche de l'argent. Or il y a là un gisement. Dans ma commune d'Antony, par exemple, l'Etat dispose de « délaissés » de l'autoroute A 10, qui valent environ 20 millions de francs. Il existe des dizaines d'acheteurs potentiels, mais l'inertie du service des domaines est telle que l'Etat ne vend pas ces parcelles. Ce sont donc, rien que dans ma commune, 20 millions qui sont immobilisés !

**M. André Fanton.** Il faudrait aussi parler de la SNCF !

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** En effet, et l'on pourrait continuer la liste à l'infini. Je pense qu'une politique plus active du patrimoine immobilier de l'Etat est possible.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement pense qu'une politique plus active du patrimoine répond à une nécessité. C'est pour cette raison que j'ai suggéré au Premier ministre d'organiser un service du patrimoine qui nous permette d'avoir une vision patrimoniale des biens de l'Etat.

Actuellement, nous délibérons sur un projet de loi de finances qui fait apparaître des flux de recettes et de dépenses, mais pas de vision patrimoniale. A cet égard, on ne vous présente aucun bilan, si je puis dire.

Il ne s'agit certes pas de recenser tous les biens. Quelle valeur donner à Notre-Dame ou à quelques grands autres édifices historiques ? Mais un certain nombre d'immeubles doivent être recensés et valorisés.

Une politique de gestion active du patrimoine doit permettre de réaliser certains biens qui restent passivement dans l'espace territorial. Cette nécessité s'impose d'ailleurs aux autres actifs. Nous vous avons présenté un rapport sur les entreprises publiques, qui fait apparaître 620 milliards de dettes. Nous sommes donc déjà sur la voie.

Faut-il pour autant créer, monsieur Devedjian, comme vous le suggérez, un compte du Trésor,...

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** Je n'ai pas proposé de créer un compte du Trésor !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** ... ou une commission. Je ne le crois pas.

Je vous suggère de prendre connaissance du dossier que nous avons préparé. Vous l'appréciez en expert...

**M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial.** L'amendement est retiré ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Merci.

**M. le président.** L'amendement n° 304 est retiré.



## 1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES

### ENVIRONNEMENT

1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1° 180 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 180 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 180 F par tonne d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 180 F par tonne émise d'acide chlorhydrique. 180 F par tonne d'hydrocarbures non méthaniques, solvants, et autres composés organiques volatils : taux nul ; 2° Poussières : 0 F.	Décret n° 95-515 du 3 mai 1995. Arrêté du 3 mai 1995.
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 150 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée en France.	Décret n° 94-753 du 31 août 1994. Arrêté du 31 août 1994.

## 2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS

### RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES

#### AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

3	3	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalière.	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC). Institut technique des céréales et des fourrages.	Répartition entre organismes : ONIC 42,5 %, ITCF 57,5 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs, taux 1993-1994 : - blé tendre, orge et maïs : 5,55 F/tonne ; - blé dur : 5,50 F/tonne ; - seigle, triticales : 5,10 F/tonne ; - avoine, sorgho : 3,50 F/tonne ; - riz : 5,20 F/tonne.	Décret n° 92-1122 du 2 octobre 1992. Arrêté du 26 août 1993. Nouveau texte en cours.
4	4	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomate.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (SONITO).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : - 0,030 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; - 0,040 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,080 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,180 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,230 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,600 F/kg. Pour les conserves de tomate : 0,030 F/kg. Pour les jus de tomate : 0,035 F/kg. Pour les tomates congelées ou surgelées : 0,030 F/kg.	Décret n° 94-1043 du 23 novembre 1994. Arrêté en cours.
5	5	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - taux effectifs : 2 % et 4 %.	Décret n° 94-871 du 10 octobre 1994. Arrêté du 31 janvier 1995.

## CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SOUTIEN DES PÊCHES MARITIMES

#### AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

6	6	Taxes dues : - annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; - sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 93-226 du 18 février 1993. Arrêté de 22 juillet 1994.
7	7	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993. Arrêté du 24 février 1995.
8	8	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane des produits de la mer importés en France de pays hors CEE.	FIOM : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxe des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 % ; Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés. Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 15 décembre 1994.
9	9	a) Taxe due par l'exploitant d'une	a) Comité national de la conchyli-	a) Taxe à la charge de l'exploitant d'une	Décret n° 91-1277 du 19 décembre 1991.

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- maïs : 2,85 F/tonne ;</li> <li>- avoine : 2,05 F/tonne ;</li> <li>- triticaie, seigle, sorgho : 1,65 F/tonne.</li> </ul>	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 2 janvier 1995.
12	12	Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	<p>Taux maxima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- colza, navette : 5,75 F/tonne</li> <li>- tournesol : 7 F/tonne ;</li> <li>- soja : 3,70 F/tonne ;</li> <li>- lupin doux : 2,50 F/tonne</li> <li>- graines de pois : 2,25 F/tonne ;</li> <li>- fèves et féveroles : 2,15 F/tonne.</li> </ul> <p>Campagne 1994-1995 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- colza, navette : 2,45 F/tonne ;</li> <li>- tournesol : 3,00 F/tonne ;</li> <li>- soja : 1,60 F/tonne ;</li> <li>- pois : 0,85 F/tonne ;</li> <li>- fèves, féveroles : 0,80 F/tonne ;</li> <li>- lupin doux : 0,95 F/tonne.</li> </ul>	Décret n° 92-1457 du 31 décembre 1992. Arrêté du 23 mai 1995.
13	13	Taxes versées par les producteurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM).	<p>Taux maxima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- colza, navette, œillette, ricin et carthame : 13 F/tonne ;</li> <li>- tournesol, soja et lin oléagineux : 15 F/tonne.</li> </ul> <p>Campagne 1993-1994 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- colza, navette : 10 F/tonne ;</li> <li>- tournesol : 11,55 F/tonne ;</li> <li>- soja : 11,30 F/tonne ;</li> <li>- œillette, ricin et carthame : 10 F/tonne ;</li> <li>- lin oléagineux : 12 F/tonne.</li> </ul>	Décret n° 92-981 du 11 septembre 1992. Arrêté du 29 octobre 1993.
14	14	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	<p>Taux maxima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bœuf et veau, espèces chevaline, asine et leurs croisements : 49,50 F par tonne de viande ;</li> <li>- porc : 52,50 F par tonne ;</li> <li>- mouton : 46,50 F par tonne ;</li> </ul> <p>Taux en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bœuf et veau : 44 F par tonne ;</li> <li>- porc : 36 F par tonne ;</li> <li>- mouton : 42 F par tonne ;</li> <li>- espèces chevaline et asine : 44 F par tonne.</li> </ul>	Décret n° 92-1459 du 31 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1994.
15	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	<p>Taux maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conservateurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ;</li> <li>- 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).</li> </ul>	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 15 janvier 1993.
16	16	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	<p>Taux maxima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lait : 0,48 F par hectolitre ;</li> <li>- crème : 12,48 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.</li> </ul> <p>Taux en vigueur : 0,39 F et 7,89 F.</p>	Décret n° 92-1462 du 31 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1994.
17	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	<p>Taux maxima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,50 F/hl (en vigueur : 2,47 F/hl) ;</li> <li>- vin délimité de qualité supérieure : 1,60 F/hl (en vigueur : 1,60 F/hl) ;</li> <li>- autres vins : 0,80 F/hl (en vigueur : 0,73 F/hl).</li> </ul>	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1994.
18	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	<p>Taux maximum : 1,5 % du montant des ventes hors taxes.</p> <p>Taux en vigueur : 1,2 %.</p>	Décret n° 92-1460 du 31 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1994.
19	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	<p>Taux maximum : 2 % des montants des ventes hors taxes, réalisées par les producteurs.</p> <p>Taux en vigueur : 1,5 %.</p>	Décret n° 92-919 du 2 septembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1994.
20	20	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (CNIH).	<p>Taxe fixe de 400 F par entreprise ;</p> <p>Taxe <i>ad valorem</i> de 0,38 % du montant des ventes, due par les producteurs.</p>	Décret n° 92-215 du 31 décembre 1992.
21	21	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	<p>Taux maxima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ;</li> <li>- 1,10 F par hectolitre de jus, de moûts, de cidre, de fermenté et de poiré ;</li> <li>- 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré.</li> </ul> <p>Taux en vigueur : 0,60 F, 0,80 F et 15,20 F.</p>	Décret n° 93-1205 du 27 octobre 1993. Arrêté du 27 octobre 1993.
22	22	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	<p>Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les mouvements de place : 18,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ;</li> <li>- pour les ventes à la consommation : de 43,69 F à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ;</li> <li>- pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ;</li> </ul>	Décret n° 92-1388 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.

27	27	Taxe destinée au financement du comité.	Bourgogne. Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1385 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.
28	28	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV).	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1387 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.
29	29	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV).	Montant maximum : - 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,60 F) ; - 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 5 F).	Décret n° 92-661 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.
29	29	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).	Taux maximum : 1,8% prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,8%.	Décret n° 93-836 du 9 juin 1993. Arrêté du 30 décembre 1994.
30	30	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2% du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 <sup>er</sup> avril 1992. Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 1992.
31	31	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1993-1994 : 6,39 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 juin 1994.
		Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Campagne 1993-1994 : 2,37 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 juin 1994.
		Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1993-1994 : 6,55 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 juin 1994.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

### III. - RECHERCHE

32	32	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs : 0,80 % Sur les produits transformés : 0,50 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 6 décembre 1994.
----	----	---	--	---	--

## 4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS

### INDUSTRIE

33	33	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 93-287 du 5 mars 1993. Arrêté du 10 novembre 1994.
34	34	Taxe versée par les entreprises de la profession	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage : 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes. Construction métallique : 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,15 % à l'export hors CEE. Activités aéronautiques et thermiques : 0,275 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors CEE.	Décret n° 93-1370 du 29 décembre 1993. Arrêté du 15 décembre 1994.
35	35	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,11 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors CEE) dont au minimum 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études techniques.	Décret n° 91-792 du 21 août 1991. Arrêté du 30 décembre 1994.
36	36	Taxe perçue sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel.	Institut français du pétrole.	1,92 F par hectolitre de supercarburant ; 1,92 F par hectolitre d'essence ; 1,92 F par hectolitre de carburateur ; 1,92 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 1,10 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,92 F par hectolitre de pétrole lampant (carburant) ; 4,84 F par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant ; 1,10 F par hectolitre de white spirit (combustible domestique) ; 6 F par millier de m <sup>3</sup> de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant ; 0,4 F par millier de kWh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution.	Décret n° 93-28 du 8 janvier 1993. Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 1993 (taux). Arrêté du 8 décembre 1994 fixant le taux de prélèvement pour frais d'assiette et de perception sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel.
37	37	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la CEE : 0,32 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées ; 0,18 % de la valeur hors taxes des pâtes à	Décret n° 94-1215 du 30 décembre 1994. Arrêté du 30 décembre 1994.

				clusion des peaux brutes d'ovins ; - dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 91-339 du 5 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.
43	43	Taxe parafiscale sur certaines huiles minérales	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,115 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 94-1214 du 30 décembre 1994. Arrêté du 30 décembre 1994.
44	44	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,06 % du montant des ventes.	Décret n° 95-852 du 25 juillet 1995. Arrêté du 25 juillet 1995.

## B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL

### PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS

#### CULTURE

45	45	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 3,50 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 95-609 du 6 mai 1995. Arrêté du 6 mai 1995.
----	----	---------------------------	---	---	--

## C. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL

### FORMATION PROFESSIONNELLE

#### ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

48	48	Taxe sur les salaires versée par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 93-198 du 11 février 1993. Arrêté du 11 février 1993.
49	49	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour la formation automobile.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 93-185 du 9 février 1993. Arrêté du 9 février 1993.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT ET TRANSPORTS

### II. - TRANSPORTS

#### 1. TRANSPORTS TERRESTRES

50	50	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 148 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 608 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 912 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1368 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1368 F. Tracteurs routiers : 1368 F.	Décret n° 91-47 du 14 janvier 1991. Arrêté du 21 décembre 1993.
----	----	--	--	---	--

**M. le président** Sur les lignes 1 à 19 de l'état E, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** MM. Bégault, Fanton, Dhinnin, Le Nay et Pringalle ont présenté un amendement, n° 412, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 20 de l'état E annexé à l'article 48. »

La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Notre amendement vise à supprimer la taxe parafiscale perçue sur les produits horticoles. Ce secteur traverse une crise sérieuse depuis plusieurs années.

On nous propose de maintenir la taxe qui est affectée au CNIH, le Comité national interprofessionnel de l'horticulture, alors que cet organisme, qui a connu de nombreuses difficultés, doit être remplacé l'année prochaine par un autre.

Il ne nous semble pas très raisonnable de maintenir une taxe parafiscale sans que nous sachions exactement ce que sera le futur organisme bénéficiaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** La taxe parafiscale sur l'horticulture suit un chemin qui n'est pas semé de pétales de roses. Ce chemin est en plus bordé de pas mal d'épines ! (Sourires.) Nous savons d'où vient ce genre de proposition.

Je préciserai d'abord que l'amendement n'a pas été examiné par la commission. Je rappellerai ensuite aux Membres

pour créer ou supprimer les taxes parafiscales, c'est-à-dire le Gouvernement et le Conseil d'Etat notamment, de décider ce que deviendra la taxe parafiscale qui était perçue en faveur du CNIH.

En l'état actuel des choses, il serait sage d'aider à la mise sur rails du nouvel établissement. Ainsi, nous permettrions peut-être un jour à une jolie fleur d'éclore.

Pour ma part, je souhaiterais que l'amendement soit retiré.

**M. André Fanton.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Dans son rapport, M. Tardito a écrit ceci : « le CNIH a échappé de justesse au dépôt de bilan en mai 1994... seul son statut public l'a alors sauvé. » C'est dire si sa situation n'était ni florissante ni acceptée !

L'autre organisme interprofessionnel dont il a également parlé, l'ANIHORT, de statut privé, « n'a pas eu cette chance et a disparu » - je cite toujours le rapport de M. Tardito.

L'organisation interprofessionnelle de l'horticulture connaît donc quelques soubresauts, c'est le moins qu'on puisse dire !

D'autre part, l'Institut français de l'horticulture et du paysage n'est pas encore, comme M. Tardito vient de le confirmer, mis en place.

Pourquoi avons-nous déposé un tel amendement ? Ce n'est pas du tout parce que nous ne voulons pas d'organisation professionnelle de l'horticulture, bien au contraire ! Mais il faut bien constater que, depuis un certain temps, et je parle là au nom de M. Jean Bégault, qui préside le groupe de travail sur les problèmes de l'horticulture dans cette assemblée, et au nom d'un certain nombre de mes collègues, tous les efforts réalisés n'ont abouti à rien. La profession a l'impression qu'elle paie une taxe parafiscale dans des conditions qui ne lui semblent pas très normales.

M. Tardito nous confirme que le nouvel institut sera créé dans le courant de l'année 1996. Mais alors, pourquoi verser une taxe parafiscale pour quelque chose qui n'existe déjà plus, à savoir le CNIH, ou pour quelque chose qui n'existe pas encore, à savoir l'Institut français de l'horticulture et du paysage ?

Si le Gouvernement propose un dispositif sérieux et accepté par les professionnels, le problème ne se posera pas. Mais dans l'état actuel des choses, le moins que l'on puisse dire est que la réflexion n'est pas arrivée à maturité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** J'ai bien entendu l'échange entre M. Fanton et M. Tardito.

Je me ferai quant à moi l'écho de M. Vasseur. Je n'ai personnellement aucune opinion sur le Comité. Certains professionnels s'interrogent sur sa capacité à remplir sa mission. Mais si, mesdames, messieurs, vous votiez l'amendement, vous taririez immédiatement la ressource et créeriez une inégalité entre ceux qui auront acquitté la taxe et ceux qui ne l'auront pas fait.

Mon collègue de l'agriculture demande donc aux auteurs de l'amendement de le retirer, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre bon ordre au fonctionnement du Comité. Ou bien celui-ci est utile, et il faut alors reconnaître ses vertus - mais que les professionnels eux-mêmes soient les premiers à le faire ! Ou bien il ne l'est pas, et il faut soit le faire disparaître, soit lui substituer un institut qui réponde vraiment à l'attente des professionnels.

Le Gouvernement vous invite donc, monsieur Fanton, à retirer l'amendement, à charge pour lui de mettre bon ordre dans le fonctionnement de l'institution.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Pringalle.

publics pour le maintenir. Aussi, avant de créer un nouvel organisme, faudrait-il déjà supprimer celui-là. C'est pourquoi je suis personnellement favorable au maintien de cet amendement.

**M. le président.** Je crois que nous sommes maintenant parfaitement éclairés.

Je mets aux voix l'amendement n° 412.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Sur les lignes 21 à 45 de l'état E, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Je rappelle que les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Sur les lignes 48 à 50 de l'état E, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

*(Ces lignes sont adoptées.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 48 et l'état E annexé.

*(L'article est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les charges communes, les services financiers, le budget annexe des Monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 14 novembre 1995, de M. Edouard Leveau, un rapport, n° 2355, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de résolution de M. Robert Pandraud (n° 2297), rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, sur l'action de la Communauté européenne en matière douanière et la réglementation du transit des marchandises : - proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire ("douane 2000") (Com [95] 119 Final n° E 411) ; - proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire (Com [95] 335 Final n° E 476).

4

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 14 novembre 1995, transmise par le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant.

Cette proposition de loi, n° 2353, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Articles non rattachés : articles 49, 50, 51 et 53 à 59.  
A quinze heures, deuxième séance publique :  
Questions au Gouvernement ;  
Déclaration du Gouvernement sur la réforme de la protection sociale et débat sur cette déclaration.  
A vingt-deux heures, troisième séance publique :  
Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :  
Articles non rattachés (*suite*).  
Articles réservés : article 60 et articles additionnels après l'article 60.  
Articles de récapitulation : articles 32, 33, 34, 38 et 39.  
Eventuellement, seconde délibération.  
La séance est levée.  
(*La séance est levée le mercredi 15 novembre 1995, à deux heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

---

---

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 14 novembre 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 30 novembre 1995 inclus a été ainsi fixé :

### **Mardi 14 novembre 1995 :**

Le matin, à *neuf heures trente*, et l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite du débat sur l'évolution de la protection sociale.

En outre, de *seize heures* à *dix-neuf heures* :

Scrutins pour l'élection d'un membre titulaire de la Haute Cour de justice et d'un membre suppléant de la Cour de justice de la République.

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Economie et budget : charges communes, services financiers, Monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales.

### **Mercredi 15 novembre 1995 :**

Le matin, à *neuf heures trente* :

Economie et budget : charges communes, services financiers, Monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales (*suite*) ;

Articles non rattachés.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de la protection sociale et débat sur cette déclaration.

Le soir, à *vingt-deux heures* :

Articles non rattachés (*suite*) ;

Seconde délibération (cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme).

### **Judi 16 novembre 1995, l'après-midi, à quinze heures :**

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1996.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs (n°s 2320, 2341).

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles (n° 2296), sur la proposition de résolution de M. François Guillaume (n° 2189) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (COM [95] 86 final/n° E 419) (*ordre du jour complémentaire*).

**Mardi 21 novembre 1995, l'après-midi, à quinze heures,** après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la politique méditerranéenne de la France et de l'Union européenne à la veille de la conférence de Barcelone et débat sur cette déclaration.

**Mercredi 22 novembre 1995 :**

**Mercredi 29 novembre 1995 :**

Le matin à *neuf heures* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux transports (n° 2301).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier (nos 1952, 2117, 2343) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales (n° 2315).

**Jeudi 30 novembre 1995 :**

Le matin, à *neuf heures* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion des conclusions du rapport de la commission de la production sur les propositions de résolution de M. Franck Borotra (n° 2261) et de MM. Charles Josselin et Laurent Fabius (n° 2350) sur des propositions de directives communautaires relatives aux services publics :

- propositions de directives du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel (COM [91] 548 final du 21 février 1992/n° E 211) ;
- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications (COM [95] 379 final du 19 juillet 1995/n° E 467) ;
- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474) (*ordre du jour complémentaire*).